Glossaire DmfA APL PPO Update

Version complète

Version: 2006/3

Date de publication: 31/08/2006

Date de mise en production: 01/10/2006

Liste de la version complète

Page de garde

Page de garde

Introduction

Introduction

Glossaire

90001 - Cotisation due pour la ligne travailleur
- 00082 - CODE TRAVAILLEUR COTISATION
- 00083 - TYPE DE COTISATION
- 00084 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION
- 00085 - MONTANT DE LA COTISATION

90003 - Cotisation travailleur étudiant
- 00076 - RÉMUNÉRATION ÉTUDIANT
- 00077 - COTISATION ÉTUDIANT
- 00078 - NOMBRE DE JOURS ÉTUDIANT

90005 - Cotisation travailleur statutaire licencié
- 00071 - RÉMUNÉRATION BRUTE DE RÉFÉRENCE
- 00072 - COTISATION RÉMUNÉRATION BRUTE DE RÉFÉRENCE
- 00073 - NOMBRE DE JOURS DE RÉFÉRENCE
- 00127 - DATE DE DÉBUT DE PÉRIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT
- 00129 - DATE DE FIN DE PÉRIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT

90018 - Prestation de l'occupation ligne travailleur
- 00061 - NUMÉRO DE LIGNE PRESTATION
- 00062 - CODE PRESTATION
- 00063 - NOMBRE DE JOURS DE LA PRESTATION
- 00064 - NOMBRE D'HEURES DE LA PRESTATION
- 00065 - NOMBRE DE MINUTES DE VOL

90019 - Rémunération de l'occupation ligne travailleur
- 00066 - NUMÉRO DE LIGNE RÉMUNÉRATION
- 00067 - CODE RÉMUNÉRATION
- 00068 - FRÉQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME
- 00069 - POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION SUR BASE ANNUELLE
- 00070 - RÉMUNÉRATION

90059 - Formulaire
- 00110 - STATUT DE L'ATTESTATION
- 00218 - DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
- 00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
- 00297 - TYPE DU FORMULAIRE
- 00299 - HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE

90082 - Référence
- 00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE
- 00222 - NUMÉRO DE RÉFÉRENCE
- 00298 - ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE

90109 - Déduction occupation
- 00086 - CODE DÉDUCTION
- 00088 - BASE DE CALCUL DE LA DÉDUCTION
- 00089 - MONTANT DE LA DÉDUCTION
- 00090 - DATE DE DÉBUT DU DROIT À LA DÉDUCTION
- 00091 - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA
- 00092 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACÉE
- 00093 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT À LA DÉDUCTION
- 00094 - ORIGINE DE L'ATTESTATION

90110 - Déduction ligne travailleur
- 00086 - CODE DÉDUCTION
- 00088 - BASE DE CALCUL DE LA DÉDUCTION
- 00089 - MONTANT DE LA DÉDUCTION
- 00090 - DATE DE DÉBUT DU DROIT À LA DÉDUCTION
- 00091 - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA
- 00092 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACÉE
- 00093 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT À LA DÉDUCTION
- 00094 - ORIGINE DE L'ATTESTATION

90220 - Personne physique - Modification
- 00023 - NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
- 00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
- 00025 - NOM DU TRAVAILLEUR

00026 - PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
00027 - INITIALE DU DEUXIÈME PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
00028 - DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00029 - SEXE DU TRAVAILLEUR
00030 - RUE DU TRAVAILLEUR
00031 - NUMÉRO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
00032 - BOÎTE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
00033 - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
00034 - COMMUNE DU TRAVAILLEUR
00035 - CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
00119 - NATIONALITÉ DU TRAVAILLEUR
00167 - NUMÉRO DE LA CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE
00168 - COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00169 - CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00545 - JUSTIFICATION
00548 - IDENTIFIANT PERMANENT DE LA PERSONNE PHYSIQUE DÉCLARÉE
00549 - IDENTIFIANT PERMANENT DE LA PERSONNE PHYSIQUE
00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE
00620 - NUMÉRO DE VERSION DE LA PERSONNE PHYSIQUE DÉCLARÉE
90221 - Dernière situation de la ligne travailleur
00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
00037 - CODE TRAVAILLEUR
00610 - NUMÉRO DE VERSION LIGNE TRAVAILLEUR
90222 - Dernière situation de la cotisation non liée à une personne physique
00019 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE
00020 - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
00611 - NUMÉRO DE VERSION COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
90225 - Ligne travailleur - Modification - Action
00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
00037 - CODE TRAVAILLEUR
00038 - DATE DE DÉBUT DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
00039 - DATE DE FIN DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
00040 - NOTION FRONTALIER
00041 - ACTIVITÉ PAR RAPPORT AU RISQUE
00042 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE
00616 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR
00618 - CODE ACTION - MODIFICATION
90237 - Cotisation non liée à une personne physique - Modification - Action
00019 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE
00020 - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
00021 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
00022 - MONTANT DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
00618 - CODE ACTION - MODIFICATION
90312 - Véhicule de société - Modification - Action
00618 - CODE ACTION - MODIFICATION
00780 - NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
00781 - NUMÉRO DE PLAQUE
00782 - NUMÉRO DE VERSION VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
90313 - Occupation - Informations
00728 - DATE À LAQUELLE UN MEMBRE DU PERSONNEL NOMMÉ EST MALADE DEPUIS 6 MOIS OU PLUS
00794 - MARIBEL SOCIAL
00795 - EXTRA DE L’HORECA
00812 - SALAIRE HORAIRE
90316 - Déclaration employeur ONSSAPL - Modification
00013 - ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION
00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE
00109 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL
00534 - IDENTIFIANT PERMANENT DE LA DÉCLARATION EMPLOYEUR
00545 - JUSTIFICATION
90317 - Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification
00043 - NUMÉRO D'OCCUPATION
00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE

Liste de la version complète

00050 - TYPE DU CONTRAT
00051 - MESURE DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL
00052 - MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI
00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR
00054 - NOTION PENSIONNÉ
00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE
00056 - MODE DE RÉMUNÉRATION
00057 - NUMÉRO DE FONCTION
00060 - PAIEMENT EN DIXIÈMES OU DOUZIÈMES
00228 - CODE NACE
00617 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
00619 - NUMÉRO DE VERSION DE L'OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
00625 - JUSTIFICATION DES JOURS

Annexe

5 - Liste des codes pays
8 - Codification des données de temps de travail
11 - Identification du formulaire
21 - Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur
23 - Liste des codes postaux et communes en 30 positions
28 - Liste des codes travailleur pour lesquels des cotisations sont dues APL
29 - Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL
32 - Codification des rémunérations APL
33 - Liste des codes déductions APL
36 - Mesure de promotion de l'emploi APL
37 - Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs et des catégories d'employeur
38 - Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur APL

Bloc fonctionnel

90001 - Cotisation due pour la ligne travailleur
90003 - Cotisation travailleur étudiant
90005 - Cotisation travailleur statutaire licencié
90018 - Prestation de l'occupation ligne travailleur
90019 - Rémunération de l'occupation ligne travailleur
90059 - Formulaire
90082 - Référence
90109 - Déduction occupation
90110 - Déduction ligne travailleur
90220 - Personne physique - Modification
90221 - Dernière situation de la ligne travailleur
90222 - Dernière situation de la cotisation non liée à une personne physique
90223 - Ligne travailleur - Modification
90224 - Cotisation non liée à une personne physique - Modification
90225 - Ligne travailleur - Modification - Action
90237 - Cotisation non liée à une personne physique - Modification - Action
90312 - Véhicule de société - Modification - Action
90313 - Occupation - Informations
90315 - DMFAPPLUpdate
90316 - Déclaration employeur ONSSAPL - Modification
90317 - Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification

DmfA APL PPO Update - Introduction

Version: 2006/3

Date de publication:
31/08/2006
Contenu de l'introduction:

Introduction_dmfappl_update_20062_

DECLARATION MULTIFONCTIONNELLE (DmfA)

Introduction au glossaire « Déclarations de modification » pour l'ONSSAPL

Référence : Introduction_dmfappl_update_f.doc
Date de mise à jour : 05/04/2006 10:37

TABLE DES MATIERES

1 Introduction 4

2 Structure d'une déclaration de modification 5
2.1 Organisation des blocs fonctionnels 5
2.2 Données spécifiques aux déclarations de modification 6

3 Traitement des déclarations 12
3.1 Modifications sur une ligne travailleur 12
3.1.1 Fusion entre la déclaration de modification et la dernière situation 12
3.1.2 Clés de comparaison 13
3.1.3 Représentation graphique de la fusion 14
3.2 Codes actions repris dans le DMNO suite à une déclaration de modification 15
3.3 Modification des identifiants métiers 16

4 Exemples de déclarations de modification 17
4.1 Ligne travailleur 17
4.1.1 Modification d'une donnée du bloc ligne travailleur 17
4.1.2 Modification d'une cotisation et d'une rémunération 18
4.1.3 Modification d'une cotisation et suppression d'une rémunération 19
4.1.4 Modification d'une cotisation et ajout d'une rémunération sur une occupation existante . 20
4.1.5 Modification d'une cotisation et ajout d'une nouvelle occupation 21
4.1.6 Modification d'une occupation existante 22
4.1.7 Annulation d'une ligne travailleur 23
4.1.8 Création d'une ligne travailleur pour une personne physique déjà déclarée 24
4.1.9 Annulation / Création dans le but de « modifier » un code travailleur 25
4.1.10 Utilisation du code action 9 (non modifié) 26
4.2 Cotisation non liée à une personne physique 27
4.2.1 Modification 27
4.2.2 Annulation 27
4.2.3 Création 28
4.2.4 Annulation / Création dans le but de « modifier » une catégorie employeur 28
4.3 Véhicule de société 29
4.3.1 Création 29
4.3.2 Annulation 29
4.3.3 Création / Annulation dans le but de « modifier » un numéro de plaque 29

TABLE DES FIGURES

Figure 1 - Différences de structure original / modification 5
Figure 2 - Représentation graphique de la fusion 14
Figure 3 - Modification d'une donnée du bloc ligne travailleur 17
Figure 4 - Modification d'une cotisation et d'une rémunération 18
Figure 5 - Modification d'une cotisation et suppression d'une rémunération 19
Figure 6 - Modification d'une cotisation et ajout d'une rémunération sur une occupation existante 20
Figure 7 - Modification d'une cotisation et ajout d'une nouvelle occupation 21
Figure 8 - Modification d'une occupation existante 22
Figure 9 - Annulation d'une ligne travailleur 23
Figure 10 - Création d'une ligne travailleur pour une personne physique déjà déclarée 24
Figure 11 - Annulation / Création dans le but de « modifier » un code travailleur 25
Figure 12 - Utilisation du code action 9 (non modifié) 26
Figure 13 - Modification d'une cotisation non liée à une personne physique 27
Figure 14 - Annulation d'une cotisation non liée à une personne physique 27
Figure 15 - Création d'une cotisation non liée à une personne physique 28
Figure 16 - Modifier la catégorie de l'employeur d'une cotisation non liée à une personne physique 28
Figure 17 - Création d'un véhicule de société 29
Figure 18 - Annulation d'un véhicule de société 29
Figure 19 - Création / Annulation dans le but de « modifier » un numéro de plaque 29

1 Introduction

Cette introduction au glossaire présente les différences entre les déclarations originales et les déclarations de modification, et les possibilités qui existent pour réaliser les modifications souhaitées sur les déclarations trimestrielles.

2 Structure d'une déclaration de modification

La structure d'une déclaration de modification est équivalente à la structure d'une déclaration originale avec quelques informations supplémentaires. Ces informations permettent de répondre aux questions suivantes :

1) Que veut-on faire comme type d'action ?
2) Sur quel élément veut-on faire cette action (il y a) ?
3) Quelle est la nouvelle situation complète que l'on souhaite enregistrer pour cet élément (il faut) ?

2.1 Organisation des blocs fonctionnels

Le diagramme suivant présente les différences de structure entre une déclaration originale et une déclaration de modification :

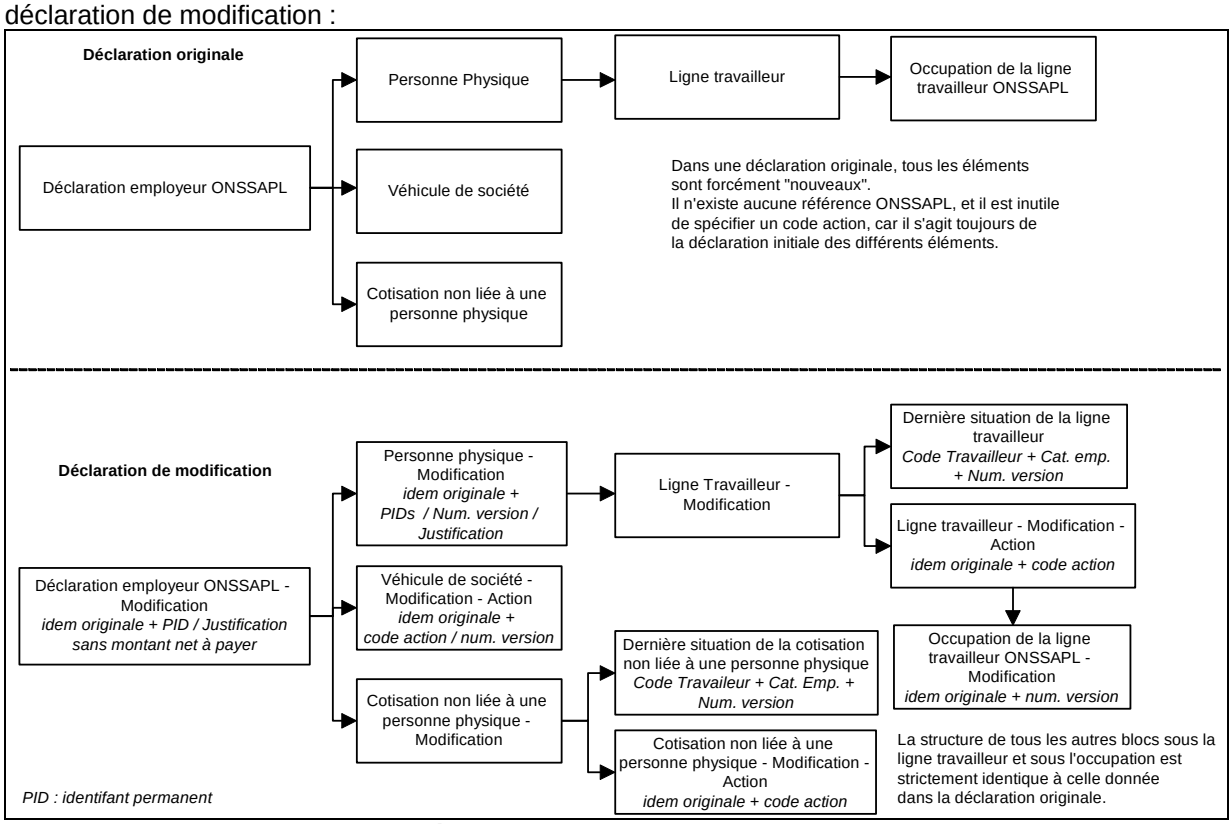

Figure 1 - Différences de structure original / modification

2.2 Données spécifiques aux déclarations de modification

Le tableau suivant présente les spécificités des déclarations de modification en donnant des explications détaillées pour chaque donnée.

Nom du bloc dans la déclaration de modification	Bloc équivalent dans l'original	Données	Explications détaillées
Déclaration employeur ONSSAPL – Modification	Déclaration employeur ONSSAPL	Idem original (sauf net à payer) + : - Identifiant permanent de la déclaration employeur - Justification	 Cette donnée est indispensable. Elle est communiquée au déclarant dans le DMFAPID[1] qui suit l'enregistrement d'une déclaration originale ainsi que dans les notifications de modification (DMNO) qui suivent toute modification d'une déclaration[2]. Elle est déterminée lors de l'enregistrement de la déclaration originale, et la valeur reste identique au fil des modifications. Cette donnée est optionnelle et permet au déclarant de donner une justification globale à la déclaration de modification. Il s'agit d'un texte libre de 560 caractères.
Cotisation non liée à une personne physique - Modification	-	-	Ce bloc est un « conteneur » qui permet de regrouper un bloc « Dernière situation de la cotisation non liée à une personne physique » et un bloc « Cotisation non liée à une personne physique - Modification – Action ». Il n'existe pas d'équivalent dans la déclaration originale.
Dernière situation de la cotisation non liée à une personne physique	-	- Code travailleur - Catégorie employeur - Numéro de version cotisation non liée à une personne physique	Ce bloc représente le « il y a ». Il doit être obligatoirement donné dans le cas d'une modification ou d'une annulation. Il s'agit de donner les identifiants métiers de la cotisation non liée à une personne physique (catégorie et code travailleur de la cotisation) qui doit être modifiée ou annulée ainsi que le dernier numéro de version connu par le déclarant. Le numéro de version est communiqué dans le DMFAPID qui suit l'enregistrement d'une déclaration originale (cf. note de bas de page 1, page 6), ainsi que

[1] A la condition que la méthode étendue ait été choisie pour faire les modifications. Si la méthode étendue n'a pas été choisie, il faut utiliser la méthode simplifiée pour recevoir les différents identifiants permanents et les numéros de version. Pour cela, il faut faire une demande de consultation via le message **DmfAConsultationRequest**. Les identifiants permanents et les numéros de version sont alors communiqués dans le message **DmfAConsultationAnswer**. Pour plus de détails sur la méthode étendue et la méthode simplifiée, veuillez consulter la procédure de tests.

[2] La modification d'une déclaration peut provenir bien sûr d'une déclaration de modification, mais aussi de corrections systèmes suite à une déclaration originale ou à une déclaration de modification, ainsi que de modifications réalisées par les agents et inspecteurs de l'ONSSAPL.

Nom du bloc dans la déclaration de modification	Bloc équivalent dans l'original	Données	Explications détaillées
			dans les DMNO qui suivent toute modification d'une déclaration, dans le cas où la cotisation est modifiée. Un nouveau numéro de version est attribué à chaque modification de la cotisation non liée à une personne physique.
Cotisation non liée à une personne physique - Modification – Action	Cotisation non liée à une personne physique	Idem original + - Code action - modification	Les valeurs possibles du code action pour les cotisations non liées à une personne physique sont les suivantes : - **1** : **cotisation modifiée**. Le code action 1 doit être utilisé pour modifier le montant de la cotisation ou la base de calcul. Toutes les informations de la cotisation non liée à une personne physique sont obligatoires en cas de modification. Si un code action 1 est utilisé, la cotisation non liée à une personne physique est considérée comme modifiée, même si les données sont identiques à ce qui se trouve enregistré dans la dernière situation à l'ONSSAPL. - **3** : **cotisation ajoutée**. Le code action 3 doit être utilisé lorsque la cotisation non liée à une personne physique est entièrement nouvelle pour la déclaration. C'est-à-dire lorsque le couple code travailleur – catégorie employeur n'a jamais été déclaré dans le passé, ou bien s'il a été précédemment annulé. Toutes les informations de la cotisation non liée à une personne physique sont obligatoires en cas d'ajout d'une nouvelle cotisation. - **0** : **cotisation annulée**. Le code action 0 doit être utilisé pour annuler la cotisation. Le montant de la cotisation et la base de calcul ne sont pas obligatoires, mais les identifiants métiers sont obligatoires (double validation par rapport au « il y a »).

Nom du bloc dans la déclaration de modification	Bloc équivalent dans l'original	Données	Explications détaillées
Véhicule de société - Modification - Action	Véhicule de société	Idem original + - Code action – modification - Numéro de version véhicule de société	Les valeurs possibles du code action pour les véhicules de société sont les suivantes : - **3** : **véhicule ajouté**. Le code action 3 doit être utilisé lorsque le véhicule de société est entièrement nouveau pour la déclaration. C'est-à-dire lorsque le numéro de plaque n'a jamais été déclaré dans le passé, ou bien s'il a été précédemment annulé. Le numéro de version ne doit pas être mentionné. Toutes les autres données sont indispensables. - **0** : **véhicule annulé.** Le code action 0 doit être utilisé pour annuler la totalité du véhicule de société. Toutes les données du véhicule sont indispensables (numéro de suite, numéro de plaque, numéro de version). Le numéro de suite ne doit pas forcément correspondre au numéro de suite qui a été donné dans la déclaration originale.
Personne physique - Modification	Personne Physique	Idem original + - Justification	Cette justification est un texte libre de 560 caractères. Elle est optionnelle.
		- Identifiant permanent de la personne physique	Cette donnée doit être mentionnée lorsque la modification concerne une personne physique déjà déclarée. Elle est communiquée au déclarant dans le DMFAPID qui suit l'enregistrement d'une déclaration originale (cf. note de bas de page 1, page 6), ainsi que dans les DMNO qui suivent toute modification d'une déclaration, dans le cas où une personne physique est modifiée. Elle est déterminée pour une personne physique lors de la 1ère déclaration du travailleur, quels que soient le matricule et le trimestre dans lesquels ce travailleur a été déclaré. La valeur reste identique au fil des modifications.

Nom du bloc dans la déclaration de modification	Bloc équivalent dans l'original	Données	Explications détaillées
		- Identifiant permanent de la personne physique déclarée - Numéro de version de la personne physique déclarée	Cette donnée doit être mentionnée lorsque la modification concerne une personne physique déjà déclarée. Elle est communiquée au déclarant dans le DMFAPID qui suit l'enregistrement d'une déclaration originale (cf. note de bas de page 1, page 6), ainsi que dans les DMNO qui suivent toute modification d'une déclaration, dans le cas où la personne physique est modifiée. Elle est déterminée pour une personne physique lors de la 1ère déclaration du travailleur dans une déclaration trimestrielle donnée (originale ou modification). La valeur reste identique au fil des modifications. Cette donnée doit être mentionnée lorsque la modification concerne une personne physique déjà déclarée. Elle est communiquée au déclarant dans le DMFAPID qui suit l'enregistrement d'une déclaration originale (cf. note de bas de page 1, page 6), ainsi que dans les DMNO qui suivent toute modification d'une déclaration, dans le cas où la personne physique est modifiée. Elle est déterminée pour une personne physique lors de la 1ère déclaration du travailleur dans une déclaration trimestrielle donnée (originale ou modification). Un nouveau numéro de version est ensuite attribué à chaque modification de la personne physique.
Ligne Travailleur - Modification	-	-	Ce bloc est un « conteneur » qui permet de regrouper un bloc « Dernière situation de la ligne travailleur » et un bloc « Ligne travailleur - Modification – Action ». Il n'existe pas d'équivalent dans la déclaration originale.
Dernière situation de la ligne travailleur	-	- Code travailleur - Catégorie employeur - Numéro de version ligne travailleur	Ce bloc représente le « il y a ». Il doit être obligatoirement donné dans le cas d'une modification ou d'une annulation. Il s'agit de donner les identifiants métiers de la ligne travailleur (catégorie et code travailleur de la ligne travailleur) qui doit être modifiée ou annulée ainsi que le dernier numéro de version connu par le déclarant. Le numéro de version est communiqué dans le DMFAPID qui suit l'enregistrement d'une déclaration originale (cf. note de bas de page 1, page 6), ainsi que dans les DMNO qui suivent toute modification d'une déclaration, dans le cas où la ligne travailleur est modifiée. Un nouveau numéro de version est attribué

Nom du bloc dans la déclaration de modification	Bloc équivalent dans l'original	Données	Explications détaillées
			à chaque modification de la ligne travailleur.
Ligne travailleur - Modification - Action	Ligne travailleur	Idem original + Code action - modification	Une ligne travailleur est constituée d'un bloc « Ligne travailleur » et d'un ensemble de blocs fils (occupations, prestations, rémunérations, cotisations, déductions, etc.). Les valeurs possibles du code action pour les lignes travailleurs sont les suivantes : - **1** : **ligne travailleur modifiée**. Le code action 1 doit être utilisé sur les lignes travailleurs pour modifier les données du bloc ligne travailleur (à l'exclusion des identifiants métiers), ou pour modifier, annuler ou ajouter un bloc fils. Toutes les informations et tous les blocs fils de la ligne travailleur sont obligatoires en cas de modification. - **3** : **ligne travailleur ajoutée**. Le code action 3 doit être utilisé lorsque la ligne travailleur est entièrement nouvelle pour une personne physique déjà déclaré. C'est-à-dire lorsque le couple code travailleur – catégorie employeur n'a jamais été déclaré dans le passé, ou bien s'il a été précédemment annulé. Le code action 3 doit également être utilisé lorsqu'il s'agit de déclarer des lignes travailleurs pour une nouvelle personne physique. Toutes les informations et tous les blocs fils de la ligne travailleur sont obligatoires en cas d'ajout d'une nouvelle ligne travailleur. - **0** : **ligne travailleur annulée**. Le code action 0 doit être utilisé pour annuler la totalité de la ligne travailleur. Seuls le bloc ligne travailleur avec le code travailleur et la catégorie employeur sont indispensables en cas d'annulation d'une ligne travailleur. Les autres données du bloc ligne travailleur ainsi que les blocs fils sont optionnels. - **9** : **ligne travailleur non modifiée**. Lors de la modification d'une personne physique possédant plusieurs lignes travailleurs, le déclarant a le choix entre mentionner uniquement les lignes travailleurs concernées par une modification, ou bien mentionner toutes les lignes travailleurs, y compris celles qui ne subissent aucune modification. Pour ces dernières, la valeur 9 est d'application. Cependant, il est interdit de ne mentionner que des lignes

Nom du bloc dans la déclaration de modification	Bloc équivalent dans l'original	Données	Explications détaillées
			travailleurs non modifiées pour une personne physique. Une telle situation entraîne une anomalie bloquante. En cas d'utilisation du code action 9, toutes les données de la ligne travailleur et tous les blocs fils doivent être déclarés, mais ce sont les données enregistrées à l'ONSS APL qui seront reprises pour effectuer les contrôles de la déclaration. Ainsi, si des données sont modifiées par le déclarant sous une ligne travailleur marquée comme « non modifiée », ces modifications ne seront pas prises en compte.
Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification	Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL	Idem original + Numéro de version de l'occupation de la ligne travailleur	Les occupations ne possèdent aucune donnée métier identifiante. C'est donc sur base du numéro de version que les occupations à modifier pourront être clairement identifiées. Cette donnée est communiquée au déclarant dans le DMFAPID qui suit l'enregistrement d'une déclaration originale (cf. note de bas de page 1, page 6), ainsi que dans les DMNO qui suivent toute modification d'une déclaration, dans le cas où l'occupation est modifiée. Elle est déterminée pour une occupation lors de la 1ère déclaration de l'occupation dans une déclaration trimestrielle donnée (originale ou modification). Un nouveau numéro de version est attribué à chaque modification de l'occupation. En l'absence de numéro de version, il sera considéré que l'occupation est nouvelle.

3 Traitement des déclarations

3.1 Modifications sur une ligne travailleur

3.1.1 Fusion entre la déclaration de modification et la dernière situation

La structure du sous-arbre de la ligne travailleur est identique à ce que l'on trouve dans une déclaration originale.
Il n'y a aucun code action dans les différents blocs fils. Le déclarant doit donner la nouvelle situation complète de sa ligne travailleur. Le système compare ensuite les différences entre la situation enregistrée à l'ONSSAPL et ce qui est déclaré.
Pour faire cela, la dernière situation complète de la ligne travailleur est d'abord récupérée en DB sur base du numéro de version de la ligne travailleur.
La comparaison se fait bloc par bloc sur base des clés métiers sauf pour les occupations où la comparaison se fait sur base du numéro de version.
Selon le résultat de la comparaison entre la dernière situation et ce qui est déclaré dans la modification, la valeur du code action du bloc est déterminée ; valeur qui est ensuite mentionnée dans le DMNO qui récapitule les modifications enregistrées. Ce processus de comparaison et de détermination du code action est appelé la « fusion ».

Plusieurs cas de figure sont possibles :

1 - Si un bloc existe dans la dernière situation et dans la déclaration de modification, et qu'il est actif dans la dernière situation (action <> 0 annulation), chaque zone du bloc est comparée une à une.

> A - S'il y a au moins une zone avec une valeur différente, le bloc est considéré comme modifié. Il reçoit un code action 1, et toutes les données de la dernière situation sont remplacées par les nouvelles valeurs déclarées.
>
> B - Si aucune zone n'est modifiée, le bloc n'est pas changé et le code action reste inchangé. Dans ce cas, la DMNO mentionnera un code action 9 pour les blocs actifs qui n'ont pas été modifiés.

2 - Si un bloc existe dans la dernière situation mais qu'il n'est pas dans la déclaration de modification, et qu'il est actif dans la dernière situation, alors le bloc est considéré comme annulé. Le code action du bloc est alors positionné à 0. Concrètement, cela implique que si le déclarant « oublie » de mentionner un bloc de la ligne travailleur, celui-ci sera annulé par le système.

3 - Si un bloc n'existe pas dans la dernière situation et qu'il existe dans la déclaration de modification, il est considéré comme ajouté. Le bloc est donc ajouté dans la ligne travailleur avec toutes les valeurs déclarées et le code action est positionné sur 3.

4 - Si un bloc existe dans la dernière situation et dans la déclaration de modification, et qu'il est annulé dans la dernière situation (action = 0), le bloc est considéré comme réactivé. On lui donne alors le code action 5, et toutes les valeurs de la dernière situation sont remplacées par les nouvelles valeurs déclarées.

5 - Si un bloc existe dans la dernière situation mais qu'il n'est pas dans la déclaration de modification, et qu'il est annulé dans la dernière situation, alors aucune action n'est faite sur ce bloc. Le bloc reste annulé et le code action est inchangé. Mais ce bloc n'apparaîtra pas dans la DMNO.

3.1.2 Clés de comparaison

Bloc	Clé de comparaison
Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification	Numéro de version de l'occupation
Prestation	Code prestation
Rémunération	Code rémunération, Fréquence en mois de paiement de la prime, Pourcentage de la rémunération sur base annuelle
Occupation - Informations	Pas de clé, il ne peut y avoir qu'un et un seul bloc de ce type.
Cotisation due pour la ligne travailleur	Code travailleur cotisation, Type de cotisation
Déduction ligne travailleur	Code déduction
Déduction occupation	Code déduction
Cotisation travailleur statutaire licencié	Pas de clé, il ne peut y avoir qu'un et un seul bloc de ce type
Cotisation travailleur étudiant	Pas de clé, il ne peut y avoir qu'un et un seul bloc de ce type

Remarque importante pour le bloc Occupation
Ce bloc est le seul pour lequel il n'existe aucune clé métier permettant de faire le lien entre la dernière situation et la déclaration de modification. La zone numéro de version de l'occupation a été ajoutée pour cela.
Pour modifier une occupation, il faut donc obligatoirement donner la valeur du numéro de version correspondant à l'occupation que l'on veut modifier.
Pour annuler une occupation avec ses prestations, ses rémunérations et ses déductions, il suffit de ne pas mettre l'occupation.
Pour ajouter une nouvelle occupation, il faut déclarer l'occupation sans mentionner de numéro de version.

ATTENTION : Si une occupation est donnée sans numéro de version, elle sera considérée comme nouvelle, et donc ajoutée, même si toutes les valeurs sont identiques à une occupation déjà existante.

3.1.3 Représentation graphique de la fusion

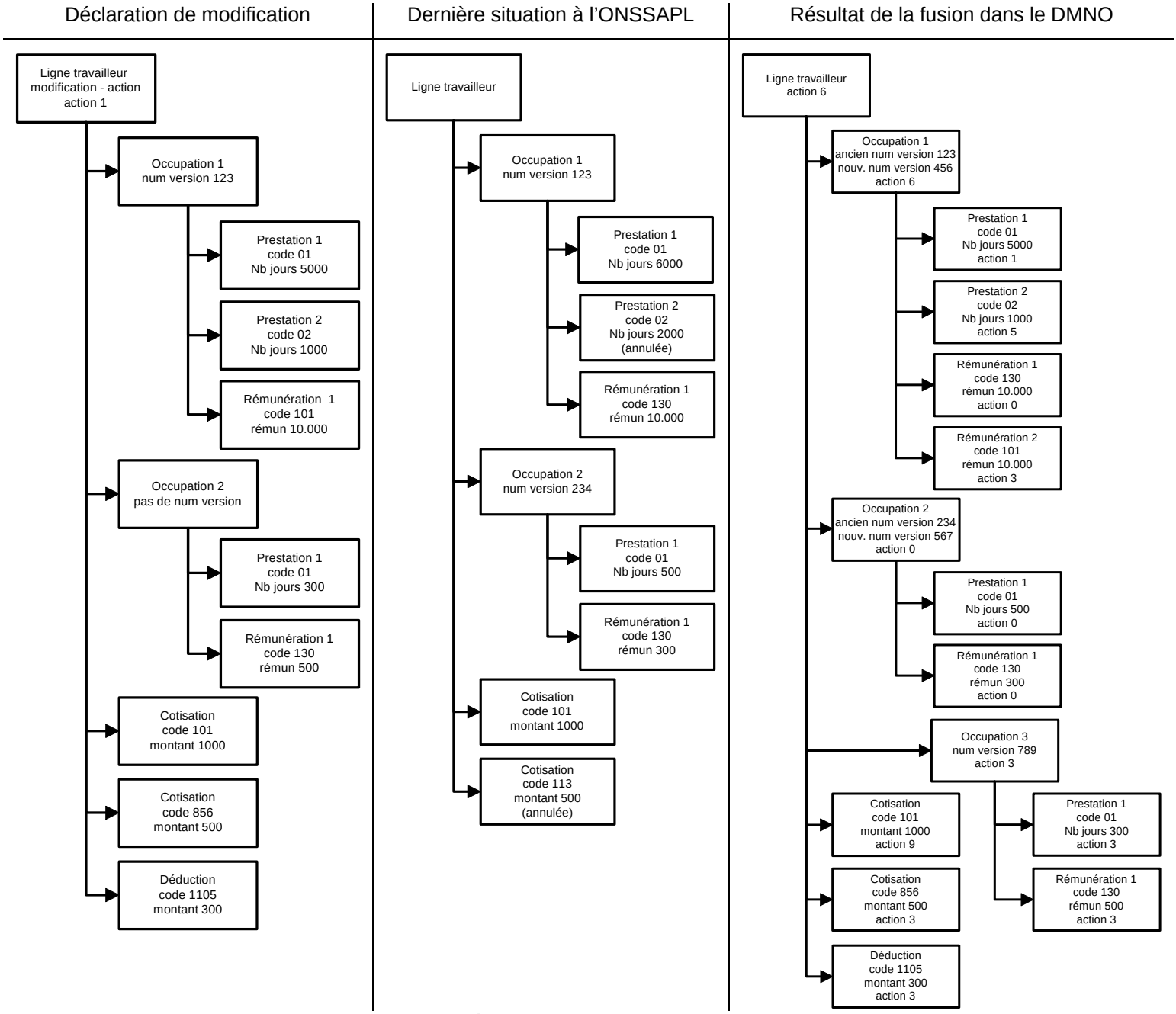

Figure 2 - Représentation graphique de la fusion

Cette représentation graphique illustre un exemple de fusion sur une ligne travailleur et montre les codes actions que l'on peut attendre dans le DMNO en fonction de ce qui est déclaré et de la dernière situation enregistrée à l'ONSSAPL.

3.2 Codes actions repris dans le DMNO suite à une déclaration de modification

Valeur	Description
0	Le bloc fonctionnel est annulé.
1	Des données fonctionnelles[3] du bloc sont modifiées. Cette valeur est alors utilisée quelles que soient les opérations réalisées dans des blocs du sous-arbre éventuel, et qu'il y ait eu ou pas des ajouts d'informations à usage interne de l'ONSSAPL sur le bloc concerné (voir code action 6).
3	Le bloc fonctionnel a été ajouté par déclaration de modification ou par correction système.
5	Le bloc fonctionnel a été réactivé. Il était annulé dans la dernière situation et il est présent dans la déclaration de modification. La réactivation est possible uniquement pour les blocs fils d'une ligne travailleur.
6	Indique que des données du bloc fonctionnel à usage interne de l'ONSSAPL ont été ajoutées, sans modification des données fonctionnelles. Cette valeur est alors utilisée quelles que soient les opérations réalisées dans des blocs du sous-arbre éventuel.
7	Indique que le sous-arbre a été modifié (bloc annulé, ajouté, ou modifié dans ses données fonctionnelles, ou bien données à usage interne de l'ONSSAPL ajoutées sur un bloc fils), alors que le bloc fonctionnel lui-même n'a pas été modifié ou n'a pas été enrichi par des données à usage interne.
9	Indique que le bloc n'est pas modifié, et que rien dans le sous-arbre n'a été modifié.

[3] Nous appelons donnée fonctionnelle une donnée faisant partie du glossaire publié sur le portail.

3.3 Modification des identifiants métiers

Pour les cotisations non liées à une personne physique et les lignes travailleurs, l'utilisation du code action 1 est interdite pour modifier le code travailleur ou la catégorie employeur.

Si cela est nécessaire, il faut annuler la cotisation non liée à une personne physique ou la ligne travailleur déclarée, et créer une nouvelle cotisation non liée à une personne physique ou une nouvelle ligne travailleur. Le bloc créé contiendra les nouvelles valeurs pour le code travailleur ou la catégorie employeur.
Pour les lignes travailleurs, la ligne travailleur annulée et la nouvelle ligne travailleur sont reliées à une seule et même personne physique au sein de la déclaration de modification.
Pour les cotisations non liées à une personne physique, il n'y a aucun lien entre les deux cotisations.

Pour les véhicules de société, l'utilisation du code action 1 est interdite pour modifier le numéro de plaque. Comme il s'agit de la seule donnée métier du bloc, l'utilisation du code action 1 est formellement interdite pour ce bloc.
Si cela est nécessaire, il faut annuler le véhicule de société dont le numéro de plaque doit être modifié, et créer un nouveau véhicule de société avec la nouvelle valeur souhaitée pour le numéro de plaque.

4 Exemples de déclarations de modification

4.1 Ligne travailleur

4.1.1 Modification d'une donnée du bloc ligne travailleur

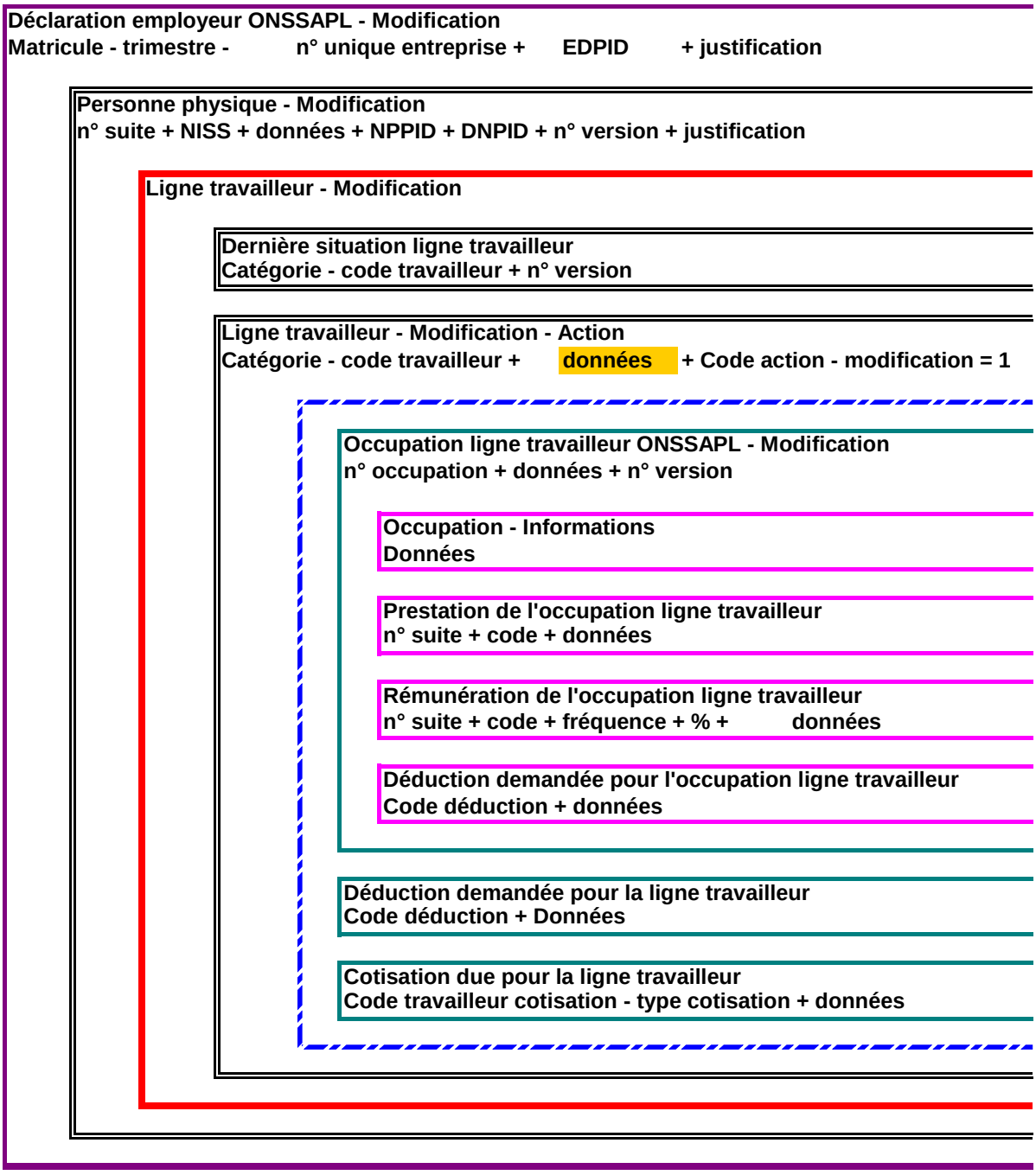

Identifiants métiers
Identifiants techniques
données modifiées

Figure 3 - Modification d'une donnée du bloc ligne travailleur

4.1.2 Modification d'une cotisation et d'une rémunération

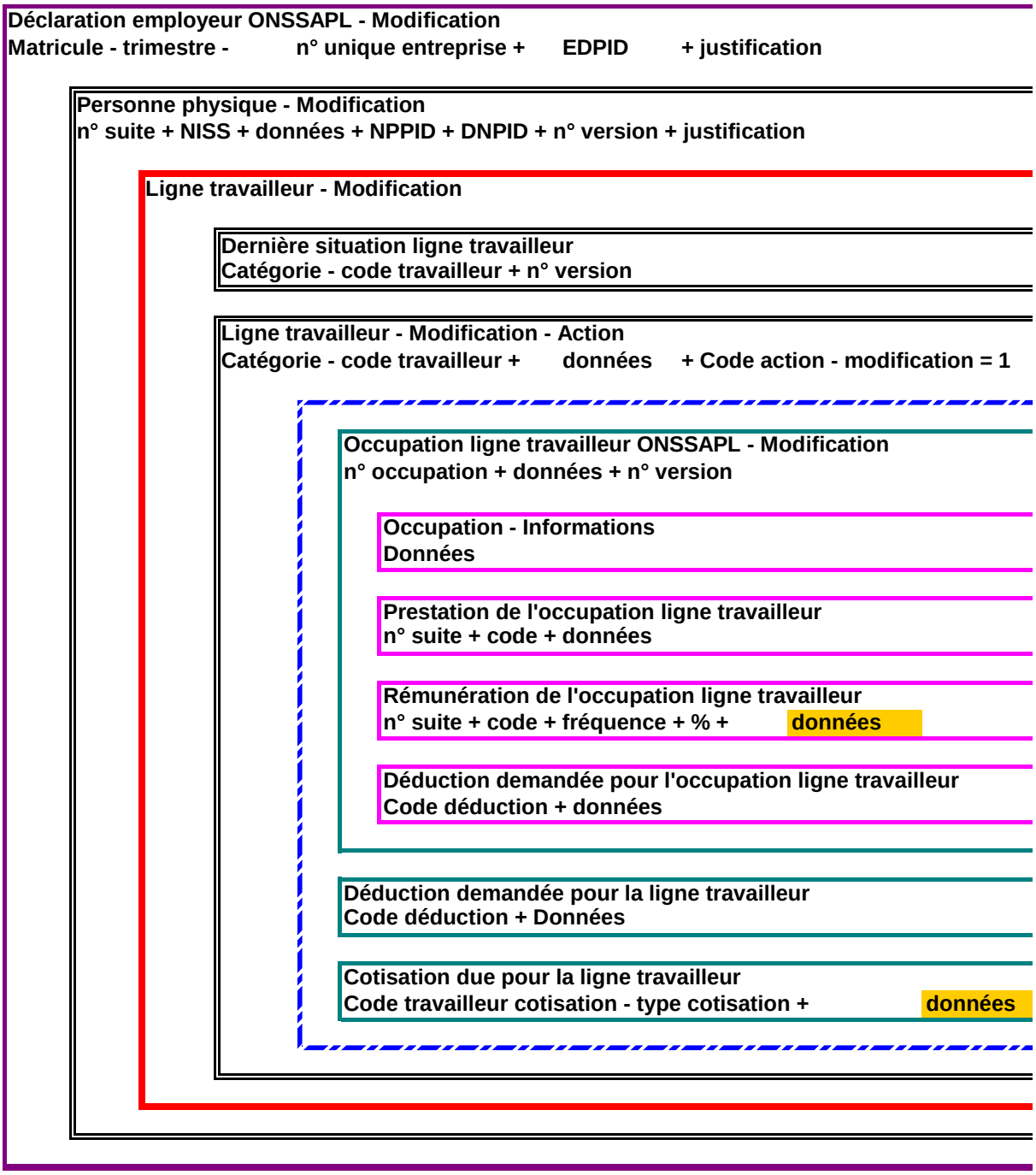

Identifiants métiers
Identifiants techniques
données modifiées

Figure 4 - Modification d'une cotisation et d'une rémunération

4.1.3 Modification d'une cotisation et suppression d'une rémunération

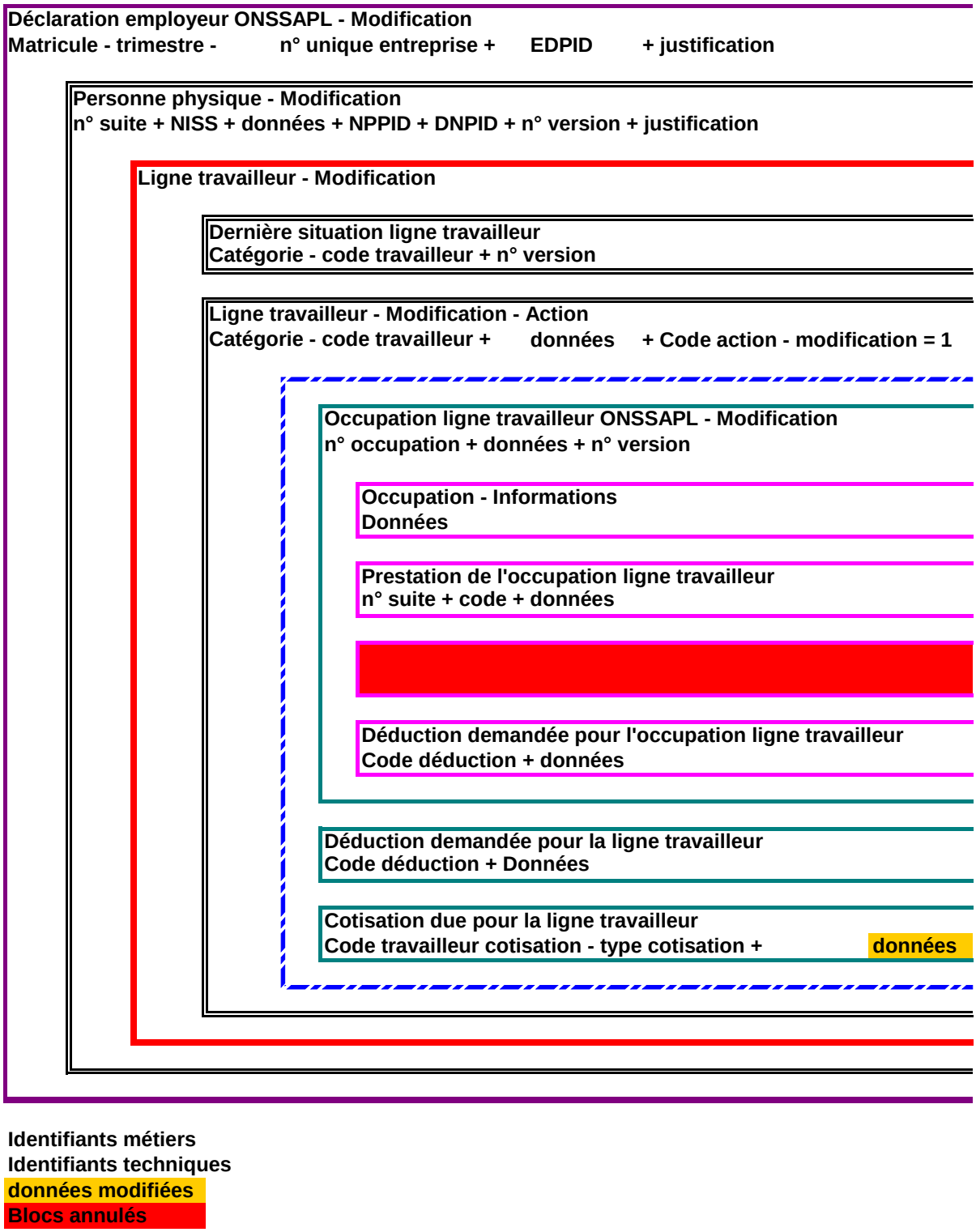

Figure 5 - Modification d'une cotisation et suppression d'une rémunération

Dans cet exemple, la rémunération annulée n'est tout simplement plus là. L'annulation est représentée par un espace rouge, mais le bloc ne fait plus partie de la ligne travailleur et n'est pas repris dans la déclaration de modification. Le code action – modification au niveau ligne travailleur reste 1, car la ligne travailleur est « modifiée ». Lors de la fusion, le code action du bloc ligne travailleur sera évalué conformément aux principes décrits au chapitre 3.

4.1.4 Modification d'une cotisation et ajout d'une rémunération sur une occupation existante

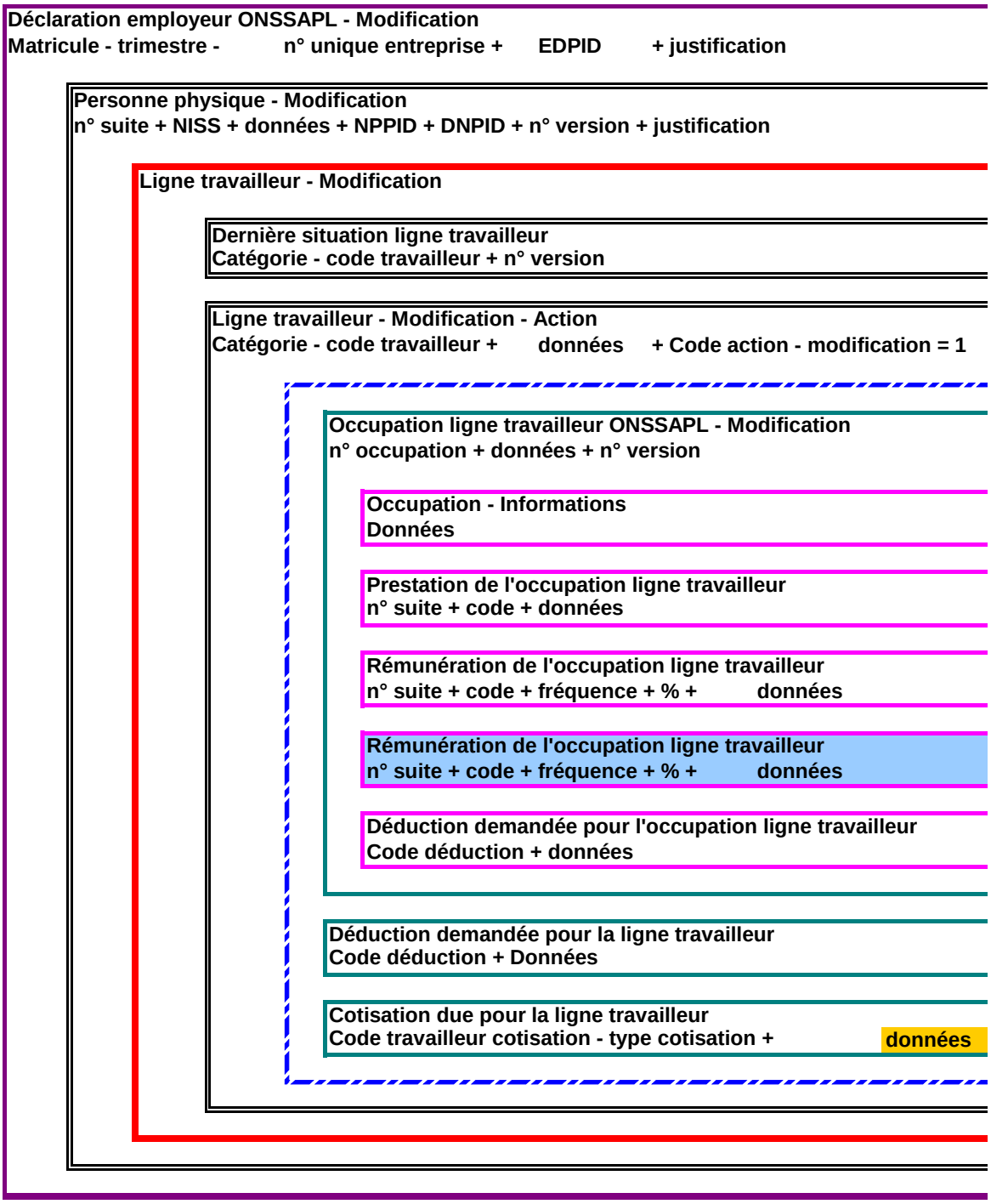

Identifiants métiers
Identifiants techniques
données modifiées
blocs ajoutés

Figure 6 - Modification d'une cotisation et ajout d'une rémunération sur une occupation existante

Dans cet exemple, la rémunération est simplement ajoutée au sein d'une occupation existante avec le numéro de version spécifié. La création est représentée en bleu. Dans la base de donnée il n'existe aucune rémunération avec les mêmes identifiants métiers.

4.1.5 Modification d'une cotisation et ajout d'une nouvelle occupation

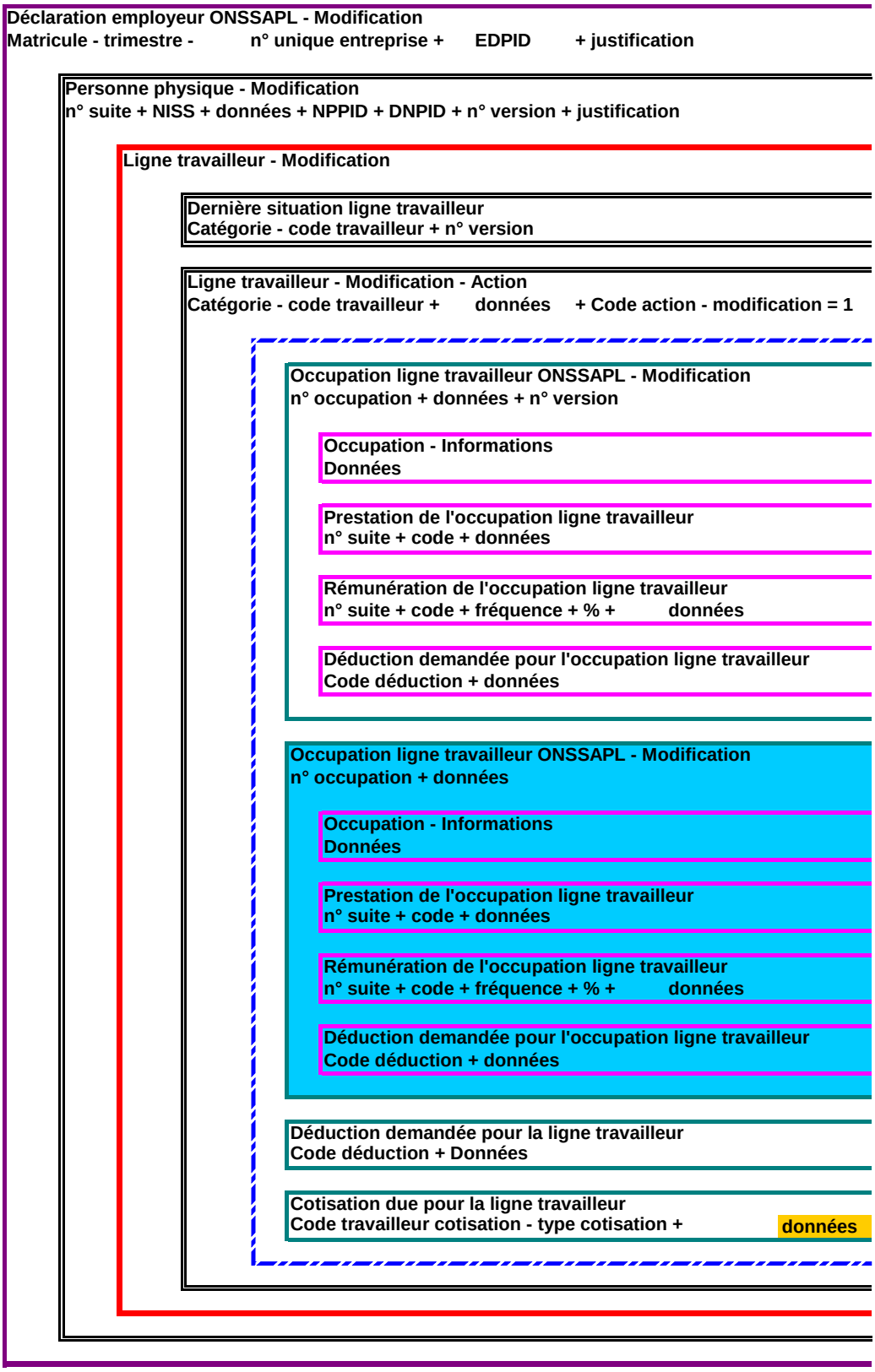

Figure 7 - Modification d'une cotisation et ajout d'une nouvelle occupation

4.1.6 Modification d'une occupation existante

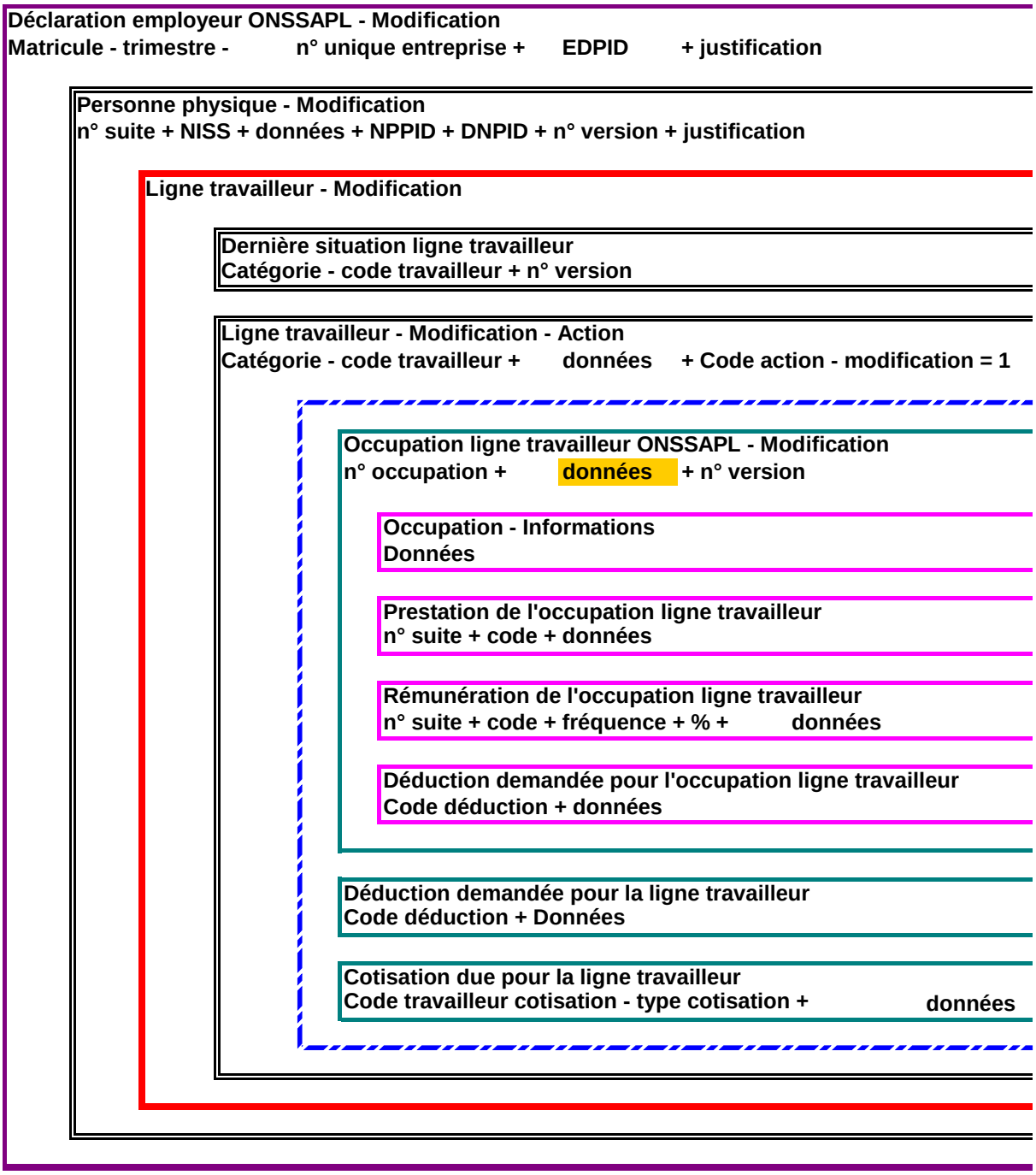

Identifiants métiers
Identifiants techniques
données modifiées

Figure 8 - Modification d'une occupation existante

4.1.7 Annulation d'une ligne travailleur

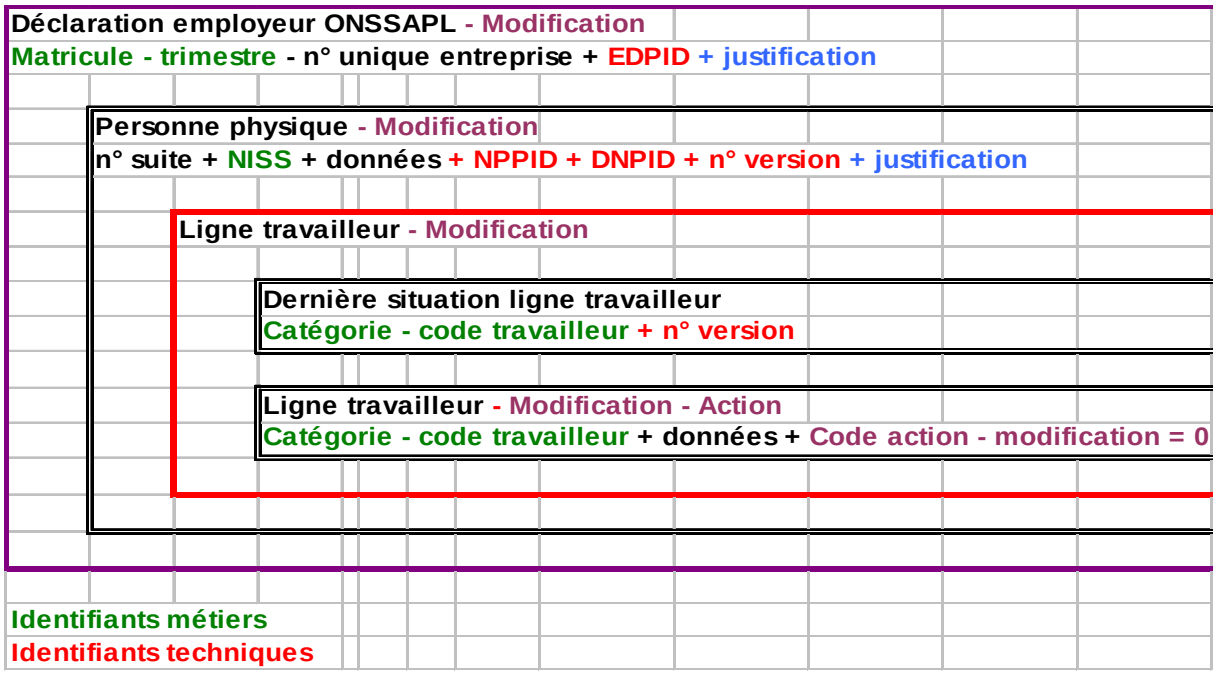

Figure 9 - Annulation d'une ligne travailleur

4.1.8 Création d'une ligne travailleur pour une personne physique déjà déclarée

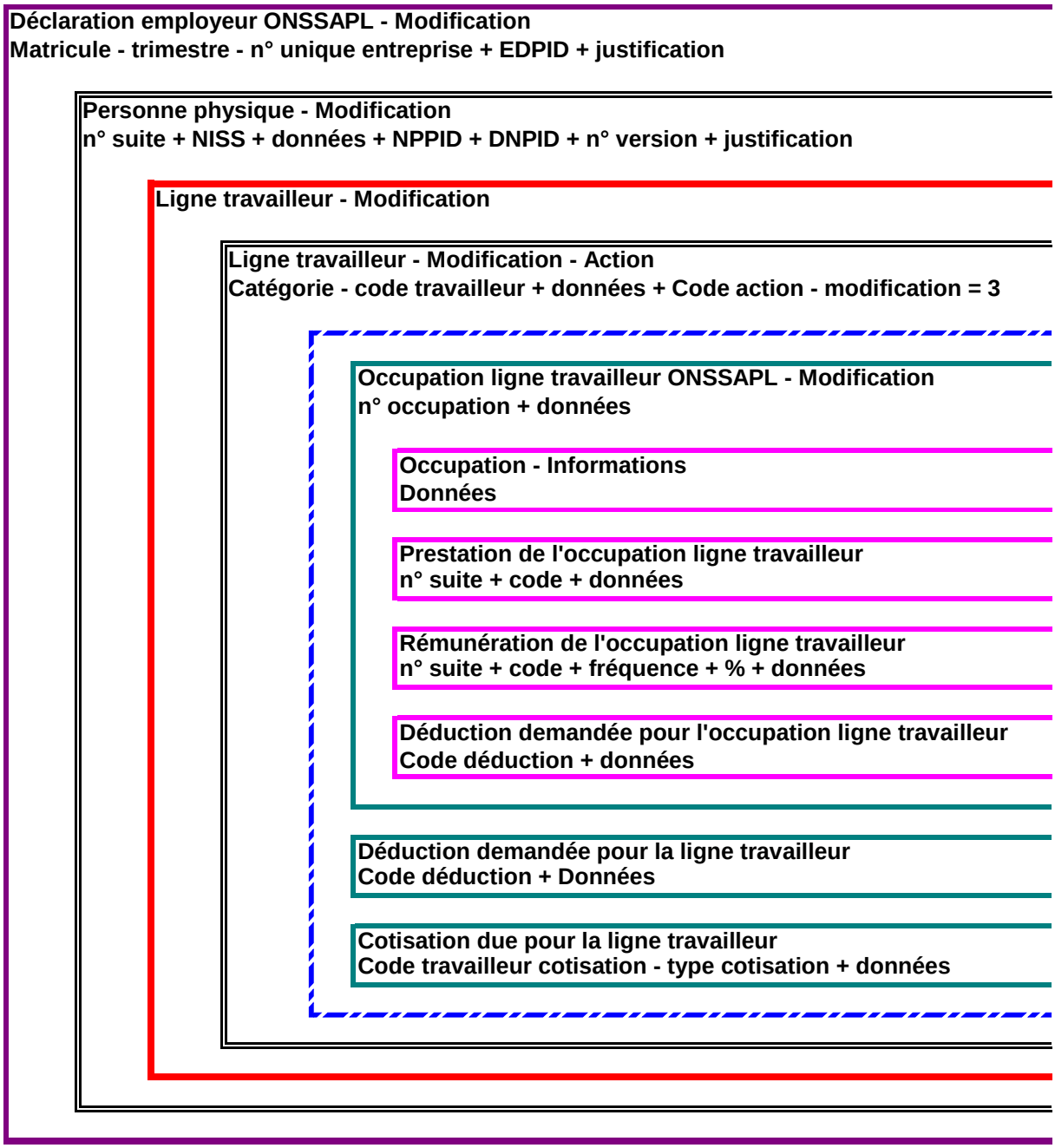

Identifiants métiers
Identifiants techniques

Figure 10 - Création d'une ligne travailleur pour une personne physique déjà déclarée

On peut noter ici le code action 3, la présence des PIDs et du numéro de version dans le bloc Personne physique – modification, et l'absence du bloc « dernière situation de la ligne travailleur ».

4.1.9 Annulation / Création dans le but de « modifier » un code travailleur

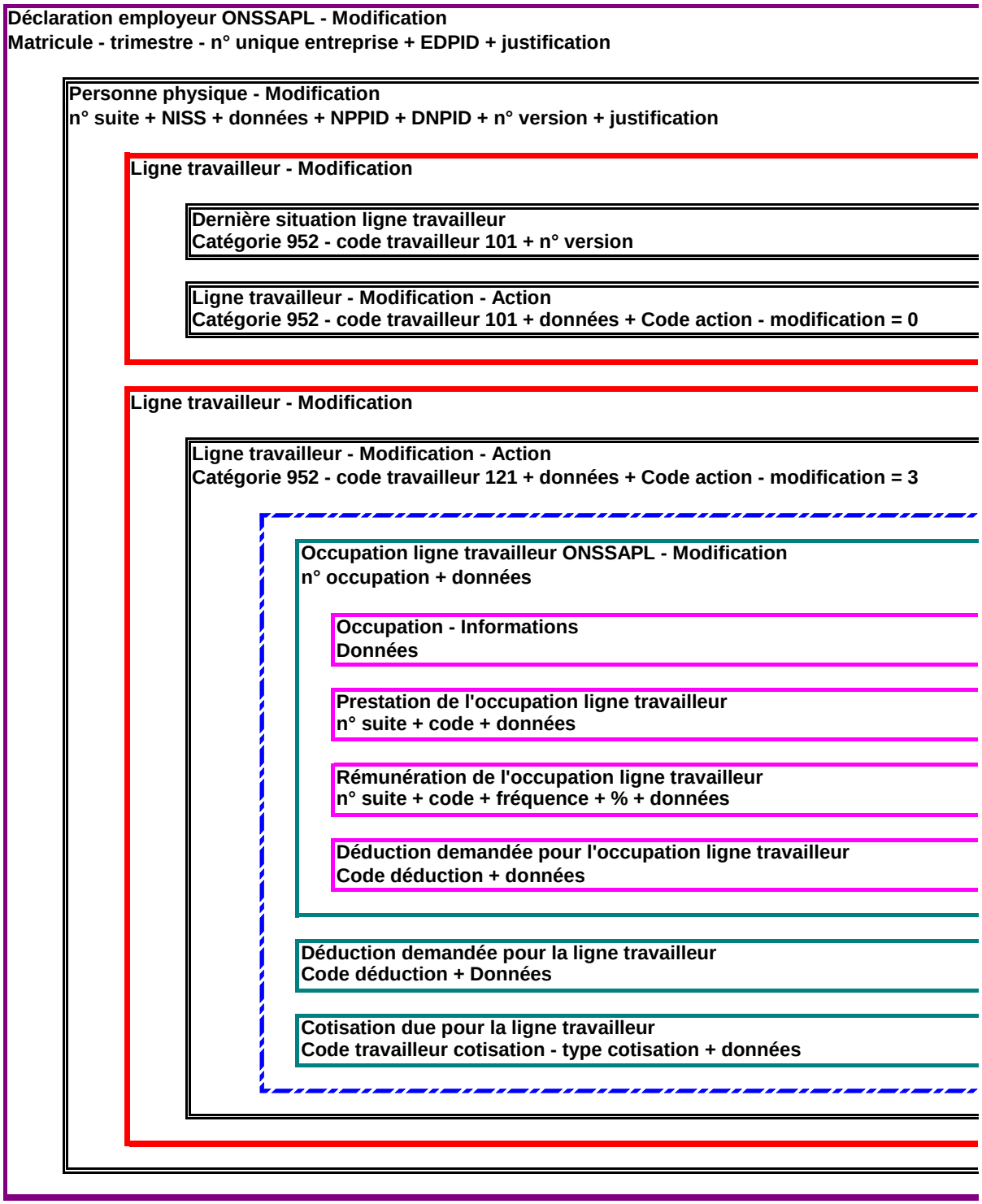

Identifiants métiers
Identifiants techniques

Figure 11 - Annulation / Création dans le but de « modifier » un code travailleur

Pour modifier un identifiant métier d'une ligne travailleur, il faut annuler l'ancienne et créer une nouvelle ligne travailleur avec les valeurs souhaitées.
Les deux lignes travailleurs sont déclarées sous une seule et même personne physique.

4.1.10 Utilisation du code action 9 (non modifié)

Figure 12 - Utilisation du code action 9 (non modifié)

Le déclarant peut soit déclarer la ligne travailleur non modifiée soit ne pas la reprendre dans la déclaration de modification. Dans tous les deux cas, le système récupère la ligne travailleur non modifiée dans la base de données de l'ONSSAPL.

4.2 Cotisation non liée à une personne physique

4.2.1 Modification

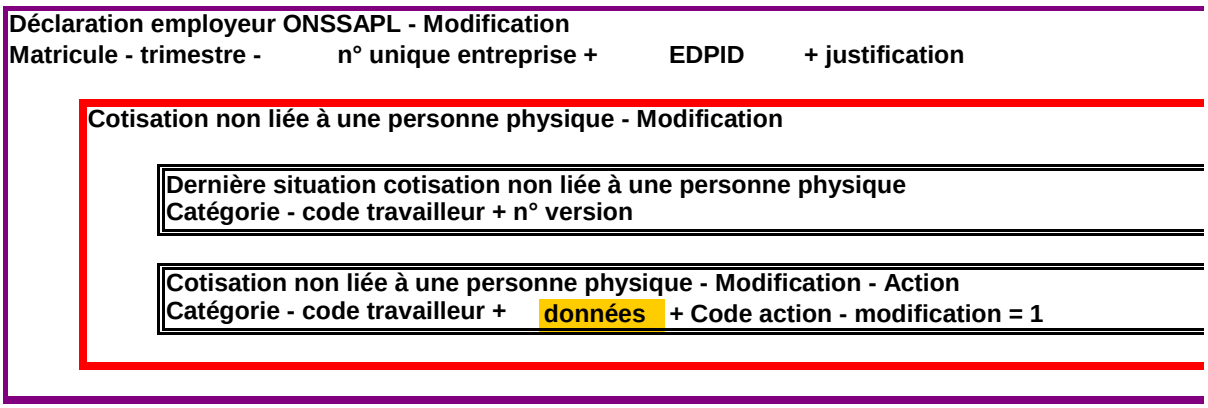

Identifiants métiers
Identifiants techniques
données modifiées

Figure 13 - Modification d'une cotisation non liée à une personne physique

4.2.2 Annulation

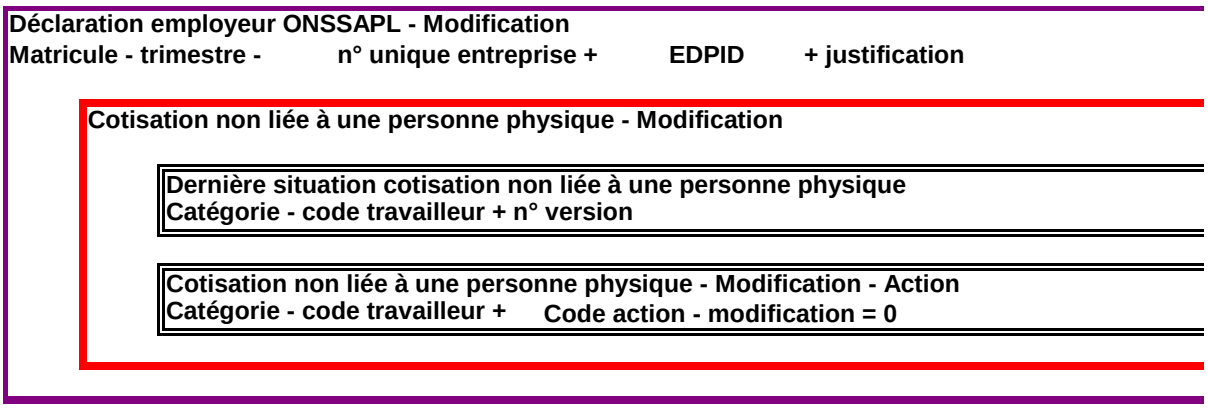

Identifiants métiers
Identifiants techniques

Figure 14 - Annulation d'une cotisation non liée à une personne physique

Pour l'annulation, les données de la cotisation ne sont pas obligatoires. Elles ne sont donc pas mentionnées dans ce schéma. Par contre, les identifiants métiers (code travailleur et catégorie employeur) sont obligatoires.

4.2.3 Création

Déclaration employeur ONSSAPL - Modification
Matricule - trimestre - n° unique entreprise + EDPID + justification

Cotisation non liée à une personne physique - Modification

Cotisation non liée à une personne physique - Modification - Action
Catégorie - code travailleur + données + Code action - modification = 3

Identifiants métiers
Identifiants techniques

Figure 15 - Création d'une cotisation non liée à une personne physique

On peut noter ici le code action 3, et l'absence du bloc « dernière situation de la cotisation non liée à une personne physique ».

4.2.4 Annulation / Création dans le but de « modifier » une catégorie employeur

Déclaration employeur ONSSAPL - Modification
Matricule - trimestre - n° unique entreprise + EDPID + justification

Cotisation non liée à une personne physique - Modification

Dernière situation cotisation non liée à une personne physique
Catégorie 952 - code travailleur 861 + n° version

Cotisation non liée à une personne physique - Modification - Action
Catégorie 952 - code travailleur 861 + Code action - modification = 0

Cotisation non liée à une personne physique - Modification

Cotisation non liée à une personne physique - Modification - Action
Catégorie 951 - code travailleur 861 + données + Code action - modification = 3

Identifiants métiers
Identifiants techniques

Figure 16 - Modifier la catégorie de l'employeur d'une cotisation non liée à une personne physique

Pour modifier un identifiant métier d'une cotisation non liée à une personne physique, il faut annuler l'ancienne et créer une nouvelle cotisation avec les valeurs souhaitées.

4.3 Véhicule de société

4.3.1 Création

Déclaration employeur ONSSAPL - Modification
Matricule - trimestre - n° unique entreprise + EDPID + justification

Véhicule de société - Modification - Action
N° suite + Numéro de plaque + Code action - modification = 3

Identifiants métiers
Identifiants techniques

Figure 17 - Création d'un véhicule de société

Pour la création d'un véhicule de société, le numéro de version ne doit pas être mentionné.

4.3.2 Annulation

Déclaration employeur ONSSAPL - Modification
Matricule - trimestre - n° unique entreprise + EDPID + justification

Véhicule de société - Modification - Action
N° suite + Numéro de plaque + n° version + Code action - modification = 0

Identifiants métiers
Identifiants techniques

Figure 18 - Annulation d'un véhicule de société

4.3.3 Création / Annulation dans le but de « modifier » un numéro de plaque

Déclaration employeur ONSSAPL - Modification
Matricule - trimestre - n° unique entreprise + EDPID + justification

Véhicule de société - Modification - Action
N° suite + Numéro de plaque ABC123 + n° version + Code action - modification = 0

Véhicule de société - Modification - Action
N° suite + Numéro de plaque DEF456 + Code action - modification = 3

Identifiants métiers
Identifiants techniques

Figure 19 - Création / Annulation dans le but de « modifier » un numéro de plaque

NUMERO DE ZONE: 00082	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

CODE TRAVAILLEUR COTISATION
(Label XML : ContributionWorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur
Code(s): 90001
Label(s) xml: WorkerContribution

DESCRIPTION: Le code travailleur cotisation permet, en combinaison avec le type de cotisation, d'identifier la cotisation déclarée, de déterminer si la cotisation est due et de connaître le taux ou le forfait de la cotisation.

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes travailleur représentant une cotisation ordinaire, une cotisation FAT - FMP, une cotisation supplémentaire ou une cotisation spéciale indemnités complémentaires (voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues - présence = 2 ou 3).
Pour l'ONSSAPL, les codes travailleurs sont repris dans l'annexe 28

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00082-001	B
Non numérique	00082-002	B
Pas dans le domaine de définition	00082-008	B
Incompatibilité trimestre - catégorie employeur	00082-035	P
Incompatibilité code travailleur	00082-030	P
Incompatibilité code importance	00082-027	NP
Longueur incorrecte	00082-093	B
Non admis	00082-146	B
Erreur de cardinalité	00082-090	B
Erreur de séquence	00082-091	B

NUMERO DE ZONE: 00083	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

TYPE DE COTISATION
(Label XML : ContributionType)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur
Code(s): 90001
Label(s) xml: WorkerContribution

DESCRIPTION: Le type de cotisation permet, en combinaison avec le code travailleur cotisation, d'identifier la cotisation déclarée, de déterminer si la cotisation est due et de connaître le taux ou le forfait de la cotisation.

DOMAINE DE DEFINITION: Les valeurs admises en fonction du code travailleur cotisation se trouvent en annexe 3 - Valeurs autorisées pour le "Type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations.
Pour l'ONSSAPL, les valeurs admises se trouvent en annexe 37.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00083-001	B
Non numérique	00083-002	B
Pas dans le domaine de définition	00083-008	B
Incompatibilité trimestre - catégorie - code travailleur cotisation	00083-084	NP
Longueur incorrecte	00083-093	B
Non admis	00083-146	B
Erreur de cardinalité	00083-090	B
Erreur de séquence	00083-091	B

NUMERO DE ZONE: 00084	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

BASE DE CALCUL DE LA COTISATION
(Label XML : ContributionCalculationBasis)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur
Code(s): 90001
Label(s) xml: WorkerContribution

DESCRIPTION: Montant sur lequel un taux doit être appliqué afin de connaître le montant de la cotisation due pour cette ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la cotisation déclarée doit être calculée à partir d'une base de calcul sur laquelle un taux doit être appliqué.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00084-001	NP
Non numérique	00084-002	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00084-044	NP
Zone pas d'application	00084-062	NP
Longueur incorrecte	00084-093	B
Non admis	00084-146	B
Erreur de cardinalité	00084-090	B
Erreur de séquence	00084-091	B

NUMERO DE ZONE: 00085	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

MONTANT DE LA COTISATION
(Label XML : ContributionAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur
Code(s): 90001
Label(s) xml: WorkerContribution

DESCRIPTION: Montant de la cotisation due pour cette ligne travailleur ou pour cette indemnité complémentaire.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999999999].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Obligatoire si le code travailleur = 856
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00085-001	B
Non numérique	00085-002	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00085-044	NP
Montant trop peu élevé	00085-046	NP
Longueur incorrecte	00085-093	B
Non admis	00085-146	B
Erreur de cardinalité	00085-090	B
Erreur de séquence	00085-091	B

NUMERO DE ZONE: 00076	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

RÉMUNÉRATION ÉTUDIANT
(Label XML : StudentRemunAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur étudiant
Code(s): 90003
Label(s) xml: StudentContribution

DESCRIPTION: Rémunération qui donne lieu au calcul de la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 journées de travail durant les mois de juillet, août et septembre et/ou 23 journées de travail durant les autres mois de l'année civile.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;999999999]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00076-001	B
Non numérique	00076-002	B
Pas dans le domaine de définition	00076-008	B
Longueur incorrecte	00076-093	B
Non admis	00076-146	B
Erreur de cardinalité	00076-090	B
Erreur de séquence	00076-091	B

NUMERO DE ZONE: 00077	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

COTISATION ÉTUDIANT
(Label XML : StudentContributionAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur étudiant
Code(s): 90003
Label(s) xml: StudentContribution

DESCRIPTION: Montant de la cotisation de solidarité due pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 journées de travail durant les mois de juillet, août et septembre et/ou 23 journées de travail durant les autres mois de l'année civile.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;999999999].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00077-001	NP
Non numérique	00077-002	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00077-044	NP
Longueur incorrecte	00077-093	B
Non admis	00077-146	B
Erreur de cardinalité	00077-090	B
Erreur de séquence	00077-091	B

NUMERO DE ZONE: 00078	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NOMBRE DE JOURS ÉTUDIANT
(Label XML : StudentNbrDays)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur étudiant
Code(s): 90003
Label(s) xml: StudentContribution

DESCRIPTION: Nombre de jours rémunérés à déclarer pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 journées de travail durant les mois de juillet, août et septembre et/ou 23 journées de travail durant les autres mois de l'année civile.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;23]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00078-001	B
Non numérique	00078-002	B
Pas dans le domaine de définition	00078-008	P
Longueur incorrecte	00078-093	B
Non admis	00078-146	B
Erreur de cardinalité	00078-090	B
Erreur de séquence	00078-091	B

NUMERO DE ZONE: 00071	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

RÉMUNÉRATION BRUTE DE RÉFÉRENCE
(Label XML : GrossRefRemunAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié
Code(s): 90005
Label(s) xml: DismissedStatWorkerContDclAction; DismissedStatutoryWorkerContribution

DESCRIPTION: Rémunération brute de référence du travailleur, pendant la période pour laquelle l'assujettissement au régime de la sécurité sociale est demandé.
Elle est calculée sur base du dernier traitement d'activité de l'intéressé, transposé en cas de besoin, sur la base d'un traitement correspondant à un emploi à temps plein.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [1; 999999999].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00071-001	B
Non numérique	00071-002	B
Pas dans le domaine de définition	00071-008	B
Longueur incorrecte	00071-093	B
Non admis	00071-146	B
Erreur de cardinalité	00071-090	B
Erreur de séquence	00071-091	B

NUMERO DE ZONE: 00072	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

COTISATION RÉMUNÉRATION BRUTE DE RÉFÉRENCE
(Label XML : GrossRefRemunContributionAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié
Code(s): 90005
Label(s) xml: DismissedStatWorkerContDclAction; DismissedStatutoryWorkerContribution

DESCRIPTION: Montant de la cotisation due sur la rémunération brute de référence en vue de l'assujettissement du travailleur au régime de la sécurité sociale demandé.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;999999999].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00072-001	NP
Non numérique	00072-002	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00072-044	NP
Longueur incorrecte	00072-093	B
Non admis	00072-146	B
Erreur de cardinalité	00072-090	B
Erreur de séquence	00072-091	B

NUMERO DE ZONE: 00073	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NOMBRE DE JOURS DE RÉFÉRENCE
(Label XML : RefNbrDays)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié
Code(s): 90005
Label(s) xml: DismissedStatWorkerContDclAction; DismissedStatutoryWorkerContribution

DESCRIPTION: Nombre de jours de travail (en régime 6 jours/semaine) pour lesquels l'assujettissement au régime de la sécurité sociale est demandé.

DOMAINE DE DEFINITION:
- [1;156] pour l'assurance maladie - invalidité
- [1;624] pour le chômage

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00073-001	B
Non numérique	00073-002	B
Pas dans le domaine de définition	00073-008	P
Incompatibilité avec la période déclarée	00073-021	P
Longueur incorrecte	00073-093	B
Non admis	00073-146	B
Erreur de cardinalité	00073-090	B
Erreur de séquence	00073-091	B

NUMERO DE ZONE: 00127	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

DATE DE DÉBUT DE PÉRIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT
(Label XML : SubjectionStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié
Code(s): 90005
Label(s) xml: DismissedStatWorkerContDclAction; DismissedStatutoryWorkerContribution

DESCRIPTION:
Date de début de la période pour laquelle l'assujettissement au régime de la sécurité sociale est demandé.

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est un élément de [année de la déclaration -1; année de la déclaration] pour l'assurance maladie - invalidité.
AAAA est un élément de [année de la déclaration -2 ; année de la déclaration] pour le chômage.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00127-001	B
Invalide	00127-003	B
Pas dans le domaine de définition	00127-008	P
Longueur incorrecte	00127-093	B
Non admis	00127-146	B
Erreur de cardinalité	00127-090	B
Erreur de séquence	00127-091	B

NUMERO DE ZONE: 00129	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

DATE DE FIN DE PÉRIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT
(Label XML : SubjectionEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié
Code(s): 90005
Label(s) xml: DismissedStatWorkerContDclAction; DismissedStatutoryWorkerContribution

DESCRIPTION:
Date de fin de la période pour laquelle l'assujettissement au régime de la sécurité sociale est demandé.

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est égal à l'année de la déclaration.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00129-001	B
Invalide	00129-003	B
Pas dans le domaine de définition	00129-008	P
Date de fin inférieure à la date de début	00129-014	P
Longueur incorrecte	00129-093	B
Non admis	00129-146	B
Erreur de cardinalité	00129-090	B
Erreur de séquence	00129-091	B

NUMERO DE ZONE: 00061	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NUMÉRO DE LIGNE PRESTATION
(Label XML : ServiceSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90018
Label(s) xml: Service

DESCRIPTION: Numéro de suite des prestations au sein d'une occupation ligne travailleur.
Ce numéro doit être unique au sein d'une occupation ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00061-001	B
Non numérique	00061-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00061-006	B
Pas dans le domaine de définition	00061-008	B
Longueur incorrecte	00061-093	B
Non admis	00061-146	B
Erreur de cardinalité	00061-090	B
Erreur de séquence	00061-091	B

NUMERO DE ZONE: 00062	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

CODE PRESTATION
(Label XML : ServiceCode)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90018
Label(s) xml: Service

DESCRIPTION: Code permettant de déterminer le type de la prestation déclarée pour l'occupation du travailleur concerné.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 8 - Codification des données de temps de travail.

Les seules valeurs admises pour l'ONSSAPL sont celles pour lesquelles la colonne « Code ONSSAPL » est valide.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00062-001	B
Non numérique	00062-002	B
Pas dans le domaine de définition	00062-008	B
Incompatibilité code travailleur	00062-030	B
Travailleur trop âgé	00062-060	P
Age à vérifier	00062-009	P
Longueur incorrecte	00062-093	B
Non admis	00062-146	B
Erreur de cardinalité	00062-090	B
Erreur de séquence	00062-091	B

NUMERO DE ZONE: 00063	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NOMBRE DE JOURS DE LA PRESTATION
(Label XML : ServiceNbrDays)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90018
Label(s) xml: Service

DESCRIPTION: Nombre de jours de la prestation à déclarer pour l'occupation du travailleur concerné.
Lorsque le nombre de jours de la prestation correspond à des données réelles, il est arrondi au demi-jour. Par contre lorsque le nombre de jours de la prestation est converti, il est arrondi au centième de jour.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;36600].
Attention : Les jours sont exprimés en centièmes de jours. Exemples :
. 62,22 jours est exprimé sous la forme : 6222
. 65 jours est exprimé sous la forme : 6500

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Indispensable .
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00063-001	B
Non numérique	00063-002	B
Pas dans le domaine de définition	00063-008	P
Incompatibilité trimestre	00063-034	P
Incompatibilité régime de travail	00063-032	P
Longueur incorrecte	00063-093	B
Non admis	00063-146	B
Erreur de cardinalité	00063-090	B
Erreur de séquence	00063-091	B

NUMERO DE ZONE: 00064	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NOMBRE D'HEURES DE LA PRESTATION
(Label XML : ServiceNbrHours)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90018
Label(s) xml: Service

DESCRIPTION: Nombre d'heures de la prestation (exprimé en centièmes d'heures) lorsque le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait qu'il est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intermittent, d'un travailleur en interruption partielle de la carrière professionnelle, d'un travailleur en prépension à mi-temps, d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil, d'un travailleur avec des prestations réduites ou d'un parent d'accueil.
Par travailleur intermittent, on entend :
- les travailleurs temporaires (voir statut du travailleur) et intérimaires telles que ces notions sont définies dans la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs ;
- les travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3, 4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs (voir statut du travailleur).
Dans le cas où la déclaration concerne un employeur affilié à l'ONSSAPL, la zone doit contenir le nombre d'heures de la prestation , indépendamment du fait que le travailleur travaille à temps plein ou à temps partiel.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;9999999].
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 50 heures 30 min. est exprimé sous la forme : 5050
. 252 heures est exprimé sous la forme : 25200

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 7
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00064-001	B
Non numérique	00064-002	B
Pas dans le domaine de définition	00064-008	P
Longueur incorrecte	00064-093	B
Non admis	00064-146	B
Erreur de cardinalité	00064-090	B
Erreur de séquence	00064-091	B

NUMERO DE ZONE: 00065	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NOMBRE DE MINUTES DE VOL
(Label XML : FlightNbrMinutes)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90018
Label(s) xml: Service

DESCRIPTION: Cette zone, destinée essentiellement aux compagnies aériennes, permet d'indiquer le nombre de minutes de vol qu'un travailleur, employé à bord d'un avion, a réellement presté pendant l'occupation déclarée.
Le nombre de minutes de vol doit également être déclaré pour les pilotes militaires.
Cette zone n'est jamais utilisée pour les employeurs immatriculés à l'ONSSAPL

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0; 9999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00065-002	B
Longueur incorrecte	00065-093	B
Non admis	00065-146	B
Erreur de cardinalité	00065-090	B
Erreur de séquence	00065-091	B

NUMERO DE ZONE: 00066	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NUMÉRO DE LIGNE RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90019
Label(s) xml: Remun

DESCRIPTION: Numéro de suite des rémunérations au sein d'une occupation ligne travailleur.
Ce numéro doit être unique au sein d'une occupation ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00066-001	B
Non numérique	00066-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00066-006	B
Pas dans le domaine de définition	00066-008	B
Longueur incorrecte	00066-093	B
Non admis	00066-146	B
Erreur de cardinalité	00066-090	B
Erreur de séquence	00066-091	B

NUMERO DE ZONE: 00067	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

CODE RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunCode)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90019
Label(s) xml: Remun

DESCRIPTION: Code permettant de déterminer le type de donnée salariale déclarée pour l'occupation du travailleur concerné.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 7 - Codification des rémunérations.

Pour l'ONSSAPL voir Annexe 32 - Codification des rémunérations APL

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00067-001	B
Non numérique	00067-002	B
Pas dans le domaine de définition	00067-008	B
Longueur incorrecte	00067-093	B
Non admis	00067-146	B
Erreur de cardinalité	00067-090	B
Erreur de séquence	00067-091	B
Incompatibilité catégorie employeur / code travailleur	00067-085	B
Indemnité à déclarer dans le trimestre où le salaire de base a été déclaré	00067-259	NP

NUMERO DE ZONE: 00068	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

FRÉQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME
(Label XML : BonusPaymentFrequency)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90019
Label(s) xml: Remun

DESCRIPTION: Fréquence utilisant le mois comme unité de mesure.
Exemples :
Une fois par mois = 1
Une fois par an = 12
Tous les deux ans = 24
Non périodique = 0

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0; 99].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'une prime.
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00068-001	P
Non numérique	00068-002	B
Incompatibilité code rémunération	00068-029	NP
Longueur incorrecte	00068-093	B
Non admis	00068-146	B
Erreur de cardinalité	00068-090	B
Erreur de séquence	00068-091	B

NUMERO DE ZONE: 00069	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION SUR BASE ANNUELLE
(Label XML : PercentagePaid)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90019
Label(s) xml: Remun

DESCRIPTION: Ce pourcentage doit être déclaré lorsque la réduction de la durée du travail est introduite au moyen de l'octroi d'une rémunération horaire majorée et d'un repos compensatoire non rémunéré.
Il s'agit du pourcentage (exprimé en centièmes de pourcents) sur base annuelle correspondant au rapport entre le nombre de jours pour lesquels une rémunération a été payée et les jours effectifs déclarés. Le nombre de jours pour lesquels une rémunération a été payée correspond au nombre de jours effectifs déclarés auxquels on ajoute le nombre de jours de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction du temps de travail.
Cette zone n'est jamais utilisée pour les employeurs immatriculés à l'ONSSAPL

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999].
Attention : Le pourcentage est exprimé en centième de pourcents.
Exemples : . 104,80% est exprimé sous la forme : 10480
. 106% est exprimé sous la forme : 10600

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00069-002	B
Longueur incorrecte	00069-093	B
Non admis	00069-146	B
Erreur de cardinalité	00069-090	B
Erreur de séquence	00069-091	B

NUMERO DE ZONE: 00070	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90019
Label(s) xml: Remun

DESCRIPTION: Total des rémunérations correspondant au type de rémunération (code rémunération éventuellement en combinaison avec la fréquence en mois de paiement de la prime ou le pourcentage de la rémunération sur base annuelle) pour l'occupation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [1; 99999999999].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00070-001	B
Non numérique	00070-002	B
Pas dans le domaine de définition	00070-008	B
Longueur incorrecte	00070-093	B
Non admis	00070-146	B
Erreur de cardinalité	00070-090	B
Erreur de séquence	00070-091	B
Incompatibilité code rémunération	00070-029	NP

NUMERO DE ZONE: 00110	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

STATUT DE L'ATTESTATION
(Label XML : AttestationStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = Original
1 = Modification
2 = Duplicata
3 = Annulation
4 = Révision
5 = Rappel
6 = Clôture
7 = Modification de l'original version papier
1 pour les déclarations de modification.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00110-001	B
Non numérique	00110-002	B
Pas dans le domaine de définition	00110-008	B
Erreur de cardinalité	00110-090	B
Longueur incorrecte	00110-093	B
Non admis	00110-146	B
Erreur de séquence	00110-091	B

NUMERO DE ZONE: 00218	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
(Label XML : FormCreationDate)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION:
Date à laquelle le formulaire est créé.

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est un élément de [année en cours -1 ; année en cours] ;
La date ne peut pas se trouver dans le futur.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00218-001	B
Pas dans le domaine de définition	00218-008	B
Invalide	00218-003	B
Longueur incorrecte	00218-093	B
Non admis	00218-146	B
Erreur de cardinalité	00218-090	B
Erreur de séquence	00218-091	B

NUMERO DE ZONE: 00296	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
(Label XML : Identification)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION: Zone qui décrit la teneur d'un formulaire.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 11 - Identification du formulaire.

PPLUPD pour les déclarations de modification relatives à une déclaration multifonctionnelle concernant un employeur affilié à l'ONSSAPL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00296-001	B
Pas dans le domaine de définition	00296-008	B
Longueur incorrecte	00296-093	B
Non admis	00296-146	B
Erreur de cardinalité	00296-090	B
Erreur de séquence	00296-091	B

NUMERO DE ZONE: 00297	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

TYPE DU FORMULAIRE
(Label XML : TypeForm)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION: Le type indique la nature du formulaire électronique.

DOMAINE DE DEFINITION: RE = REQUEST - le formulaire contient une demande de renseignements
PA = PROVISIONAL ANSWER - le formulaire contient une réponse provisoire à une demande de renseignements ou à une communication de renseignements
FA = FINAL ANSWER - le formulaire contient une réponse définitive à une demande de renseignements ou à une communication de renseignements
SU = SUBMISSON - le formulaire communique des renseignements

SU pour les déclarations de modification.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00297-001	B
Pas dans le domaine de définition	00297-008	B
Longueur incorrecte	00297-093	B
Non admis	00297-146	B
Erreur de cardinalité	00297-090	B
Erreur de séquence	00297-091	B

NUMERO DE ZONE: 00299	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
(Label XML : FormCreationHour)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION: Moment précis, exprimé en heures, minutes, secondes et millièmes de secondes.

DOMAINE DE DEFINITION: HH est un élément de [00;23]
MM est un élément de [00;59]
SS est un élément de [00;59]
SSS un élément de [000;999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 12

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: HH:MM:SS.SSS
. HH sont les heures
. MM sont les minutes
. SS sont les secondes
. SSS sont les millièmes de secondes

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00299-001	B
Invalide	00299-003	B
Longueur incorrecte	00299-093	B
Non admis	00299-146	B
Erreur de cardinalité	00299-090	B
Erreur de séquence	00299-091	B

NUMERO DE ZONE: 00221	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

TYPE DE LA RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceType)

BLOC FONCTIONNEL: Référence
Code(s): 90082
Label(s) xml: Reference

DESCRIPTION: Indique sur quoi porte la référence (00222 Numéro de référence) : sur cette déclaration, sur une déclaration qui est apparentée à cette déclaration ou sur un ensemble de déclarations (= un dossier) auquel appartient cette déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = la référence porte sur ce formulaire
2 = la référence est un numéro de dossier et porte sur le dossier (= ensemble de déclarations) auquel appartient cette déclaration
3 = la référence porte sur un formulaire précédemment échangé et qui est en rapport avec le présent formulaire, par exemple : la référence porte sur la déclaration qui doit être annulée par cette déclaration, ou sur la déclaration qui doit être remplacée par cette déclaration, ou sur la déclaration qui fait l'objet de modifications, ou sur la déclaration qui est à l'origine de la création de ce formulaire...
4 = la référence porte sur une déclaration dans un autre scénario qui est apparentée à cette déclaration
5 = la référence porte sur une demande
6 = la référence porte sur une déclaration refusée
1 pour les déclarations de modification.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00221-001	B
Non numérique	00221-002	B
Pas dans le domaine de définition	00221-008	B
Longueur incorrecte	00221-093	B
Non admis	00221-146	B
Erreur de cardinalité	00221-090	B
Erreur de séquence	00221-091	B

NUMERO DE ZONE: 00222	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Référence
Code(s): 90082
Label(s) xml: Reference

DESCRIPTION: Le numéro de référence.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 20

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00222-001	B
Longueur incorrecte	00222-093	B
Non admis	00222-146	B
Erreur de cardinalité	00222-090	B
Erreur de séquence	00222-091	B

NUMERO DE ZONE: 00298	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceOrigin)

BLOC FONCTIONNEL: Référence
Code(s): 90082
Label(s) xml: Reference

DESCRIPTION: Valeur indiquant la source authentique d'un numéro de référence.

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = le numéro de référence est attribué par un déclarant (une entreprise, un secrétariat social, un bureau de soft, ...)
2 = le numéro de ticket attribué par la Sécurité Sociale, identifiant de manière unique une déclaration
3 = le numéro de référence est attribué par un secteur de la Sécurité Sociale

1 pour les déclarations de modification relatives à une déclaration multifonctionnelle.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00298-001	B
Non numérique	00298-002	B
Pas dans le domaine de définition	00298-008	B
Longueur incorrecte	00298-093	B
Non admis	00298-146	B
Erreur de cardinalité	00298-090	B
Erreur de séquence	00298-091	B

NUMERO DE ZONE: 00086	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

CODE DÉDUCTION
(Label XML : DeductionCode)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION: Code qui indique la déduction demandée.

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes DmfA repris à l'annexe 4 - Liste des codes déductions.
Les codes DMFAPPL à utiliser pour l'ONSSAPL sont repris à l'annexe 33 - Liste des codes déduction APL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00086-001	B
Non numérique	00086-002	B
Pas dans le domaine de définition	00086-008	NP
Age à vérifier	00086-009	NP
Incompatibilité trimestre	00086-034	NP
Prestations insuffisantes	00086-058	NP
Déduction pas d'application pour ce niveau	00086-064	NP
Mesure de promotion de l'emploi ne peut pas être indiquée	00086-067	P
Mesure de promotion de l'emploi erronée	00086-068	P
Mesure de réorganisation du temps de travail erronée	00086-069	P
NISS inconnu à l'ONEM	00086-070	NP
Différence employeur ONSS / ONEM	00086-071	NP
Différence période de validité ONSS / ONEM	00086-072	NP
Différence type de déduction ONSS / ONEM	00086-073	NP
Trimestre non autorisé pour l'employeur	00086-074	NP
Non autorisé pour le type d'apprenti	00086-075	NP
Pourcentage des prestations (µ) ne satisfait pas aux exigences	00086-076	NP
Travailleur ne satisfait pas aux exigences d'âge	00086-077	NP
Trimestre de déclaration non repris dans la période de validité	00086-078	NP
Régime de travail ne satisfait pas aux exigences	00086-080	NP
Incompatibilité catégorie employeur / code travailleur	00086-085	NP
Erreur de cardinalité	00086-090	B
Longueur incorrecte	00086-093	B
Non admis	00086-146	B
Carte ONEM demandée tardivement	00086-164	NP
Revenu moyen trop peu élevé	00086-185	NP
Nombre maximum de trimestres dépassé	00086-201	NP
Code déduction non applicable pour la mesure transitoire	00086-202	NP
Le jeune n'est pas (très) peu qualifié, handicapé ou d'origine étrangère	00086-204	NP
Erreur de séquence	00086-091	B

NUMERO DE ZONE: 00088	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

BASE DE CALCUL DE LA DÉDUCTION
(Label XML : DeductionCalculationBasis)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION: Montant sur lequel un taux doit être appliqué afin de connaître le montant de la déduction demandée pour cette ligne travailleur ou occupation.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la déduction demandée est calculée à partir d'une base de calcul sur laquelle un taux doit être appliqué.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00088-002	B
Pas dans le domaine de définition	00088-008	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00088-044	NP
Zone pas d'application	00088-062	NP
Erreur de cardinalité	00088-090	B
Longueur incorrecte	00088-093	B
Non admis	00088-146	B
Erreur de séquence	00088-091	B

NUMERO DE ZONE: 00089	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

MONTANT DE LA DÉDUCTION
(Label XML : DeductionAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION: Montant de la déduction demandée pour cette ligne travailleur ou occupation.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999999999].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Obligatoire si une déduction est demandée au niveau de la ligne travailleur
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00089-001	B
Non numérique	00089-002	B
Pas dans le domaine de définition	00089-008	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00089-044	NP
Zone pas d'application	00089-062	NP
Erreur de cardinalité	00089-090	B
Erreur de séquence	00089-091	B
Longueur incorrecte	00089-093	B
Non admis	00089-146	B
Montant trop élevé	00089-045	B

NUMERO DE ZONE: 00090	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

DATE DE DÉBUT DU DROIT À LA DÉDUCTION
(Label XML : DeductionRightStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL:
Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION:
Date à laquelle la déduction prend cours pour cette ligne travailleur ou occupation.
Cette date ne correspond pas nécessairement à la date d'entrée en service du travailleur chez l'employeur.

DOMAINE DE DEFINITION:
Le domaine de définition varie en fonction de la déduction demandée (voir annexe 4).
Pour les valeurs permises pour l'ONSSAPL, voir annexe 33 - Liste des codes déductions APL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si une date doit être déclarée pour la déduction demandée.

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00090-001	NP
Invalide	00090-003	B
Pas dans le domaine de définition	00090-008	P
Zone pas d'application	00090-062	NP
Longueur incorrecte	00090-093	B
Non admis	00090-146	B
Erreur de cardinalité	00090-090	B
Erreur de séquence	00090-091	B

NUMERO DE ZONE: 00091	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA
(Label XML : ManagementCostNbrMonths)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION: Nombre de mois faisant l'objet, au cours du trimestre traité, de la prise en charge temporaire, par l'ONSS, des frais d'administration encourus par l'employeur affilié à un Secrétariat Social Agréé. Cette zone n'est jamais utilisée pour les employeurs immatriculés à l'ONSSAPL

DOMAINE DE DEFINITION: [1;3]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00091-001	NP
Non numérique	00091-002	B
Pas dans le domaine de définition	00091-008	NP
Zone pas d'application	00091-062	NP
Longueur incorrecte	00091-093	B
Non admis	00091-146	B
Erreur de cardinalité	00091-090	B
Erreur de séquence	00091-091	B

NUMERO DE ZONE: 00092	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACÉE
(Label XML : ReplacedINSS)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national ou au registre bis des personnes physiques.

NISS de la personne qui est en interruption de carrière (partielle ou totale) ou en prépension à mi-temps, et qui est remplacée par la personne pour laquelle la déduction est demandée en raison du remplacement.
Cette zone n'est jamais utilisée pour les employeurs immatriculés à l'ONSSAPL

DOMAINE DE DEFINITION:
Si le NISS n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Facultative

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNNCC
· NNNNNNNNN est le numéro
· CC est le chiffre de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00092-001	NP
Non numérique	00092-002	B
Invalide	00092-003	B
Nombre de contrôle invalide	00092-004	NP
Zone pas d'application	00092-062	NP
Erreur de cardinalité	00092-090	B
Longueur incorrecte	00092-093	B
Non admis	00092-146	B
Erreur de séquence	00092-091	B

NUMERO DE ZONE: 00093	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT À LA DÉDUCTION
(Label XML : ApplicantINSS)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national ou au registre bis des personnes physiques.

NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction lorsque celle-ci est demandée pour un travailleur remplaçant cette personne (ou son remplaçant).
Cette zone n'est jamais utilisée pour les employeurs immatriculés à l'ONSSAPL

DOMAINE DE DEFINITION:
Si le NISS n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Facultative

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNNCC
· NNNNNNNNN est le numéro
· CC est le chiffre de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00093-001	NP
Non numérique	00093-002	B
Invalide	00093-003	B
Nombre de contrôle invalide	00093-004	NP
Zone pas d'application	00093-062	NP
Erreur de cardinalité	00093-090	B
Longueur incorrecte	00093-093	B
Non admis	00093-146	B
Erreur de séquence	00093-091	B

NUMERO DE ZONE: 00094	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

ORIGINE DE L'ATTESTATION
(Label XML : CertificateOrigin)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION: Origine de l'attestation nécessaire à l'octroi de la déduction.
Cette donnée ne sera pas demandée pour les réductions des cotisations qui sont d'application actuellement.

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = ONEm
2 = CPAS
3 = Caisse d''assurance sociale pour travailleurs indépendants
4 = Apprenti agréé
5 = Ancien intérimaire

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00094-001	NP
Non numérique	00094-002	B
Zone pas d'application	00094-062	NP
Erreur de cardinalité	00094-090	B
Longueur incorrecte	00094-093	B
Non admis	00094-146	B
Erreur de séquence	00094-091	B

NUMERO DE ZONE: 00023	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : NaturalPersonSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Modification
Code(s): 90220
Label(s) xml: NaturalPersonUpdate

DESCRIPTION: Numéro de suite des personnes physiques au sein d'une déclaration.
Ce numéro doit être unique au sein d'une déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;9999999].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 7
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00023-001	B
Non numérique	00023-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00023-006	B
Pas dans le domaine de définition	00023-008	B
Longueur incorrecte	00023-093	B
Non admis	00023-146	B
Erreur de cardinalité	00023-090	B
Erreur de séquence	00023-091	B

NUMERO DE ZONE: 00024	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
(Label XML : INSS)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Modification
Code(s): 90220
Label(s) xml: NaturalPersonUpdate

DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national ou au registre bis des personnes physiques.

DOMAINE DE DEFINITION: Si la modification concerne un travailleur déja déclaré, la valeur à renseigner ne peut être zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNNCC
· NNNNNNNNN est le numéro
· CC est le chiffre de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00024-001	B
Non numérique	00024-002	B
Invalide	00024-003	B
Nombre de contrôle invalide	00024-004	B
Erreur de cardinalité	00024-090	B
Longueur incorrecte	00024-093	B
Non admis	00024-146	B
NISS Inconnu	00024-179	B
Non trouvé en DB DmfA	00024-182	B
Erreur de séquence	00024-091	B

NUMERO DE ZONE: 00025	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NOM DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerName)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Modification
Code(s): 90220
Label(s) xml: NaturalPersonUpdate

DESCRIPTION: Nom de famille d'une personne physique.
Il faut mentionner le nom repris sur le passeport ou la carte d'identité.
Pour les femmes de nationalité belge, il s'agit du nom de jeune fille.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 48
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00025-001	B
Longueur incorrecte	00025-093	B
Non admis	00025-146	B
Erreur de cardinalité	00025-090	B
Erreur de séquence	00025-091	B

NUMERO DE ZONE: 00026	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerFirstName)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Modification
Code(s): 90220
Label(s) xml: NaturalPersonUpdate

DESCRIPTION: Premier prénom d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 24

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00026-001	B
Longueur incorrecte	00026-093	B
Non admis	00026-146	B
Erreur de cardinalité	00026-090	B
Erreur de séquence	00026-091	B

NUMERO DE ZONE: 00027	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

INITIALE DU DEUXIÈME PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerInitial)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Modification
Code(s): 90220
Label(s) xml: NaturalPersonUpdate

DESCRIPTION: Initiale du deuxième prénom d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: Un caractère alphabétique.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Obligatoire si le travailleur a un deuxième prénom.
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00027-008	B
Longueur incorrecte	00027-093	B
Non admis	00027-146	B
Erreur de cardinalité	00027-090	B
Erreur de séquence	00027-091	B

NUMERO DE ZONE: 00028	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerBirthdate)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Modification
Code(s): 90220
Label(s) xml: NaturalPersonUpdate

DESCRIPTION:
Date de naissance de la personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est un élément de [année de la déclaration-120; année de la déclaration].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ (date valide)
AAAA-00-00

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00028-001	B
Invalide	00028-003	B
Pas dans le domaine de définition	00028-008	B
Longueur incorrecte	00028-093	B
Non admis	00028-146	B
Erreur de cardinalité	00028-090	B
Erreur de séquence	00028-091	B

NUMERO DE ZONE: 00029	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

SEXE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerSex)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Modification
Code(s): 90220
Label(s) xml: NaturalPersonUpdate

DESCRIPTION: Sexe d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = masculin
2 = féminin

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00029-001	B
Non numérique	00029-002	B
Pas dans le domaine de définition	00029-008	B
Longueur incorrecte	00029-093	B
Non admis	00029-146	B
Erreur de cardinalité	00029-090	B
Erreur de séquence	00029-091	B

NUMERO DE ZONE: 00030	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

RUE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerStreet)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Modification
Code(s): 90220
Label(s) xml: NaturalPersonUpdate

DESCRIPTION: Voie publique.
Voie publique où se trouve le domicile du travailleur.
La notion "étage" peut être reprise dans cette zone s'il y a lieu.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 35

PRESENCE: Obligatoire si le NISS n'est pas connu (NISS égal à zéro).

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00030-001	B
Longueur incorrecte	00030-093	B
Non admis	00030-146	B
Erreur de cardinalité	00030-090	B
Erreur de séquence	00030-091	B

NUMERO DE ZONE: 00031	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NUMÉRO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerHouseNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Modification
Code(s): 90220
Label(s) xml: NaturalPersonUpdate

DESCRIPTION:
Numéro du domicile du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Obligatoire si le NISS n'est pas connu (NISS égal à zéro).
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00031-001	B
Longueur incorrecte	00031-093	B
Non admis	00031-146	B
Erreur de cardinalité	00031-090	B
Erreur de séquence	00031-091	B

NUMERO DE ZONE: 00032	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

BOÎTE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerPostBox)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Modification
Code(s): 90220
Label(s) xml: NaturalPersonUpdate

DESCRIPTION: Numéro de boîte aux lettres.
Numéro de boîte aux lettres du domicile du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00032-093	B
Non admis	00032-146	B
Erreur de cardinalité	00032-090	B
Erreur de séquence	00032-091	B

NUMERO DE ZONE: 00033	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerZIPCode)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Modification
Code(s): 90220
Label(s) xml: NaturalPersonUpdate

DESCRIPTION: Numéro postal d'une commune.
Numéro postal de l'adresse où le travailleur est domicilié.
Pour les travailleurs domiciliés en Belgique, il faut utiliser la liste officielle des codes postaux belges.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Obligatoire si le NISS n'est pas connu (NISS égal à zéro).

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00033-001	B
Longueur incorrecte	00033-093	B
Non admis	00033-146	B
Erreur de cardinalité	00033-090	B
Erreur de séquence	00033-091	B

NUMERO DE ZONE: 00034	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

COMMUNE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCity)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Modification
Code(s): 90220
Label(s) xml: NaturalPersonUpdate

DESCRIPTION: Nom d'une commune.
Nom de la commune de domiciliation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:
S'il s'agit d'une commune belge, la valeur doit référer à un des noms qui correspond en annexe 23 au code postal indiqué dans la zone 00033 [Code postal du travailleur].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 40
PRESENCE: Obligatoire si le NISS n'est pas connu (NISS égal à zéro).
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00034-001	B
Longueur incorrecte	00034-093	B
Non admis	00034-146	B
Erreur de cardinalité	00034-090	B
Erreur de séquence	00034-091	B

NUMERO DE ZONE: 00035	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCountry)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Modification
Code(s): 90220
Label(s) xml: NaturalPersonUpdate

DESCRIPTION: Code permettant d'identifier un pays.
Code permettant d'identifier le pays où est domicilié le travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Obligatoire si le NISS n'est pas connu (NISS égal à zéro).
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00035-001	B
Non numérique	00035-002	B
Pas dans le domaine de définition	00035-008	B
Longueur incorrecte	00035-093	B
Non admis	00035-146	B
Erreur de cardinalité	00035-090	B
Erreur de séquence	00035-091	B

NUMERO DE ZONE: 00119	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NATIONALITÉ DU TRAVAILLEUR
(Label XML : Nationality)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Modification
Code(s): 90220
Label(s) xml: NaturalPersonUpdate

DESCRIPTION: Code indiquant la nationalité du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Obligatoire si le NISS n'est pas connu (NISS égal à zéro).

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00119-001	B
Non numérique	00119-002	B
Pas dans le domaine de définition	00119-008	B
Longueur incorrecte	00119-093	B
Non admis	00119-146	B
Erreur de cardinalité	00119-090	B
Erreur de séquence	00119-091	B

NUMERO DE ZONE: 00167	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NUMÉRO DE LA CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE
(Label XML : SIS)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Modification
Code(s): 90220
Label(s) xml: NaturalPersonUpdate

DESCRIPTION: Numéro de la carte d'identité sociale d'une personne physique (SIS).

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 10 chiffres.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Obligatoire si l'employeur peut disposer de la carte SIS du travailleur.
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00167-002	B
Longueur incorrecte	00167-093	B
Non admis	00167-146	B
Erreur de cardinalité	00167-090	B
Erreur de séquence	00167-091	B

NUMERO DE ZONE: 00168	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerBirthplace)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Modification
Code(s): 90220
Label(s) xml: NaturalPersonUpdate

DESCRIPTION: Nom d'une commune.
Nom de la commune du lieu de naissance de la personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 40

PRESENCE: Obligatoire si le NISS n'est pas connu (NISS égal à zéro).

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00168-001	B
Longueur incorrecte	00168-093	B
Non admis	00168-146	B
Erreur de cardinalité	00168-090	B
Erreur de séquence	00168-091	B

NUMERO DE ZONE: 00169	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerBirthplaceCountry)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Modification
Code(s): 90220
Label(s) xml: NaturalPersonUpdate

DESCRIPTION: Code permettant d'identifier un pays.
Code permettant de déterminer de façon unique le pays du lieu de naissance de la personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Obligatoire si le NISS n'est pas connu (NISS égal à zéro).
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00169-001	B
Non numérique	00169-002	B
Pas dans le domaine de définition	00169-008	B
Longueur incorrecte	00169-093	B
Non admis	00169-146	B
Erreur de cardinalité	00169-090	B
Erreur de séquence	00169-091	B

NUMERO DE ZONE: 00545	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

JUSTIFICATION
(Label XML : Justification)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Modification; Déclaration employeur ONSSAPL - Modification
Code(s): 90220; 90316
Label(s) xml: NaturalPersonUpdate; NOSSLPAEmployerDeclarationUpdate

DESCRIPTION: Justification

Zone qui décrit l'objet de la modification sous forme de texte libre.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 560

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00545-001	B
Erreur de cardinalité	00545-090	B
Longueur incorrecte	00545-093	B
Non admis	00545-146	B
Erreur de séquence	00545-091	B

NUMERO DE ZONE: 00548	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

IDENTIFIANT PERMANENT DE LA PERSONNE PHYSIQUE DÉCLARÉE
(Label XML : DeclNaturalPersonPID)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Modification
Code(s): 90220
Label(s) xml: NaturalPersonUpdate

DESCRIPTION: Identifiant permanent de la personne physique au sein d'une déclaration attribué par la sécurité Sociale.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la personne physique a déjà été déclarée.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00548-001	B
Non numérique	00548-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00548-006	B
Pas dans le domaine de définition	00548-008	B
Erreur de cardinalité	00548-090	B
Longueur incorrecte	00548-093	B
Non admis	00548-146	B
Discordance avec la DB DmfA	00548-176	B
Erreur de séquence	00548-091	B

NUMERO DE ZONE: 00549	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

IDENTIFIANT PERMANENT DE LA PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : NaturalPersonPID)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Modification
Code(s): 90220
Label(s) xml: NaturalPersonUpdate

DESCRIPTION: Identifiant permanent de la personne physique attribué par la Sécurité Sociale.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la personne physique a déjà été déclarée.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00549-001	B
Non numérique	00549-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00549-006	B
Pas dans le domaine de définition	00549-008	B
Erreur de cardinalité	00549-090	B
Longueur incorrecte	00549-093	B
Non admis	00549-146	B
Discordance avec la DB DmfA	00549-176	B
Erreur de séquence	00549-091	B

NUMERO DE ZONE: 00615	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : NaturalPersonUserReference)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Modification
Code(s): 90220
Label(s) xml: NaturalPersonUpdate

DESCRIPTION: Référence.
Référence de la personne physique utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 20

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	00615-090	B
Longueur incorrecte	00615-093	B
Non admis	00615-146	B
Erreur de séquence	00615-091	B

NUMERO DE ZONE: 00620	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NUMÉRO DE VERSION DE LA PERSONNE PHYSIQUE DÉCLARÉE
(Label XML : DeclNaturalPersonVersionNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique - Modification
Code(s): 90220
Label(s) xml: NaturalPersonUpdate

DESCRIPTION: Numéro de version de la dernière situation de la personne physique déclarée dans la base de données DmfA.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Obligatoire si la modification porte sur une personne physique déclarée déjà existante.
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00620-001	B
Non numérique	00620-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00620-006	B
Pas dans le domaine de définition	00620-008	B
Erreur de cardinalité	00620-090	B
Longueur incorrecte	00620-093	B
Non admis	00620-146	B
La modification ne porte pas sur la dernière version	00620-180	B
Non trouvé en DB DmfA	00620-182	B
Erreur de séquence	00620-091	B

NUMERO DE ZONE: 00036	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
(Label XML : EmployerClass)

BLOC FONCTIONNEL: Dernière situation de la ligne travailleur; Ligne travailleur - Modification - Action
Code(s): 90221; 90225
Label(s) xml: LastSituationWR; WorkerRecordUpdateAction

DESCRIPTION: L'indice de catégorie permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée. Il est attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL selon que l'employeur est immatriculé à l'ONSS ou l'ONSSAPL.
Pour l'ONSSAPL, cette indication de catégorie détermine les obligations de cotisations des administrations en fonction du régime de vacances qu'elles appliquent à leurs membres du personnel contractuels ou du règlement de pension auquel sont affiliés leurs membres du personnel nommés à titre définitif.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 3 chiffres attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL.

Pour les valeurs admises pour l'ONSSAPL, voir l'annexe 29 - Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL ; uniquement les catégories pour lesquelles le code présence est égal à 6.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00036-001	B
Non numérique	00036-002	B
Pas dans le domaine de définition	00036-008	B
Incompatibilité trimestre	00036-034	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00036-051	B
Longueur incorrecte	00036-093	B
Non admis	00036-146	B
Erreur de cardinalité	00036-090	B
Discordance avec la DB DmfA	00036-176	B
Erreur de séquence	00036-091	B

NUMERO DE ZONE: 00037	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

CODE TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Dernière situation de la ligne travailleur; Ligne travailleur - Modification - Action
Code(s): 90221; 90225
Label(s) xml: LastSituationWR; WorkerRecordUpdateAction

DESCRIPTION: Ce code permet d'identifier le type de travailleur pour lequel une cotisation spécifique est exigée (cotisation ordinaire, cotisation FAT - FMP, cotisation spéciale prépensionné, cotisation spéciale personnel statutaire licencié, cotisation spéciale étudiant ou cotisation spéciale indemnités complémentaires).

DOMAINE DE DEFINITION: Pour l'ONSS, voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues ; uniquement les codes travailleurs pour lesquels la présence est égale à 1 ou 3.
Pour l'ONSSAPL, voir annexe 28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL ; uniquement les codes travailleurs pour lesquels la présence est égale à 1 ou 3.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00037-001	B
Non numérique	00037-002	B
Pas dans le domaine de définition	00037-008	B
Incompatibilité trimestre - catégorie employeur	00037-035	B
Travailleur trop âgé	00037-060	B
Erreur de cardinalité	00037-090	B
Longueur incorrecte	00037-093	B
Non admis	00037-146	B
Discordance avec la DB DmfA	00037-176	B
Erreur de séquence	00037-091	B
Travailleur ne satisfait pas aux exigences d'âge	00037-077	B

NUMERO DE ZONE: 00610	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NUMÉRO DE VERSION LIGNE TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerRecordVersionNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Dernière situation de la ligne travailleur
Code(s): 90221
Label(s) xml: LastSituationWR

DESCRIPTION: Numéro de version de la dernière situation de la ligne travailleur dans la base de données DmfA.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00610-001	B
Non numérique	00610-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00610-006	B
Pas dans le domaine de définition	00610-008	B
Erreur de cardinalité	00610-090	B
Longueur incorrecte	00610-093	B
Non admis	00610-146	B
La modification ne porte pas sur la dernière version	00610-180	B
Non trouvé en DB DmfA	00610-182	B
Erreur de séquence	00610-091	B

NUMERO DE ZONE: 00019	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE
(Label XML : UnrelatedEmployerClass)

BLOC FONCTIONNEL: Dernière situation de la cotisation non liée à une personne physique; Cotisation non liée à une personne physique - Modification - Action
Code(s): 90222; 90237
Label(s) xml: LastSituationCUNP; CUNPUpdateAction

DESCRIPTION: L'indice de catégorie permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée. Il est attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL selon que l'employeur est immatriculé à l'ONSS ou l'ONSSAPL.

Il s'agit ici de déclarer la catégorie de l'employeur pour laquelle une cotisation non liée à une personne physique est due.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 3 chiffres attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL.

Pour les valeurs admises pour l'ONSSAPL, voir l'annexe 29 - Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL ; uniquement les catégories pour lesquelles le code présence est égal à 4 ou 6.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00019-001	B
Non numérique	00019-002	B
Pas dans le domaine de définition	00019-008	B
Incompatibilité trimestre	00019-034	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00019-051	B
Longueur incorrecte	00019-093	B
Non admis	00019-146	B
Erreur de cardinalité	00019-090	B
Discordance avec la DB DmfA	00019-176	B
Erreur de séquence	00019-091	B

NUMERO DE ZONE: 00020	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : UnrelatedWorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Dernière situation de la cotisation non liée à une personne physique; Cotisation non liée à une personne physique - Modification - Action
Code(s): 90222; 90237
Label(s) xml: LastSituationCUNP; CUNPUpdateAction

DESCRIPTION: Ce code travailleur permet d'identifier une cotisation qui n'est pas liée à une personne physique mais qui est due au niveau de l'indice de catégorie de l'employeur.

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes travailleur correspondant à une cotisation non liée à une personne physique (voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues).
Pour l'ONSSAPL, les codes travailleurs sont repris dans l'annexe 28

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00020-001	B
Non numérique	00020-002	B
Pas dans le domaine de définition	00020-008	B
Incompatibilité trimestre - catégorie employeur	00020-035	B
Longueur incorrecte	00020-093	B
Non admis	00020-146	B
Erreur de cardinalité	00020-090	B
Discordance avec la DB DmfA	00020-176	B
Erreur de séquence	00020-091	B

NUMERO DE ZONE: 00611	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NUMÉRO DE VERSION COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : ContUnrelatedToNPVersionNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Dernière situation de la cotisation non liée à une personne physique
Code(s): 90222
Label(s) xml: LastSituationCUNP

DESCRIPTION: Numéro de version de la dernière situation de la cotisation non liée à une personne physique dans la base de données DmfA.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00611-001	B
Non numérique	00611-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00611-006	B
Pas dans le domaine de définition	00611-008	B
Erreur de cardinalité	00611-090	B
Longueur incorrecte	00611-093	B
Non admis	00611-146	B
La modification ne porte pas sur la dernière version	00611-180	B
Non trouvé en DB DmfA	00611-182	B
Erreur de séquence	00611-091	B

NUMERO DE ZONE: 00038	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

DATE DE DÉBUT DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Label XML : NOSSQuarterStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL:
Ligne travailleur - Modification - Action
Code(s): 90225
Label(s) xml: WorkerRecordUpdateAction

DESCRIPTION:
Date de début du trimestre sur lequel porte la déclaration du contrat travailleur.
Cette date peut coïncider avec le premier jour (01/01, 01/04, 01/07, 01/10) d'un trimestre civil (cas normal pour les employés).
Cependant, pour les travailleurs dont la rémunération ne coïncide pas avec le mois civil, il y a lieu d'entendre par date de début, le premier jour couvert par la première paie du trimestre civil.
La date de début du premier trimestre de l'année doit toujours coïncider avec le premier janvier.
Pour les déclarations des étudiants, des prépensionnés, du personnel statutaire licencié et des travailleurs pour lesquels des cotisations spéciales indemnités complémentaires sont dues ainsi que pour celles du FAT (catégorie 027), du FMP (catégorie 028) et des tiers payants (catégories 099, 199, 299, 699), elle doit être égale au premier jour du trimestre civil.
La date de début du trimestre ONSSAPL doit être égale au premier jour du trimestre civil.

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est égal à l'année de la déclaration.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si la modification du bloc concerné ne consiste pas en une annulation.

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00038-001	B
Invalide	00038-003	B
Pas dans le domaine de définition	00038-008	P
Incompatibilité trimestre	00038-034	NP
Longueur incorrecte	00038-093	B
Non admis	00038-146	B
Erreur de cardinalité	00038-090	B
Erreur de séquence	00038-091	B

NUMERO DE ZONE: 00039	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

DATE DE FIN DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Label XML : NOSSQuarterEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL:

Ligne travailleur - Modification - Action
Code(s): 90225
Label(s) xml: WorkerRecordUpdateAction

DESCRIPTION:

Date de fin du trimestre sur lequel porte la déclaration du contrat travailleur.
Cette date peut coïncider avec le dernier jour (31/03, 30/06, 30/09, 31/12) d'un trimestre civil (cas normal pour les employés).
Cependant, pour les travailleurs dont la rémunération ne coïncide pas avec le mois civil, il y a lieu d'entendre par date de fin, le dernier jour couvert par la dernière paie du trimestre civil.
Toutefois, lorsque ce dernier jour est immédiatement suivi d'un ou de plusieurs jours habituels de repos, le jour de repos qui n'est pas un dimanche est INCLUS dans le trimestre et devient alors la date de fin, sauf pour le quatrième trimestre de l'année. En effet la date de fin du quatrième trimestre de l'année doit toujours coïncider avec le 31 décembre.
Pour les déclarations des étudiants, des prépensionnés, du personnel statutaire licencié et des travailleurs pour lesquels des cotisations spéciales indemnités complémentaires sont dues ainsi que pour celles du FAT (catégorie 027), du FMP (catégorie 028) et des tiers payants (catégories 099, 199, 299, 699), elle doit être égale au dernier jour du trimestre civil.
La date de fin du trimestre ONSSAPL doit être égale au dernier jour du trimestre civil

DOMAINE DE DEFINITION:

AAAA est égal à l'année de la déclaration.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si la modification du bloc concerné ne consiste pas en une annulation.

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00039-001	B
Invalide	00039-003	B
Pas dans le domaine de définition	00039-008	P
Date de fin inférieure à la date de début	00039-014	NP
Incompatibilité trimestre	00039-034	NP
Longueur incorrecte	00039-093	B
Non admis	00039-146	B
Erreur de cardinalité	00039-090	B
Erreur de séquence	00039-091	B

NUMERO DE ZONE: 00040	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NOTION FRONTALIER
(Label XML : Border)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur - Modification - Action
Code(s): 90225
Label(s) xml: WorkerRecordUpdateAction

DESCRIPTION: Code permettant de désigner un travailleur ayant le statut fiscal de frontalier.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = non frontalier
1 = frontalier

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si la modification du bloc concerné ne consiste pas en une annulation.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00040-001	B
Non numérique	00040-002	B
Pas dans le domaine de définition	00040-008	B
Longueur incorrecte	00040-093	B
Non admis	00040-146	B
Erreur de cardinalité	00040-090	B
Erreur de séquence	00040-091	B

NUMERO DE ZONE: 00041	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

ACTIVITÉ PAR RAPPORT AU RISQUE
(Label XML : ActivityWithRisk)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur - Modification - Action
Code(s): 90225
Label(s) xml: WorkerRecordUpdateAction

DESCRIPTION: Code se référant à la nomenclature des classes de risques génériques utilisées par les entreprises d'assurance pour la détermination des primes Accidents du Travail (AT). Les conditions précises de déclaration sont reprises dans le document des instructions DMFA à destination des employeurs.

Une activité est renseignée au niveau d'un travailleur lorsque celle-ci s'écarte de l'activité principale de l'entreprise et qu'elle a nécessité de facto une tarification spécifique reprise au niveau du contrat d'assurance Accidents du Travail.

Si la classe de risque du travailleur sur lequel porte la déclaration change en cours du trimestre, il y a lieu de déclarer la classe de risque au dernier jour du trimestre ou au dernier jour d'occupation pour le statut qui est déclaré. Ainsi un " ouvrier en atelier" qui devient " ouvrier sur chantier " sera déclaré comme " ouvrier sur chantier ". Un " ouvrier en atelier " qui devient " employé sédentaire " sera connu comme " ouvrier en atelier" pour la déclaration en tant qu'ouvrier et comme " employé sédentaire" pour la déclaration en tant qu'employé.

Elle est également nécessaire lorsqu'elle concerne un sportif. Elle sert alors aussi au calcul de la rémunération de base.

Cette zone n'est jamais utilisée pour les employeurs immatriculés à l'ONSSAPL

DOMAINE DE DEFINITION: La liste des valeurs admises se trouve en annexe 6 - Activité par rapport au risque.

La liste n'est pas d'application pour l' ONSSAPL

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Facultative I

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00041-002	B
Longueur incorrecte	00041-093	B
Non admis	00041-146	B
Erreur de cardinalité	00041-090	B
Erreur de séquence	00041-091	B

NUMERO DE ZONE: 00042	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE
(Label XML : LocalUnitID)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur - Modification - Action
Code(s): 90225
Label(s) xml: WorkerRecordUpdateAction

DESCRIPTION: Il s'agit du numéro identifiant une unité d'établissement (numéro attribué par la Banque-Carrefour des entreprises).
Numéro identifiant l'établissement dans lequel ou à partir duquel le travailleur est occupé.
Si le travailleur a exercé des prestations dans plusieurs sièges d'exploitation, il faut mentionner uniquement l'identifiant du siège de sa dernière prestation durant le trimestre.
Voir détails complémentaires dans les instructions générales aux employeurs.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 10 chiffres dont :
les positions 1 à 8 correspondent à un numéro d'ordre, avec en première position un chiffre compris entre 2 et 8;
les positions 9 et 10 correspondent à un nombre de contrôle.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 10

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00042-002	B
Longueur incorrecte	00042-093	B
Erreur de cardinalité	00042-090	B
Non admis	00042-146	B
Erreur de séquence	00042-091	B
Invalide	00042-003	NP
Nombre de contrôle invalide	00042-004	NP

NUMERO DE ZONE: 00616	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerRecordUserReference)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur - Modification - Action
Code(s): 90225
Label(s) xml: WorkerRecordUpdateAction

DESCRIPTION: Référence.
Référence de la ligne travailleur utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 20

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	00616-090	B
Longueur incorrecte	00616-093	B
Non admis	00616-146	B
Erreur de séquence	00616-091	B

NUMERO DE ZONE: 00618	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

CODE ACTION - MODIFICATION
(Label XML : UpdateAction)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur - Modification - Action; Cotisation non liée à une personne physique - Modification - Action; Véhicule de société - Modification - Action
Code(s): 90225; 90237; 90312
Label(s) xml: WorkerRecordUpdateAction; CUNPUpdateAction; CompanyVehicleUpdateAction

DESCRIPTION: Code qui indique le type de modification apportée à une ligne travailleur, une cotisation non liée à une personne physique ou un véhicule de société.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = indique que la ligne travailleur , la cotisation non liée à une personne physique ou le véhicule de société a été supprimé(e)
1 = indique que certaines données de la ligne travailleur ou de la cotisation non liée à une personne physique ont été modifiées
3 = indique que la ligne travailleur, la cotisation non liée à une personne physique ou le véhicule de société a été créé(e) par rectification
9 = indique que la ligne travailleur n'a pas été modifiée
Le code 9 est valable uniquement pour une ligne travailleur.
Pour un véhicule de société, seules les valeurs "0" et "3" sont permises.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00618-001	B
Non numérique	00618-002	B
Pas dans le domaine de définition	00618-008	B
Erreur de cardinalité	00618-090	B
Longueur incorrecte	00618-093	B
Non admis	00618-146	B
Action non autorisée	00618-174	B
Erreur de séquence	00618-091	B

NUMERO DE ZONE: 00021	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

BASE DE CALCUL DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : UnrelatedCalculationBasis)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation non liée à une personne physique - Modification - Action
Code(s): 90237
Label(s) xml: CUNPUpdateAction

DESCRIPTION: Montant de base qui permet de calculer le montant de la cotisation non liée à une personne physique.
Aucune base de calcul ne doit être mentionnée pour la cotisation de solidarité sur l'usage d'un véhicule de société (code travailleur 862).

DOMAINE DE DEFINITION: [0;9999999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 13

PRESENCE: Obligatoire si la modification du bloc concerné ne consiste pas en une annulation et si la cotisation déclarée doit être calculée à partir d'une base de calcul.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00021-001	B
Non numérique	00021-002	B
Pas dans le domaine de définition	00021-008	B
Longueur incorrecte	00021-093	B
Non admis	00021-146	B
Erreur de cardinalité	00021-090	B
Erreur de séquence	00021-091	B
Zone pas d'application	00021-062	NP

NUMERO DE ZONE: 00022	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

MONTANT DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : UnrelatedAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation non liée à une personne physique - Modification - Action
Code(s): 90237
Label(s) xml: CUNPUpdateAction

DESCRIPTION: Montant de la cotisation non liée à une personne physique et due par l'indice de catégorie de l'employeur.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;9999999999999]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 13
PRESENCE: Obligatoire si la modification du bloc concerné ne consiste pas en une annulation.
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00022-001	B
Non numérique	00022-002	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00022-044	NP
Longueur incorrecte	00022-093	B
Non admis	00022-146	B
Erreur de cardinalité	00022-090	B
Erreur de séquence	00022-091	B

NUMERO DE ZONE: 00780	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
(Label XML : CompanyVehicleSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Véhicule de société - Modification - Action
Code(s): 90312
Label(s) xml: CompanyVehicleUpdateAction

DESCRIPTION: Numéro de suite des véhicules de société au sein d'une déclaration

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99999]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00780-001	B
Non numérique	00780-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00780-006	B
Pas dans le domaine de définition	00780-008	B
Erreur de cardinalité	00780-090	B
Erreur de séquence	00780-091	B
Longueur incorrecte	00780-093	B
Non admis	00780-146	B

NUMERO DE ZONE: 00781	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NUMÉRO DE PLAQUE
(Label XML : LicensePlate)

BLOC FONCTIONNEL: Véhicule de société - Modification - Action
Code(s): 90312
Label(s) xml: CompanyVehicleUpdateAction

DESCRIPTION: Numéro de plaque d'un véhicule à la DIV

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00781-001	B
Erreur de cardinalité	00781-090	B
Erreur de séquence	00781-091	B
Longueur incorrecte	00781-093	B
Non admis	00781-146	B
Discordance avec la DB DmfA	00781-176	B

NUMERO DE ZONE: 00782	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NUMÉRO DE VERSION VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
(Label XML : CompanyVehicleVersionNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Véhicule de société - Modification - Action
Code(s): 90312
Label(s) xml: CompanyVehicleUpdateAction

DESCRIPTION: Numéro de version de la dernière situation du véhicule de société dans la base de données DmfA.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si l'action vise à la suppression du véhicule de société.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00782-001	B
Non numérique	00782-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00782-006	B
Pas dans le domaine de définition	00782-008	B
Erreur de cardinalité	00782-090	B
Erreur de séquence	00782-091	B
Longueur incorrecte	00782-093	B
Non admis	00782-146	B
La modification ne porte pas sur la dernière version	00782-180	B
Non trouvé en DB DmfA	00782-182	B

NUMERO DE ZONE: 00728	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

DATE À LAQUELLE UN MEMBRE DU PERSONNEL NOMMÉ EST MALADE DEPUIS 6 MOIS OU PLUS
(Label XML : SixMonthsIllnessDate)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation - Informations
Code(s): 90313
Label(s) xml: OccupationInformations

DESCRIPTION:
Date à laquelle un membre du personnel nommé a dépassé une absence de plus de 6 mois pour cause de maladie. La période de maladie est calculée à partir du 1er jour de maladie indépendamment du fait de savoir si le capital congé maladie est épuisé ou si l'agent statutaire est en disponibilité.

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est un élément de [année de la déclaration - 100; année de la déclaration]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un membre du personnel nommé absent depuis plus de six mois pour cause de maladie

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Invalide	00728-003	B
Pas dans le domaine de définition	00728-008	B
Erreur de cardinalité	00728-090	B
Erreur de séquence	00728-091	B
Longueur incorrecte	00728-093	B
Non admis	00728-146	B

NUMERO DE ZONE: 00794	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

MARIBEL SOCIAL
(Label XML : NOSSLPASocialMaribel)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation - Informations
Code(s): 90313
Label(s) xml: OccupationInformations

DESCRIPTION: Code qui indique si le travailleur a été engagé dans le cadre du Maribel social, y compris les travailleurs qui suivent une formation d'infirmier et leurs remplaçants.

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = travailleur, déclaré à l'ONSSAPL, et engagé comme assistant en logistique dans le cadre du Maribel social (hôpitaux et maisons de soins psychiatriques)
2 = travailleur, déclaré à l'ONSSAPL, et engagé dans le cadre du Maribel social (pas de assistant en logistique)
3 = travailleur, déclaré à l'ONSSAPL, et engagé comme contractuel ou statutaire rémunéré s'il est absent au travail parce qu'il suit une formation dans le cadre d'un enseignement à temps plein ou d'un enseignement de promotion sociale en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers
4 = travailleur, déclaré à l'ONSSAPL, et engagé comme assistant en logistique dans le cadre du Maribel social (hôpitaux et maisons de soins psychiatriques) et qui est rémunéré absent au travail parce qu'il suit une formation dans le cadre d'un enseignement à temps plein ou d'un enseignement de promotion sociale en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers
5 = travailleur, déclaré à l'ONSSAPL, et engagé dans le cadre du Maribel social (pas de assistant en logistique) et qui est rémunéré absent au travail parce qu'il suit une formation dans le cadre d'un enseignement à temps plein ou d'un enseignement de promotion sociale en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers
6 = travailleur, déclaré à l'ONSSAPL, et engagé comme contractuel embauché en remplacement d'un membre du personnel qui suit une formation en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers
7= travailleur, déclaré à l'ONSS, et engagé dans le cadre du Maribel social
Dans le cadre d'une déclaration ONSSAPL, les seules valeurs permises sont : 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si l'emploi est fait dans le cadre du Maribel social ou d'une formation reprise ci-dessus

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00794-002	B
Erreur de cardinalité	00794-090	B
Erreur de séquence	00794-091	B
Longueur incorrecte	00794-093	B
Non admis	00794-146	B
Pas dans le domaine de définition	00794-008	B

NUMERO DE ZONE: 00795	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

EXTRA DE L'HORECA
(Label XML : HorecaExtra)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation - Informations
Code(s): 90313
Label(s) xml: OccupationInformations

DESCRIPTION: Extra de l'Horeca qui ne bénéficie pas de l'assujettissement réduit
Cette zone n'est jamais utilisée pour les employeurs immatriculés à l'ONSSAPL

DOMAINE DE DEFINITION: La lettre E

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	00795-090	B
Erreur de séquence	00795-091	B
Longueur incorrecte	00795-093	B
Non admis	00795-146	B

NUMERO DE ZONE: 00812	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

SALAIRE HORAIRE
(Label XML : HourRemun)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation - Informations
Code(s): 90313
Label(s) xml: OccupationInformations

DESCRIPTION: Le salaire horaire est le salaire, tel que convenu dans le contrat de travail, qui est dû pour une heure normale de travail prestée dans le trimestre.
Cette zone ne peut pas être reprise pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [1;99999]
Attention : Le salaire horaire est exprimé en eurocents
Exemples :
35 euros et 20 cents est exprimé sous la forme : 03520
15 euros est exprimé sous la forme : 01500

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00812-002	B
Erreur de cardinalité	00812-090	B
Erreur de séquence	00812-091	B
Longueur incorrecte	00812-093	B
Non admis	00812-146	B

NUMERO DE ZONE: 00013	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION
(Label XML : Quarter)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur ONSSAPL - Modification
Code(s): 90316
Label(s) xml: NOSSLPAEmployerDeclarationUpdate

DESCRIPTION: Détermination de l'année et du trimestre.
Détermination de l'année et du trimestre de la déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION:
Il doit être compris entre le premier trimestre 2005 (20051) et le dernier trimestre civil échu (AAAAT en cours -1).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAAT
. AAAA est l'année
. T est le trimestre

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00013-001	B
Non numérique	00013-002	B
Invalide	00013-003	B
Pas dans le domaine de définition	00013-008	B
Longueur incorrecte	00013-093	B
Non admis	00013-146	B
Erreur de cardinalité	00013-090	B
Erreur de séquence	00013-091	B

NUMERO DE ZONE: 00014	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE
(Label XML : CompanyID)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur ONSSAPL - Modification
Code(s): 90316
Label(s) xml: NOSSLPAEmployerDeclarationUpdate

DESCRIPTION: Numéro qui identifie de manière unique un employeur, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'un groupement de personnes physiques ou d'une personne morale.

DOMAINE DE DEFINITION:
Nombre de 10 chiffres dont :
les positions 1 à 8 correspondent à un numéro d'ordre, avec en première position un chiffre égal à zéro ou 1
les positions 9 et 10 correspondent à un nombre de contrôle.
Si le numéro d'entreprise n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.
Pour l'ONSSAPL, le numéro unique d'entreprise est toujours connu et ne peut jamais être renseigné à 0

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00014-001	B
Non numérique	00014-002	B
Longueur incorrecte	00014-093	B
Non admis	00014-146	B
Erreur de cardinalité	00014-090	B
Erreur de séquence	00014-091	B
Nombre de contrôle invalide	00014-004	B
Non repris au répertoire	00014-235	B
Incompatibilité avec le répertoire	00014-022	B
Pas dans le domaine de définition	00014-008	B

NUMERO DE ZONE: 00109	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL
(Label XML : NOSSLPARegistrationNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur ONSSAPL - Modification
Code(s): 90316
Label(s) xml: NOSSLPAEmployerDeclarationUpdate

DESCRIPTION: Toute administration locale ou provinciale qui occupe du personnel doit être immatriculée à l'ONSSAPL. Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSSAPL, alors le matricule ONSS ne peut être transmis.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [00000197;99999926]. Si le numéro unique d'entreprise est connu (zone 00014 différente de zéro), le numéro d'immatriculation ONSSAPL peut être mis à la valeur zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 8

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: 0 ou NNNNNNCC
· NNNNNN est le numéro
· CC est le numéro de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00109-001	B
Non numérique	00109-002	B
Nombre de contrôle invalide	00109-004	B
Matricule erroné	00109-041	B
Erreur de cardinalité	00109-090	B
Erreur de séquence	00109-091	B
Longueur incorrecte	00109-093	B
Non admis	00109-146	B
Incompatibilité entre le numéro d'expéditeur et le matricule employeur	00109-155	B
Discordance avec la DB DmfA	00109-176	B

NUMERO DE ZONE: 00534	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

IDENTIFIANT PERMANENT DE LA DÉCLARATION EMPLOYEUR
(Label XML : EmployerDeclarationPID)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur ONSSAPL - Modification
Code(s): 90316
Label(s) xml: NOSSLPAEmployerDeclarationUpdate

DESCRIPTION: Identifiant permanent de la déclaration de l'employeur attribué par la Sécurité Sociale.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00534-001	B
Non numérique	00534-002	B
Pas dans le domaine de définition	00534-008	B
Erreur de cardinalité	00534-090	B
Longueur incorrecte	00534-093	B
Non admis	00534-146	B
Non trouvé en DB DmfA	00534-182	B
Erreur de séquence	00534-091	B

NUMERO DE ZONE: 00043	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NUMÉRO D'OCCUPATION
(Label XML : OccupationSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification
Code(s): 90317
Label(s) xml: NOSSLPAOccupationUpdate

DESCRIPTION: Numéro de suite des occupations au sein d'une ligne travailleur.
Ce numéro doit être unique au sein d'une ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00043-001	B
Non numérique	00043-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00043-006	B
Pas dans le domaine de définition	00043-008	B
Longueur incorrecte	00043-093	B
Non admis	00043-146	B
Erreur de cardinalité	00043-090	B
Erreur de séquence	00043-091	B

NUMERO DE ZONE: 00044	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
(Label XML : OccupationStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL:

Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification
Code(s): 90317
Label(s) xml: NOSSLPAOccupationUpdate

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de début de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.
Si l'occupation du travailleur n'a pas changé depuis son entrée en service chez l'employeur, cette date correspond à la date d'entrée en service chez l'employeur.
Si l'occupation a été modifiée (exemple : le travailleur est passé d'un régime de travail à temps plein à un régime de travail à temps partiel, la fraction de l'occupation a été modifiée, etc.), la date de début de l'occupation correspond au début de la période à laquelle se rapportent les nouvelles données de l'occupation.
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de début de la période couverte par l'indemnité de rupture.

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,
- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre pour la sécurité sociale.
Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture,
l'année doit être un élément de [année de la déclaration - 100 ; année de la déclaration].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00044-001	B
Invalide	00044-003	B
Pas dans le domaine de définition	00044-008	B
Longueur incorrecte	00044-093	B
Non admis	00044-146	B
Erreur de cardinalité	00044-090	B
Erreur de séquence	00044-091	B

NUMERO DE ZONE: 00045	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
(Label XML : OccupationEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL:

Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification
Code(s): 90317
Label(s) xml: NOSSLPAOccupationUpdate

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de fin de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.
Si l'occupation du travailleur est inchangée et continue le trimestre suivant, cette date n'est pas complétée.
Si la fin de l'occupation a comme conséquence que le lien de subordination entre le travailleur et l'employeur est rompu, cette date correspond à la date de sortie chez l'employeur.
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de fin de la période couverte par l'indemnité de rupture.

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture, elle doit être comprise entre les dates de début et de fin du trimestre pour la sécurité sociale.
Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,
- l'année doit être égale à l'année de la date de début de l'occupation.
- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre pour la sécurité sociale.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation se termine dans le courant du trimestre de la déclaration ou lorsqu'il s'agit d'une occupation correspondant à une période couverte par une indemnité de rupture.

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00045-001	B
Invalide	00045-003	B
Pas dans le domaine de définition	00045-008	B
Date de fin inférieure à la date de début	00045-014	B
Longueur incorrecte	00045-093	B
Non admis	00045-146	B
Erreur de cardinalité	00045-090	B
Erreur de séquence	00045-091	B

NUMERO DE ZONE: 00047	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
(Label XML : WorkingDaysSystem)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification
Code(s): 90317
Label(s) xml: NOSSLPAOccupationUpdate

DESCRIPTION: Si le régime de travail hebdomadaire est fixe, il s'agit du nombre de jours par semaine du travailleur. Le régime de travail est dit fixe lorsque le travailleur travaille un nombre fixe de jours par semaine. Il peut alors prendre les valeurs 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 jours/semaine.
Si le régime de travail hebdomadaire est variable, il s'agit du nombre moyen de jours par semaine durant lesquels le travailleur est censé effectuer un travail en tenant compte des jours de travail présents dans un cycle complet de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: [1; 700] pour tous les travailleurs, sauf exceptions reprises ci-après.
0 si le travailleur est en interruption complète de la carrière professionnelle.
[0; 700] pour un travailleur qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service) n'a dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7).
500 pour un parent d'accueil (code travailleur 497 pour un employeur immatriculé à l'ONSS et 761 pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL).
En cas de conversion des prestations en régime 5 jours/semaine (uniquement pour les déclarations trimestrielles antérieures au troisième trimestre 2004), il doit être égal à 500.
Attention : les jours sont exprimés en centièmes de jours.
Exemples :
- 5 jours/semaine est exprimé sous la forme : 500.
- 2,66 jours/semaine est exprimé sous la forme : 266.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00047-001	B
Non numérique	00047-002	B
Pas dans le domaine de définition	00047-008	B
Longueur incorrecte	00047-093	B
Non admis	00047-146	B
Erreur de cardinalité	00047-090	B
Erreur de séquence	00047-091	B

NUMERO DE ZONE: 00048	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : MeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification
Code(s): 90317
Label(s) xml: NOSSLPAOccupationUpdate

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles le travailleur est censé effectuer un travail conformément à son contrat de travail, abstraction faite d'éventuelles suspension du contrat.
Pour un travailleur en interruption complète de la carrière professionnelle, ce nombre est égal à zéro.
Ce nombre peut également valoir 0 pour un travailleur qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service) n'a dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7).
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur.
Par personne de référence, on entend la personne occupée à temps plein dans la même entreprise ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800] pour tous les travailleurs, sauf exceptions reprises ci-après.
0 si le travailleur est en interruption complète de la carrière professionnelle.
[0;4800] pour un travailleur qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service) n'a dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7).
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00048-001	B
Non numérique	00048-002	B
Pas dans le domaine de définition	00048-008	B
Longueur incorrecte	00048-093	B
Non admis	00048-146	B
Erreur de cardinalité	00048-090	B
Erreur de séquence	00048-091	B

NUMERO DE ZONE: 00049	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
(Label XML : RefMeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification
Code(s): 90317
Label(s) xml: NOSSLPAOccupationUpdate

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles la personne de référence est censée effectuer un travail.
C'est le nombre d'heures par semaine d'une personne occupée à temps plein dans la même entreprise, ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue.
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800]
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800
Pour un parent d'accueil, le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence doit être égal à 38 heures par semaine (3800)

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00049-001	B
Non numérique	00049-002	B
Pas dans le domaine de définition	00049-008	B
Longueur incorrecte	00049-093	B
Non admis	00049-146	B
Erreur de cardinalité	00049-090	B
Erreur de séquence	00049-091	B

NUMERO DE ZONE: 00050	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

TYPE DU CONTRAT
(Label XML : ContractType)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification
Code(s): 90317
Label(s) xml: NOSSLPAOccupationUpdate

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat temps plein ou temps partiel.

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = temps plein
1 = temps partiel
1 si la déclaration concerne un parent d'accueil (code travailleur 497 pour un employeur immatriculé à l'ONSS et 761 pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL), jusqu'au 2/2005 inclus.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00050-001	B
Non numérique	00050-002	B
Pas dans le domaine de définition	00050-008	B
Longueur incorrecte	00050-093	B
Non admis	00050-146	B
Erreur de cardinalité	00050-090	B
Erreur de séquence	00050-091	B

NUMERO DE ZONE: 00051	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

MESURE DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL
(Label XML : ReorganisationMeasure)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification
Code(s): 90317
Label(s) xml: NOSSLPAOccupationUpdate

DESCRIPTION: Code qui indique que le travailleur est occupé dans le cadre d'une mesure de réduction du temps de travail, indépendamment du fait qu'une éventuelle réduction des cotisations afférente à la mesure est demandée.
Ce code est également utilisé pour indiquer que le travailleur accompli des prestations de travail effectives pour lesquelles il reçoit une rémunération réduite.

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = mesure de réduction du temps de travail dans le cadre d'un plan de redistribution du travail approuvé par le Ministre de l'emploi et du travail
2 = systèmes prévus par la CCT n° 42 du 12 juin 1987 relative à l'instauration de nouveaux régimes de travail dans les entreprises. Les expérimentations Hansenne (A.R. 179 du 30/12/1982) ne sont pas comprises.
3 = interruption complète de la carrière professionnelle (uniquement les systèmes où une intervention de l'ONEm est prévue)
4 = interruption partielle de la carrière professionnelle (uniquement les systèmes où une intervention de l'ONEm est prévue)
5 = travail adapté avec perte de salaire c'est à dire lorsque le travailleur accomplit des prestations de travail effectives pour lesquelles il perçoit une rémunération réduite.
6 = prépension à mi-temps
7 = réduction des prestations dans le secteur public en application de la loi du 10 avril 1995 (semaine volontaire de quatre jours, départ anticipé à mi-temps).
107 = travailleur contractuel ou statutaire qui suit une formation dans le cadre du projet de formation d'infirmiers et qui est rémunéré durant son absence au travail parce qu'il suit une formation dans le cadre d'un enseignement à temps plein ou d'un enseignement de promotion sociale en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers (à partir du trimestre 20051).

Dans le cadre d'une déclaration ONSS les seules valeurs permises sont : 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.
Dans le cadre d'une déclaration ONSSAPL les seules valeurs permises sont :
1 (uniquement autorisé dans les trimestres 20051, 20052 et 20053)
3, 4, 5, 7 (autorisés dans tous les trimestres)
107 = (uniquement autorisé dans le trimestre 20051)

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de réorganisation du travail susmentionnée.
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00051-002	B
Pas dans le domaine de définition	00051-008	B
Longueur incorrecte	00051-093	B
Non admis	00051-146	B
Erreur de cardinalité	00051-090	B
Erreur de séquence	00051-091	B

NUMERO DE ZONE: 00052	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI
(Label XML : EmploymentPromotion)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification
Code(s): 90317
Label(s) xml: NOSSLPAOccupationUpdate

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de promotion de l'emploi, indépendamment du fait qu'une réduction des cotisations afférente à la mesure est demandée.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 35 : Mesure de promotion de l'emploi.
Pour l'ONSSAPL voir annexe 36 : Mesure de promotion de l'emploi APL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de promotion de l'emploi susmentionnée.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00052-002	B
Pas dans le domaine de définition	00052-008	P
Incompatibilité trimestre	00052-034	P
Erreur de cardinalité	00052-090	B
Longueur incorrecte	00052-093	B
Non admis	00052-146	B
Erreur de séquence	00052-091	B

NUMERO DE ZONE: 00053	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

STATUT DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification
Code(s): 90317
Label(s) xml: NOSSLPAOccupationUpdate

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 21 - Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier mentionné à l'annexe 21.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00053-008	B
Incompatibilité trimestre	00053-034	B
Erreur de cardinalité	00053-090	B
Longueur incorrecte	00053-093	B
Non admis	00053-146	B
Erreur de séquence	00053-091	B

NUMERO DE ZONE: 00054	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NOTION PENSIONNÉ
(Label XML : Retired)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification
Code(s): 90317
Label(s) xml: NOSSLPAOccupationUpdate

DESCRIPTION: Code qui indique que la personne continue à exercer une activité professionnelle bien que pensionnée.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = non-pensionné
1 = pensionné

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00054-001	B
Non numérique	00054-002	B
Pas dans le domaine de définition	00054-008	B
Longueur incorrecte	00054-093	B
Non admis	00054-146	B
Erreur de cardinalité	00054-090	B
Erreur de séquence	00054-091	B

NUMERO DE ZONE: 00055	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

TYPE D'APPRENTISSAGE
(Label XML : Apprenticeship)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification
Code(s): 90317
Label(s) xml: NOSSLPAOccupationUpdate

DESCRIPTION: Code permettant de distinguer les différentes sortes d'apprentis.

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = apprenti agréé des classes moyennes
2 = apprenti avec contrat d'apprentissage industriel
3 = apprenti en formation de chef d'entreprise
4 = élève avec convention d'insertion socio-professionelle reconnue par les Communautés et Régions
5 = stagiaire en convention d'immersion professionnelle

Dans le cadre d'une déclaration ONSSAPL les seules valeurs permises sont :
- 3, 4 (autorisés dans tous les trimestres)
- 5 (autorisé à partir du trimestre 20061)

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est un apprenti.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00055-001	P
Non numérique	00055-002	B
Pas dans le domaine de définition	00055-008	P
Incompatibilité code travailleur	00055-030	P
Longueur incorrecte	00055-093	B
Non admis	00055-146	B
Erreur de cardinalité	00055-090	B
Erreur de séquence	00055-091	B

NUMERO DE ZONE: 00056	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

MODE DE RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunMethod)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification
Code(s): 90317
Label(s) xml: NOSSLPAOccupationUpdate

DESCRIPTION: Code qui indique si le travailleur est payé selon un mode de rémunération particulier.

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = travailleur qui perçoit une rémunération pour un travail à la pièce ou à l'entreprise ou qui est payé à la tâche (= prestation)
2 = travailleur qui est rémunéré exclusivement ou partiellement à la commission
3 = travailleur payé au moyen de titres-services

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est payé selon un mode de rémunération susmentionné.
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00056-002	B
Pas dans le domaine de définition	00056-008	B
Longueur incorrecte	00056-093	B
Non admis	00056-146	B
Erreur de cardinalité	00056-090	B
Erreur de séquence	00056-091	B

NUMERO DE ZONE: 00057	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NUMÉRO DE FONCTION
(Label XML : PositionCode)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification
Code(s): 90317
Label(s) xml: NOSSLPAOccupationUpdate

DESCRIPTION: Pour les travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire ou au service, ainsi que pour les marins pêcheurs et les travailleurs saisonniers dans le secteur de l'agriculture et de l'horticulture, la rémunération est déclarée sur une base forfaitaire.
Le numéro de fonction permet de connaître la fonction exercée par le travailleur et donc la rémunération forfaitaire journalière. La rémunération forfaitaire est obtenue en multipliant la rémunération forfaitaire journalière par le nombre de jours au forfait.

La rémunération forfaitaire doit être déclarée globalement sous le code rémunération 101.

DOMAINE DE DEFINITION: La liste des valeurs admises se trouve en annexe des Instructions générales à l'usage des employeurs.

Pour l'ONSSAPL voir annexe 38 : Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur APL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est rémunéré totalement ou partiellement au pourboire ou au service et si la rémunération est déclarée sur une base forfaitaire.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00057-002	B
Pas dans le domaine de définition	00057-008	P
Longueur incorrecte	00057-093	B
Non admis	00057-146	B
Erreur de cardinalité	00057-090	B
Erreur de séquence	00057-091	B

NUMERO DE ZONE: 00060	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

PAIEMENT EN DIXIÈMES OU DOUZIÈMES
(Label XML : TenthOrTwelfth)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification
Code(s): 90317
Label(s) xml: NOSSLPAOccupationUpdate

DESCRIPTION: Code qui indique si l'enseignant est payé en dizièmes ou en douzièmes.

DOMAINE DE DEFINITION:
10 = paiement en dixièmes
12 = paiement en douzièmes

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Obligatoire si le travailleur exerce une fonction d'enseignant.
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00060-002	B
Pas dans le domaine de définition	00060-008	P
Longueur incorrecte	00060-093	B
Non admis	00060-146	B
Erreur de cardinalité	00060-090	B
Erreur de séquence	00060-091	B

NUMERO DE ZONE: 00228	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

CODE NACE
(Label XML : ActivityCode)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification
Code(s): 90317
Label(s) xml: NOSSLPAOccupationUpdate

DESCRIPTION: Code signalant la nomenclature des activités économiques. Il s'agit de la nomenclature NACE-BEL (NACE rev. 1), utilisée au niveau européen à partir de 1993.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 31 - Liste des codes Nace.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00228-001	B
Non numérique	00228-002	B
Pas dans le domaine de définition	00228-008	NP
Erreur de cardinalité	00228-090	B
Erreur de séquence	00228-091	B
Longueur incorrecte	00228-093	B
Non admis	00228-146	B

NUMERO DE ZONE: 00617	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
(Label XML : OccupationUserReference)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification
Code(s): 90317
Label(s) xml: NOSSLPAOccupationUpdate

DESCRIPTION: Référence.
Référence de l'occupation de la ligne travailleur utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 20

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	00617-090	B
Longueur incorrecte	00617-093	B
Non admis	00617-146	B
Erreur de séquence	00617-091	B

NUMERO DE ZONE: 00619	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

NUMÉRO DE VERSION DE L'OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
(Label XML : OccupationVersionNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification
Code(s): 90317
Label(s) xml: NOSSLPAOccupationUpdate

DESCRIPTION: Numéro de version de la dernière situation de l'occupation de la ligne travailleur dans la base de données DmfA.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la modification porte sur une occupation de la ligne travailleur déjà existante.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00619-001	B
Non numérique	00619-002	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	00619-006	B
Pas dans le domaine de définition	00619-008	B
Erreur de cardinalité	00619-090	B
Longueur incorrecte	00619-093	B
Non admis	00619-146	B
Non trouvé en DB DmfA	00619-182	B
Erreur de séquence	00619-091	B

NUMERO DE ZONE: 00625	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

JUSTIFICATION DES JOURS
(Label XML : DaysJustification)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification
Code(s): 90317
Label(s) xml: NOSSLPAOccupationUpdate

DESCRIPTION: Code qui indique que le travailleur est occupé au cours du trimestre selon un cycle de travail particulier

DOMAINE DE DEFINITION:
1. Travailleur à temps plein occupé dans un cycle de travail dépassant le trimestre qui, au cours du trimestre, a presté plus de jours que ceux prévus par son régime de travail moyen par semaine.
2. Travailleur à temps plein occupé dans un cycle de travail dépassant le trimestre qui, au cours du trimestre, a presté moins de jours que ceux prévus par son régime de travail moyen par semaine.
3. Travailleur à temps partiel occupé dans un cycle de travail dépassant le trimestre qui, au cours du trimestre, a presté plus de jours que ceux prévus par son régime de travail moyen par semaine.
4. Travailleur à temps partiel occupé dans un cycle de travail dépassant le trimestre qui, au cours du trimestre, a presté moins de jours que ceux prévus par son régime de travail moyen par semaine.
5. Travailleur à temps partiel qui, en sus de ses prestations contractuelles prévues, fournit au cours du trimestre un nombre de jours non récupérables.
6. Combinaison des points 3 et 5 ou des points 4 et 5.
7. Travailleur qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service) n'a dû fournir aucune prestation
8. Un travailleur rémunéré partiellement au pourboire ou au service qui doit être déclaré sans salaire pour une partie de ses prestations.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée selon une particularité reprise ci-dessus.
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00625-008	P
Erreur de cardinalité	00625-090	B
Longueur incorrecte	00625-093	B
Non admis	00625-146	B
Incompatible avec les prestations	00625-196	P
Incompatible avec les rémunérations	00625-203	P
Erreur de séquence	00625-091	B

DmfA APL PPO Update - Annexe numéro 5: Liste des codes pays

Version: 2006/3

Date de publication:

31/08/2006

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2006-1-FR5.pd	AN2006-1-FR5.do	AN2006-1-FR5.xl	AN2006-1-FR5.tx	AN2006-1-FR5.xm

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Abu Dhabi	269		01/01/1900	08/12/1971
Afars et Issas	380		01/01/1900	19/09/1977
Afghanistan	251	AF	01/01/1900	31/12/9999
Afrique du Sud Rep. d'	325	ZA	01/01/1900	31/12/9999
Albanie	101	AL	01/01/1900	31/12/9999
Algérie	351	DZ	01/01/1900	31/12/9999
Allemagne	134		01/01/1900	31/12/1992
Allemagne	173		01/01/1900	23/05/1949
Allemagne (Rép. dém.)	104		01/01/1900	31/12/1992
Allemagne (Rép. dém.)	170		01/01/1900	03/10/1990
Allemagne (Rép. féd.)	103	DE	01/01/1900	31/12/9999
Andorre	102	AD	01/01/1900	31/12/9999
Angola	341	AO	01/01/1900	31/12/9999
Angola	381	AO	01/01/1900	31/12/9999
Anguilla (R.U.)	490	AI	01/01/1900	31/12/9999
Antigua (R.U.)	491	AG	01/01/1900	31/12/9999
Antilles américaines	483		01/01/1900	31/12/9999
Antilles britanniques	424		01/01/1900	31/12/9999
Antilles françaises	481		01/01/1900	31/12/9999
Antilles néerlandaises	482	AN	01/01/1900	31/12/9999
Apatride	900		01/01/1900	31/12/9999
Arabie Saoudite	252	SA	01/01/1900	31/12/9999
Archipel des Carolines	680		01/01/1900	31/12/9999
Archipel des Comores	343	KM	01/01/1900	31/12/9999
Archipel des Comores	386	KM	01/01/1900	31/12/9999
Argentine	511	AR	01/01/1900	31/12/9999
Arménie (Rép.)	249	AM	31/12/1991	31/12/9999
Australie	611	AU	01/01/1900	31/12/9999
Autriche	105	AT	01/01/1900	31/12/9999
Azerbaïdjan (Rép.)	250	AZ	31/12/1991	31/12/9999
Bahamas	425	BS	01/01/1900	31/12/9999
Bahamas	484	BS	01/01/1900	31/12/9999
Bahrein	268	BH	01/01/1900	31/12/9999
Bangladesh	237	BD	01/01/1900	31/12/9999
Barbade	423	BB	01/01/1900	31/12/9999
Belgique	150	BE	01/01/1900	31/12/9999
Belize	430	BZ	01/01/1900	31/12/9999
Belize (R.U.)	489		01/01/1900	31/12/9999
Bénin (Rép. pop. du)	310	BJ	01/01/1900	31/12/9999
Bermudes	485	BM	01/01/1900	31/12/9999
Bhoutan	223	BT	01/01/1900	31/12/9999
Biélorussie (Rép.)	142	BY	31/12/1991	31/12/9999
Bolivie	512	BO	01/01/1900	31/12/9999
Bophutatswana	397		01/01/1900	31/12/9999
Bosnie-Herzégovine (Rép. de)	149	BA	10/04/1992	31/12/9999
Botswana	302	BW	01/01/1900	31/12/9999
Brésil	513	BR	01/01/1900	31/12/9999
Brunei	224	BN	01/01/1900	31/12/9999
Bulgarie	106	BG	01/01/1900	31/12/9999
Burkina Faso	308	BF	30/11/1984	31/12/9999
Burundi	303	BI	01/01/1900	31/12/9999
Cabinda	382		01/01/1900	31/12/9999
Caïmanes (R.U.)	492	KY	01/01/1900	31/12/9999
Cambodge	211	KH	01/01/1900	31/12/1992
Cameroun	304	CM	01/01/1900	31/12/9999
Canada	401	CA	01/01/1900	31/12/9999
Cap Vert Iles du	339	CV	01/01/1900	31/12/9999
Chili	514	CL	01/01/1900	31/12/9999
Chine-Taïwan (Rép. de)	204	TW	01/01/1900	31/12/9999
Chine Rép. pop.	218	CN	01/01/1900	31/12/9999
Chypre	107	CY	01/01/1900	31/12/9999
Colombie	515	CO	01/01/1900	31/12/9999
Congo belge	359		01/01/1900	30/06/1960
Congo (Rép. dém.)	306	CD	01/01/1900	31/12/9999
Congo (Rép. du)	362		01/07/1960	30/11/1971

Congo (Rép. pop. du)	307	CG	01/01/1900	31/12/9999
Cook (N-Z.)	687	CK	01/01/1900	31/12/9999
Corée du Nord (Rép. de)	219	KP	01/01/1900	31/12/9999
Corée du Sud (Rép. de)	206	KR	01/01/1900	31/12/9999
Costa Rica	411	CR	01/01/1900	31/12/9999
Côte d'Ivoire	309	CI	01/01/1900	31/12/9999
Croatie (Rép. de)	146	HR	15/01/1992	31/12/9999
Cuba	412	CU	01/01/1900	31/12/9999
d'origine afghane	822		01/01/1900	31/12/9999
d'origine albanaise	751		01/01/1900	31/12/9999
d'origine algérienne	813		01/01/1900	31/12/9999
d'origine allemande	752		01/01/1900	31/12/9999
d'origine angolaise	795		01/01/1900	31/12/9999
d'origine argentine	748		01/01/1900	31/12/9999
d'origine arménienne	781		01/01/1900	31/12/9999
d'origine autrichienne	753		01/01/1900	31/12/9999
d'origine azerbaïdjanaise	855		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bahreïnie	868		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bangladeshienne	837		01/01/1900	31/12/9999
d'origine béninoise	840		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bhoutanaise	864		01/01/1900	31/12/9999
d'origine biélorusse	863		01/01/1900	31/12/9999
d'origine birmane	826		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bolivienne	804		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bosniaque	853		01/01/1900	31/12/9999
d'origine brésilienne	797		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bulgare	754		01/01/1900	31/12/9999
d'origine burundaise	791		01/01/1900	31/12/9999
d'origine cambodgienne	750		01/01/1900	31/12/9999
d'origine camerounaise	838		01/01/1900	31/12/9999
d'origine capverdienne	830		01/01/1900	31/12/9999
d'origine centrafricaine	862		01/01/1900	31/12/9999
d'origine chilienne	749		01/01/1900	31/12/9999
d'origine chinoise	782		01/01/1900	31/12/9999
d'origine colombienne	816		01/01/1900	31/12/9999
d'origine congolaise	859		01/01/1900	31/12/9999
d'origine congolaise Brazzaville	780		01/01/1900	31/12/9999
d'origine coréenne	808		01/01/1900	31/12/9999
d'origine croate	755		01/01/1900	31/12/9999
d'origine cubaine	783		01/01/1900	31/12/9999
d'origine d'afrique du Sud	818		01/01/1900	31/12/9999
d'origine de Côte d'Ivoire	851		01/01/1900	31/12/9999
d'origine djiboutienne	871		01/01/1900	31/12/9999
d'origine dominicaine	747		01/01/1900	31/12/9999
d'origine du Burkina Faso	846		01/01/1900	31/12/9999
d'origine du Sierra Leone	844		01/01/1900	31/12/9999
d'origine égyptienne	784		01/01/1900	31/12/9999
d'origine équatorienne	836		01/01/1900	31/12/9999
d'origine espagnole	757		01/01/1900	31/12/9999
d'origine estonienne	758		01/01/1900	31/12/9999
d'origine éthiopienne	800		01/01/1900	31/12/9999
d'origine finlandaise	759		01/01/1900	31/12/9999
d'origine française	809		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Gabonaise	845		01/01/1900	31/12/9999
d'origine géorgienne	760		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ghanéenne	815		01/01/1900	31/12/9999
d'origine grecque	761		01/01/1900	31/12/9999
d'origine guatémaltèque	829		01/01/1900	31/12/9999
d'origine guinéenne	802		01/01/1900	31/12/9999
d'origine guyanaise	805		01/01/1900	31/12/9999
d'origine haïtienne	793		01/01/1900	31/12/9999
d'origine hongroise	762		01/01/1900	31/12/9999
d'origine indienne	832		01/01/1900	31/12/9999
d'origine indonésienne	801		01/01/1900	31/12/9999
d'origine irakienne	785		01/01/1900	31/12/9999
d'origine iranienne	819		01/01/1900	31/12/9999
d'origine israëlienne	814		01/01/1900	31/12/9999
d'origine italienne	763		01/01/1900	31/12/9999
d'origine jordanienne	798		01/01/1900	31/12/9999

d'origine kazakh	866		01/01/1900	31/12/9999
d'origine kenyane	857		01/01/1900	31/12/9999
d'origine khmer	806		01/01/1900	31/12/9999
d'origine kirghize	872		01/01/1900	31/12/9999
d'origine koweïtienne	867		01/01/1900	31/12/9999
d'origine laotienne	803		01/01/1900	31/12/9999
d'origine lettonienne	764		01/01/1900	31/12/9999
d'origine libanaise	786		01/01/1900	31/12/9999
d'origine libérienne	849		01/01/1900	31/12/9999
d'origine libyenne	831		01/01/1900	31/12/9999
d'origine lithuanienne	765		01/01/1900	31/12/9999
d'origine macédonienne	792		01/01/1900	31/12/9999
d'origine malagassy	827		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Malaisienne	833		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Malienne	861		01/01/1900	31/12/9999
d'origine marocaine	796		01/01/1900	31/12/9999
d'origine mauritanienne	848		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Moldave	858		01/01/1900	31/12/9999
d'origine mozambique	825		01/01/1900	31/12/9999
d'origine namibienne	828		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Népalaise	850		01/01/1900	31/12/9999
d'origine nicaraguayenne	843		01/01/1900	31/12/9999
d'origine nigériane	794		01/01/1900	31/12/9999
d'origine nigérienne	852		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ougandaise	776		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ouzbeks	854		01/01/1900	31/12/9999
d'origine pakistanaise	777		01/01/1900	31/12/9999
d'origine palestinienne	787		01/01/1900	31/12/9999
d'origine panaméenne	841		01/01/1900	31/12/9999
d'origine paraguayenne	811		01/01/1900	31/12/9999
d'origine péruvienne	810		01/01/1900	31/12/9999
d'origine philippines	835		01/01/1900	31/12/9999
d'origine polonaise	766		01/01/1900	31/12/9999
d'origine portugaise	767		01/01/1900	31/12/9999
d'origine roumaine	768		01/01/1900	31/12/9999
d'origine russe	769		01/01/1900	31/12/9999
d'origine rwandaise	775		01/01/1900	31/12/9999
d'origine salvadorienne	820		01/01/1900	31/12/9999
d'origine saoudienne	817		01/01/1900	31/12/9999
d'origine sénégalaise	856		01/01/1900	31/12/9999
d'origine serbe	770		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Slovène	860		01/01/1900	31/12/9999
d'origine somalienne	821		01/01/1900	31/12/9999
d'origine soudanaise	824		01/01/1900	31/12/9999
d'origine srilankaise	839		01/01/1900	31/12/9999
d'origine syrienne	788		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tanzanienne	812		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tchadienne	823		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tchèque	771		01/01/1900	31/12/9999
d'origine thaïlandaise	834		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tibétaine	842		01/01/1900	31/12/9999
d'origine togolaise	847		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tunisienne	745		01/01/1900	31/12/9999
d'origine turque	789		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ukrainienne	772		01/01/1900	31/12/9999
d'origine uruguayenne	746		01/01/1900	31/12/9999
d'origine U.R.S.S.	773		01/01/1900	31/12/9999
d'origine vietnamienne	778		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ville libre de Dantzig	756		01/01/1900	31/12/9999
d'origine yéménite	790		01/01/1900	31/12/9999
d'origine yougoslave	774		01/01/1900	31/12/9999
d'origine zaïroise	779		01/01/1900	31/12/9999
Danemark	108	DK	01/01/1900	31/12/9999
Dominica (Eiland)	480		01/01/1900	31/12/9999
Dominicaine Rép.	420	DO	01/01/1900	31/12/9999
Dominique (République)	427	DM	01/01/1900	31/12/9999
El Salvador	421	SV	01/01/1900	31/12/9999
Emirats arabes unis	260	AE	01/01/1900	31/12/9999
En mer	995		01/01/1900	31/12/9999

Equateur	516	EC	01/01/1900	31/12/9999
Erythrée	349	ER	24/05/1993	31/12/9999
Espagne	109	ES	01/01/1900	31/12/9999
Estonie	136	EE	01/01/1900	31/12/9999
Etats-Unis d'Amérique	402	US	01/01/1900	31/12/9999
Ethiopie	311	ET	01/01/1900	31/12/9999
Fernando Poo	392		01/01/1900	31/12/9999
Fidji	617	FJ	01/01/1900	31/12/9999
Finlande	110	FI	01/01/1900	31/12/9999
France	111	FR	01/01/1900	31/12/9999
Gabon	312	GA	01/01/1900	31/12/9999
Gambie	313	GM	01/01/1900	31/12/9999
Géorgie (Rép.)	253	GE	23/02/1992	31/12/9999
Ghana	314	GH	01/01/1900	31/12/9999
Gibraltar	180	GI	01/01/1900	31/12/9999
Grande-Bretagne	112	GB	01/01/1900	31/12/9999
Grèce	114	GR	01/01/1900	31/12/9999
Grenade	426	GD	01/01/1900	31/12/9999
Guam	681	GU	01/01/1900	31/12/9999
Guatémala	413	GT	01/01/1900	31/12/9999
Guinée	315	GN	01/01/1900	31/12/9999
Guinée-Bissau	338	GW	01/01/1900	31/12/9999
Guinée équatoriale	337	GQ	01/01/1900	31/12/9999
Guinée portugaise	391		01/01/1900	31/12/9999
Guyane	521	GY	01/01/1900	31/12/9999
Guyane Française	581	GF	01/01/1900	31/12/9999
Guyane hollandaise	583		01/01/1900	31/12/9999
Haïti	419	HT	01/01/1900	31/12/9999
Haute-Volta	316		01/01/1900	29/11/1984
Hawaï	682		01/01/1900	31/12/9999
Honduras	414	HN	01/01/1900	31/12/9999
Honduras britannique	582		01/01/1900	31/12/9999
Hong-Kong	234	HK	01/01/1900	31/12/9999
Hong Kong (R.U.)	280		01/01/1900	31/12/9999
Hongrie (République)	138		23/10/1989	31/12/1992
Hongrie (Rép.)	115	HU	01/01/1900	31/12/9999
Ile de Santhomé	393		01/01/1900	31/12/9999
Iles Canaries (E.)	398		01/01/1900	31/12/9999
Iles du Cap Vert	385	CV	01/01/1900	31/12/9999
Iles Falkland	580	FK	01/01/1900	31/12/9999
Iles Salomon	623	SB	01/01/1900	31/12/9999
Iles Turks et Caicos	488	TC	01/01/1900	31/12/9999
Iles Vierges	486	VG	01/01/1900	01/01/9999
îles vierges des Etats-Unis	486	VI	01/01/1900	31/12/9999
Inconnu	999		01/01/1900	31/12/9999
Inde	207	IN	01/01/1900	31/12/9999
Indéterminé	711		01/01/1900	31/12/9999
Indonésie	208	ID	01/01/1900	31/12/9999
Irak	254	IQ	01/01/1900	31/12/9999
Iran	255	IR	01/01/1900	31/12/9999
Irlande Eire	116	IE	01/01/1900	31/12/9999
Islande	117	IS	01/01/1900	31/12/9999
Israël	256	IL	01/01/1900	31/12/9999
Italie	128	IT	01/01/1900	31/12/9999
Jamaïque	415	JM	01/01/1900	31/12/9999
Japon	209	JP	01/01/1900	31/12/9999
Jordanie	257	JO	01/01/1900	31/12/9999
Kazakhstan (Rép.)	225	KZ	31/12/1991	31/12/9999
Kenya	336	KE	01/01/1900	31/12/9999
Kirghizie (Rep.)	226	KG	20/01/1992	31/12/9999
Kiribati	622	KI	01/01/1900	31/12/9999
Kitts and Nevis (R.U.)	494		01/01/1900	31/12/9999
Koweit Principauté de	264	KW	01/01/1900	31/12/9999
La Guadeloupe (F.)	496	GP	01/01/1900	31/12/9999
La Martinique (F.)	497	MQ	01/01/1900	31/12/9999
Laos	210	LA	01/01/1900	31/12/9999
Le Groenland (D.K.)	498	GL	01/01/1900	31/12/9999
Lesotho	301	LS	01/01/1900	31/12/9999
Lettonie	135	LV	01/01/1900	31/12/9999
Liban	258	LB	01/01/1900	31/12/9999

Libéria	318	LR	01/01/1900	31/12/9999
Libye	353	LY	01/01/1900	31/12/9999
Liechtenstein	118	LI	01/01/1900	31/12/9999
Lituanie	137	LT	01/01/1900	31/12/9999
Luxembourg (Grand-Duché)	113	LU	01/01/1900	31/12/9999
Macao	281	MO	01/01/1900	31/12/9999
Macédoine (Ex-Rép. yougoslave de)	148	MK	09/04/1993	31/12/9999
Madère (P.)	399		01/01/1900	31/12/9999
Malaisie	212	MY	01/01/1900	31/12/9999
Malawi	358	MW	01/01/1900	31/12/9999
Maldives	222	MV	01/01/1900	31/12/9999
Mali	319	ML	01/01/1900	31/12/9999
Malte	119	MT	01/01/1900	31/12/9999
Maroc	354	MA	01/01/1900	31/12/9999
Maurice Ile	317	MU	01/01/1900	31/12/9999
Mauritanie Rép. Islamique de	355	MR	01/01/1900	31/12/9999
Mexique	416	MX	01/01/1900	31/12/9999
Micronésie, (états fédérés de)	602	FM	01/01/1900	31/12/9999
Moldavie (Rép.)	144	MD	31/12/1991	31/12/9999
Monaco Principauté	120	MC	01/01/1900	31/12/9999
Mongolie (Rép. pop. de)	221	MN	01/01/1900	31/12/9999
Monténégro	**151**		**01/07/2006**	**31/12/9999**
Montserrat (R.U.)	493	MS	01/01/1900	31/12/9999
Mozambique	340	MZ	01/01/1900	31/12/9999
Mozambique	383	MZ	01/01/1900	31/12/9999
Myanmar (Union de)	201	MM	01/01/1900	31/12/9999
Namibie	384	NA	01/01/1900	31/12/9999
Nauru	615	NR	01/01/1900	31/12/9999
Népal	213	NP	01/01/1900	31/12/9999
Ngwane (Royaume du Swaziland)	331	SZ	01/01/1900	31/12/9999
Nicaragua	417	NI	01/01/1900	31/12/9999
Niger	321	NE	01/01/1900	31/12/9999
Nigéria (Rép. Féder.)	322	NG	01/01/1900	31/12/9999
Niue-ile (N-Z.)	685	NU	01/01/1900	31/12/9999
Norvège	121	NO	01/01/1900	31/12/9999
Nouvelle-Calédonie	683	NC	01/01/1900	31/12/9999
Nouvelle-Zélande	613	NZ	01/01/1900	31/12/9999
Nouvelles-Hébrides	618		01/01/1900	31/12/9999
ONU indéterminé	741		01/01/1900	31/12/9999
originaire de Guinée-Bissau	869		01/01/1900	31/12/9999
originaire de Myanmar	870		01/01/1900	31/12/9999
originaire des Emirats Arabes Unis	865		01/01/1900	31/12/9999
OTAN	721		01/01/1900	31/12/9999
Ouganda	323	UG	01/01/1900	31/12/9999
Ouzbékistan (Rép.)	227	UZ	31/12/1991	31/12/9999
Pacifique Iles du	620		01/01/1900	31/12/9999
Pakistan	259	PK	01/01/1900	31/12/9999
Palau	679	PW	01/09/1994	31/12/9999
Palestine	271	PS	04/01/2001	31/12/9999
Palestine	283		01/01/1900	03/01/2001
Panama	418	PA	01/01/1900	31/12/9999
Papouasie-Nouvelle-Guinée	619	PG	01/01/1900	31/12/9999
Paraguay	517	PY	01/01/1900	31/12/9999
pas encore définitivement établie	901		01/01/1900	31/12/9999
Pays-Bas	129	NL	01/01/1900	31/12/9999
Pérou	518	PE	01/01/1900	31/12/9999
Philippines	214	PH	01/01/1900	31/12/9999
Pitcairn (terr. dép. du R.U.)	692	PN	01/01/1900	31/12/9999
Pologne (République)	139		29/12/1989	31/12/1992
Pologne (Rép.)	122	PL	01/01/1900	31/12/9999
Polynésie	684	PF	01/01/1900	31/12/9999
Porto-Rico (Ile de)	487	PR	01/01/1900	31/12/9999
Portugal	123	PT	01/01/1900	31/12/9999

Qatar	267	QA	01/01/1900	31/12/9999
Rayé pour l'étranger	992		01/01/1900	31/12/9999
Réfugié	700		01/01/1900	31/12/9999
Réfugié ONU	730		01/01/1900	31/12/9999
République Centrafricaine	305	CF	01/01/1900	31/12/9999
République de Djibouti	345	DJ	01/01/1900	31/12/9999
République de Sainte Lucie	428	LC	01/01/1900	31/12/9999
République Slovaque	141	SK	01/01/1993	31/12/9999
République socialiste du Vietnam	220	VN	01/01/1900	31/12/9999
République Tchèque	140	CZ	01/01/1993	31/12/9999
Rép. Arabe d'Egypte	352	EG	01/01/1900	31/12/9999
Rép. démocrat. de Madagascar	324	MG	01/01/1900	31/12/9999
Rép. Khmer du Cambodge	202		01/01/1900	01/01/2000
Réunion	387	RE	01/01/1900	31/12/9999
Rhodésie	326		01/01/1900	31/12/9999
Roumanie	124	RO	01/01/1900	31/12/9999
Ruanda	360		01/01/1900	31/12/9999
Russie (Fédération de)	145	RU	27/12/1991	31/12/9999
Rwanda Rép.	327	RW	01/01/1900	31/12/9999
Sahara	388	EH	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Marin	125	SM	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Pierre et Miquelon (F.)	495	PM	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Siège	133	VA	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Vincent	429	VC	01/01/1900	31/12/9999
Sainte-Hélène (Ile)	389	SH	01/01/1900	31/12/9999
Samoa américaines	690	AS	01/01/1900	31/12/9999
Samoa occidentales	614	WS	01/01/1900	31/12/9999
Sao Tomé et Principe (Rép. dém. de)	346	ST	01/01/1900	31/12/9999
Sénégal	320	SN	01/01/1900	31/12/9999
Sénégambie	348		01/01/1900	31/12/9999
Serbie	**152**		**01/07/2006**	**31/12/9999**
Seychelles (Iles)	342	SC	01/01/1900	31/12/9999
Seychelles (Iles)	390	SC	01/01/1900	31/12/9999
SHAPE	720		01/01/1900	31/12/9999
Sierra Leone	328	SL	01/01/1900	31/12/9999
Singapour	205	SG	01/01/1900	31/12/9999
Slovénie (Rép. de)	147	SI	15/01/1992	31/12/9999
Somalie Rép.	329	SO	01/01/1900	31/12/9999
Soudan	356	SD	01/01/1900	31/12/9999
Sri Lanka	203	LK	01/01/1900	31/12/9999
St. Kitts et Nevis	431	KN	01/01/1900	31/12/9999
Suède	126	SE	01/01/1900	31/12/9999
Suisse	127	CH	01/01/1900	31/12/9999
Sultanat d'Oman	266	OM	01/01/1900	31/12/9999
Surinam	522	SR	01/01/1900	31/12/9999
Swaziland	347	SZ	01/01/1900	31/12/9999
Swaziland	395	SZ	01/01/1900	31/12/9999
Syrie Rép. Arabe Syrienne	261	SY	01/01/1900	31/12/9999
Tadjikistan (Rép.)	228	TJ	10/01/1992	31/12/9999
Tahiti	688		01/01/1900	31/12/9999
Tanzanie (Rép. Unie de)	332	TZ	01/01/1900	31/12/9999
Tchad	333	TD	01/01/1900	31/12/9999
Tchécoslovaquie	130		01/01/1900	31/12/1992
Tchécoslovaquie	171		01/01/1900	31/12/1992
Territ sous tutelle américaine	691		01/01/1900	31/08/1994
Territ. dép. de l'Australie	693		01/01/1900	31/12/9999
Territ. dép. de la Nelle Zélande	694		01/01/1900	31/12/9999
Thaïlande	235	TH	01/01/1900	31/12/9999
Timor	282	TL	01/01/1900	31/12/9999
Togo	334	TG	01/01/1900	31/12/9999
Tokelau (N-Z.)	686	TK	01/01/1900	31/12/9999
Tonga	616	TO	01/01/1900	31/12/9999
Transkei	396		01/01/1900	31/12/9999
Trinité et Tobago	422	TT	01/01/1900	31/12/9999

Tunisie	357	TN	01/01/1900	31/12/9999
Turkménistan (Rép.)	229	TM	31/12/1991	31/12/9999
Turquie	262	TR	01/01/1900	31/12/9999
Tuvalu	621	TV	01/01/1900	31/12/9999
Ukraine (Rép.)	143	UA	31/12/1991	31/12/9999
Union d. Rép. Soc. Soviét	172		01/01/1900	27/12/1991
Union d. Rép. Soc. Soviét.	131		01/01/1900	31/12/1992
Uruguay	519	UY	01/01/1900	31/12/9999
Urundi	361		01/01/1900	31/12/9999
Vanuatu	624	VU	01/01/1900	31/12/9999
Vénézuéla	520	VE	01/01/1900	31/12/9999
Vietnam du Sud	217		01/01/1900	31/12/1992
Vietnam du Sud	279		01/01/1900	02/07/1976
Wallis et Futuna (F.)	689	WF	01/01/1900	31/12/9999
Yemen (Rép. démocrat. popul.)	265		01/01/1900	21/05/1990
Yemen (Rép. du)	263		01/01/1900	21/05/1990
Yemen (Rép. du)	270	YE	22/05/1990	31/12/9999
Yougoslavie	169	YU	01/01/1900	24/05/1995
Yougoslavie (Serbie-Montenegro)	132	CS	24/05/1995	**30/06/2006**
Zaïre (République du)	364		01/12/1971	16/05/1997
Zambie	335	ZM	01/01/1900	31/12/9999
Zimbabwe	344	ZW	01/01/1900	31/12/9999

DmfA APL PPO Update - Annexe numéro 8: Codification des données de temps de travail

Version: 2006/3

Date de publication:

31/08/2006

Contenu de l'annexe:

AN2005-3-Fr8.pd	AN2005-3-Fr8.doc	AN2005-3-Fr8.xls	AN2005-3-FR8.tx	AN2005-3-FR8.xm

Code	Libellé	DMFA	DRS	DMFA APL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une rémunération avec cotisations ONSS, à l'exception des vacances légales et complémentaires des ouvriers	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
2	vacances légales pour ouvriers	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
3	vacances complémentaires pour ouvriers	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
4	absence premier jour par suite d'intempéries secteur de la construction (rémunération incomplète)	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
5	congé-éducation payé	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
10	rémunération garantie deuxième semaine, jours fériés et jours de remplacement pendant la période de chômage temporaire, fonction de juge social	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
11	incapacité de travail avec complément ou avance conformément à la CCT 12bis/13bis	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
12	vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire ou repos compensatoire secteur de la construction ou repos compensatoire secteur du commerce de combustible	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
13	promotion sociale	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
20	jours de repos compensatoire non rémunérés dans le cadre d'une diminution du temps de travail avec rémunération horaire majorée	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
21	les jours de grève/lock-out	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
22	mission syndicale	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
23	jour de carence	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
24	congé pour raisons impérieuses sans maintien de la rémunération - pour les gardien(ne)s d'enfants, jours de vacances non rémunérés (maximum 20) et jours fériés légaux lorsqu'il n'y a pas accueil d'enfants	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
25	devoirs civiques sans maintien de la rémunération, mandat public	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
26	obligations de milice	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
30	toutes les données relatives au temps de travail pour lesquelles l'employeur ne paye pas de rémunération ni d'indemnité, à l'exception de celles reprises sous un autre code	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
50	maladie (maladie ou accident de droit commun et congé prophylactique)	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
51	protection de la maternité (= mesure de protection de la maternité, repos de maternité ou la conversion de ce dernier en congé de paternité en cas de décès ou d'hospitalisaton de la mère) et pauses d'allaitement (CCT n° 80)	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
52	congé de paternité ou d'adoption (à utiliser pour tous les jours payés par l'assurance indemnités qui suivent les trois jours payés par l'employeur)	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
60	accident du travail	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
61	maladie professionnelle	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
70	chômage temporaire autre que les codes 71 et 72	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

71	code spécifique chômage économique	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
72	code spécifique chômage temporaire pour cause d'intempérie	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
73	code jours de vacances jeunes	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
74	manque de prestations d'un parent d'accueil reconnu, dû à l'absence d'enfants normalement présents, mais qui sont absents pour des raisons indépendantes de la volonté du parent d'accueil	Yes	Yes	Yes	2003/2	9999/4	01/04/2003	01/01/9999
301	**toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une rémunération qui est exonérée de cotisations de sécurité sociale, à l'exception de celles reprises sous un autre code**	**No**	**Yes**	**Yes**	**2003/1**	**9999/4**	**01/01/1900**	**01/01/9999**

DmfA APL PPO Update - Annexe numéro 11: Identification du formulaire

Version: 2006/3

Date de publication:

31/08/2006

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2006-1-FR11.pd	AN2006-1-FR11.doc	AN2006-1-FR11.xls	AN2006-1-FR11.tx	AN2006-1-FR11.xm

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
AADD501	Demande enrichie d'une déclaration	01/01/1900	01/01/9999
ACRF001	Accusé de réception	01/01/1900	01/01/9999
AOAT001	Accidents de Travail scénario 1 - déclaration d'un accident de travail	01/01/1900	01/01/9999
AOAT002	Accidents de Travail scénario 2 - rapport mensuel	01/01/1900	01/01/9999
AOAT003	Accidents de Travail scénario 3 - déclaration d'une reprise de travail	01/01/1900	01/01/9999
BZMP001	Maladies professionnelles scénario 1 - demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	01/01/1900	01/01/9999
DMFA	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur immatriculé à l'ONSS	01/01/1900	01/01/9999
DMFADB	Réponse à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFANOT	Notification de modification relative à une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFAPID	Données d'identification dans la DB DmfA d'une déclaration DmfA originale	01/01/1900	01/01/9999
DMFAPPL	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur immatriculé à l'ONSSAPL	01/01/1900	01/01/9999
DMFAREQ	Demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFAUPD	Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle concernant un employeur immatriculé à l'ONSS	01/01/1900	01/01/9999
IDFLUX	Informations d'identification à destination de l'employeur	01/01/1900	01/01/9999
NOTI001	Notification en réponse à une déclaration	01/01/1900	01/01/9999
PPLCAL	Notification de calcul DMFAPPL	01/01/1900	01/01/9999
PPLUPD	Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle concernant un employeur immatriculé à l'ONSSAPL	01/01/1900	01/01/9999
RORE001	Règles de routage - communication des secrétariats sociaux et Full Service Center à la sécurité sociale, concernant la gestion des destinataires (et canaux) de messages.	01/01/1900	01/01/9999
TWCT001	Communication de chômage temporaire par l'employeur	01/01/1900	01/01/9999
WECH001	Chômage scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail	01/01/1900	01/01/9999
WECH002	Chômage scénario 2 - **Déclaration constat du droit au chômage temporaire**	01/01/1900	01/01/9999
WECH003	Chômage scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	01/01/1900	01/01/9999

WECH004	Chômage scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	01/01/1900	01/01/9999
WECH005	Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	01/01/1900	01/01/9999
WECH006	Chômage scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	01/01/1900	01/01/9999
WECH007	Chômage scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	01/01/1900	01/01/9999
WECH008	Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	01/01/1900	01/01/9999
WECH009	Chômage scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes	01/01/1900	01/01/9999
WECH010	Chômage scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA001	Indemnités Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30,§ 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption.	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA002	Indemnités scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations.	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA003	Indemnités scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA005	Indemnités scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA006	Indemnités scénario 6 - Déclaration de reprise du travail	01/01/1900	01/01/9999

DmfA APL PPO Update - Annexe numéro 21: Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur

Version: 2006/3

Date de publication:

31/08/2006

Contenu de l'annexe:

AN2005-4-Fr21.pd	AN2005-4-Fr21.do	AN2005-4-Fr21.xl	AN2005-4-FR21.tx	AN2005-4-FR21.xn

Code	ONSS	ONSS-APL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
A	Yes	No	Artiste	Il s'agit des musiciens et des artistes de spectacle, qu' ils soient occupés dans le cadre d'un contrat de travail ou prestent dans des conditions similaires à celles d'un contrat de travail, tel que défini à l'article 3.2° de L'A.R. du 28 novembre 1969.	1900/1	2003/2	01/01/1900	30/06/2003
B	No	Yes	Pompiers volontaires		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
C	No	Yes	Concierges	Il s'agit d'un gardien ou surveillant de bâtiment, dans lequel il est habitant	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
CM	Yes	No	Candidat militaire		1900/1	2003/4	01/01/1900	31/12/2003
D	Yes	No	Travailleur à domicile	Il s'agit des travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3.4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
E	No	Yes	Personnel des établissements d'enseignements	**Il s'agit de tous les travailleurs des établissements d'enseignement à l'exception de tous ceux mentionnés avec un autre code (= non seulement le personnel enseignant, mais aussi le personnel administratif, les employées qui tiennent surveillance de midi, les conducteurs d'autobus...)**	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
LP	Yes	Yes	Travailleurs avec des prestations réduites	Il s'agit de travailleurs qui sont liés à un employeur par un contrat de courte durée et pour une occupation qui n'atteint pas la durée journalière habituelle. Cela concerne par exemple les extras dans le secteur HORECA, les moniteurs dans le secteur socio-culturel,... qui sont engagés pour quelques heures seulement.	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
M	No	Yes	Médecins		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
P	No	Yes	Personnel de police		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
PC	No	Yes	Personnel civil de police		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
S	Yes	Yes	Saisonnier	Il s'agit des travailleurs qui effectuent des périodes de travail dont la durée est limitée, soit en raison de la nature saisonnière du travail, soit parce que les entreprises qui les engagent sont obligées de recruter du personnel de renfort à certaines époques de l'année.	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
SP	No	Yes	Pompiers définitifs		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
T	Yes	Yes	Temporaire	Il s'agit de travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée en vue de pourvoir au remplacement d'un travailleur fixe ou de répondre à un accroissement temporaire du travail ou d'assurer l'exécution d'un travail exceptionnel (cela ne concerne pas	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

				les travailleurs intérimaires mis à disposition d'un employeur via une société d'intérim).				
V	No	Yes	Personnel soignant, infirmier et paramédical	Il s'agit du personnel soignant (infirmier(e)s, accoucheuses, soigneuses...) et le personnel paramédical	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

DmfA APL PPO Update - Annexe numéro 23: Liste des codes postaux et communes en 30 positions

Version: 2006/3

Date de publication:

31/08/2006

Contenu de l'annexe:

AN2002-1-1Fr23.pc	AN2002-1-1Fr23.do	AN2002-1-1Fr23.xl	AN2002-1-1Fr23.tx	AN2002-1-1Fr23.xn

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
1000	Bruxelles	1/01/2000	31/12/9999
1005	Ass. Ré. Com. Communaut. Comm.	1/01/1900	31/12/9999
1005	Cons. Rég. de Brux.-Capitale	1/01/1900	31/12/9999
1006	Raad Vl. Gemeenschapscommissie	1/01/1900	31/12/9999
1007	Ass. de la Com. Communaut. Fr.	1/01/1900	31/12/9999
1008	Chambre des Représentants	1/01/1900	31/12/9999
1009	Bruxelles Senat de Belgique	1/01/1900	31/12/9999
1010	Cité Administrative de l'Etat	1/01/1900	31/12/9999
1011	Vlaamse Raad -Vlaams Parlement	1/01/1900	31/12/9999
1012	Parlement de la Communauté fr.	1/01/1900	31/12/9999
1020	Laeken	1/01/1900	31/12/9999
1030	Schaerbeek	1/01/1900	31/12/9999
1031	Organisations Soc. Chrétiennes	1/01/1900	31/12/9999
1040	Etterbeek	1/01/1900	31/12/9999
1041	International Press Center	1/01/1900	31/12/9999
1043	Bruxelles VRT	1/01/1900	31/12/9999
1044	Bruxelles RTBF	1/01/1900	31/12/9999
1045	DIV (uniquement form. roses)	1/01/1900	31/12/9999
1047	Bruxelles Parlement Européen	1/01/1900	31/12/9999
1048	Union Européenne - Conseil	1/01/1900	31/12/9999
1049	Union Européenne - Commission	1/01/1900	31/12/9999
1050	Ixelles	1/01/1900	31/12/9999
1060	Saint-Gilles	1/01/1900	31/12/9999
1070	Anderlecht	1/01/1900	31/12/9999
1080	Molenbeek-Saint-Jean	1/01/1900	31/12/9999
1081	Koekelberg	1/01/1900	31/12/9999
1082	Berchem-Sainte-Agathe	1/01/1900	31/12/9999
1083	Ganshoren	1/01/1900	31/12/9999
1090	Jette	1/01/1900	31/12/9999
1100	Bruxelles Postcheque	1/01/1900	31/12/9999
1105	Bruxelles SOC	1/01/1900	31/12/9999
1110	Bruxelles OTAN - NATO	1/01/1900	31/12/9999
1120	Neder-over-Heembeek (Bru.)	1/01/1900	31/12/9999
1130	Haeren (Bru.)	1/01/1900	31/12/9999
1140	Evere	1/01/1900	31/12/9999
1150	Woluwe-Saint-Pierre	1/01/1900	31/12/9999
1160	Auderghem	1/01/1900	31/12/9999
1170	Watermael-Boitsfort	1/01/1900	31/12/9999
1180	Uccle	1/01/1900	31/12/9999
1190	Forest	1/01/1900	31/12/9999
1200	Woluwe-Saint-Lambert	1/01/1900	31/12/9999
1201	Bruxelles RTL-TVI	1/01/1900	31/12/9999
1210	Saint-Josse-ten-Noode	1/01/1900	31/12/9999
1300	Limal	1/01/1900	31/12/9999
1300	Wavre	1/01/1900	31/12/9999
1301	Bierges	1/01/1900	31/12/9999
1310	La Hulpe	1/01/1900	31/12/9999
1315	Glimes	1/01/1900	31/12/9999
1315	Incourt	1/01/1900	31/12/9999
1315	Opprebais	1/01/1900	31/12/9999
1315	Piètrebais	1/01/1900	31/12/9999
1315	Roux-Miroir	1/01/1900	31/12/9999
1320	Beauvechain	1/01/1900	31/12/9999
1320	Hamme-Mille	1/01/1900	31/12/9999
1320	l'Ecluse	1/01/1900	31/12/9999
1320	Nodebais	1/01/1900	31/12/9999
1320	Tourinnes-la-Grosse	1/01/1900	31/12/9999
1325	Bonlez	1/01/1900	31/12/9999
1325	Chaumont-Gistoux	1/01/1900	31/12/9999
1325	Corroy-le-Grand	1/01/1900	31/12/9999
1325	Dion-Valmont	1/01/1900	31/12/9999
1325	Longueville	1/01/1900	31/12/9999
1330	Rixensart	1/01/1900	31/12/9999
1331	Rosières	1/01/1900	31/12/9999
1332	Genval	1/01/1900	31/12/9999
1340	Ottignies-Louvain-la-Neuve	1/01/1900	31/12/9999
1340	Ottignies	1/01/1900	31/12/9999
1341	Céroux-Mousty	1/01/1900	31/12/9999
1342	Limelette	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
1348	Louvain-la-Neuve	1/01/1900	31/12/9999
1348	Mont-Saint-Guibert	1/01/1900	31/12/9999
1348	Site Universitaire	1/01/1900	31/12/9999
1350	Enines	1/01/1900	31/12/9999
1350	Folx-lesCaves	1/01/1900	31/12/9999
1350	Jandrain-Jandrenouille	1/01/1900	31/12/9999
1350	Jauche	1/01/1900	31/12/9999
1350	Marilles	1/01/1900	31/12/9999
1350	Noduwez	1/01/1900	31/12/9999
1350	Orp-Jauche	1/01/1900	31/12/9999
1350	Orp-le-Grand	1/01/1900	31/12/9999
1357	Hélécine	1/01/1900	31/12/9999
1357	Linsmeau	1/01/1900	31/12/9999
1357	Neerheylissem	1/01/1900	31/12/9999
1357	Opheylissem	1/01/1900	31/12/9999
1360	Malèves-Sainte-Marie-Wastines	1/01/1900	31/12/9999
1360	Orbais	1/01/1900	31/12/9999
1360	Perwez	1/01/1900	31/12/9999
1360	Thorembais-les-Béguines	1/01/1900	31/12/9999
1360	Thorembais-Saint-Trond	1/01/1900	31/12/9999
1367	Autre-Eglise	1/01/1900	31/12/9999
1367	Bomal (Br.W.)	1/01/1900	31/12/9999
1367	Geest-Gérompont-Petit-Rosière	1/01/1900	31/12/9999
1367	Gérompont	1/01/1900	31/12/9999
1367	Grand-Rosière-Hottomont	1/01/1900	31/12/9999
1367	Huppaye	1/01/1900	31/12/9999
1367	Mont-Saint-André	1/01/1900	31/12/9999
1367	Ramilies	1/01/1900	31/12/9999
1367	Ramillies	1/01/1900	31/12/9999
1367	Ramillies-Offus	1/01/1900	31/12/9999
1370	Dongelberg	1/01/1900	31/12/9999
1370	Jauchelette	1/01/1900	31/12/9999
1370	Jodoigne	1/01/1900	31/12/9999
1370	Jodoigne-Souveraine	1/01/1900	31/12/9999
1370	Lathuy	1/01/1900	31/12/9999
1370	Mélin	1/01/1900	31/12/9999
1370	Piétrain	1/01/1900	31/12/9999
1370	Saint-Jean-Geest	1/01/1900	31/12/9999
1370	Saint-Remy-Geest	1/01/1900	31/12/9999
1370	Zétrud-Lumay	1/01/1900	31/12/9999
1380	Couture-Saint-Germain	1/01/1900	31/12/9999
1380	Lasne	1/01/1900	31/12/9999
1380	Lasne-Chapelle-Saint-Lambert	1/01/1900	31/12/9999
1380	Maransart	1/01/1900	31/12/9999
1380	Ohain	1/01/1900	31/12/9999
1380	Plancenoit	1/01/1900	31/12/9999
1390	Archennes	1/01/1900	31/12/9999
1390	Biez	1/01/1900	31/12/9999
1390	Bossut-Gottechain	1/01/1900	31/12/9999
1390	Grez-Doiceau	1/01/1900	31/12/9999
1390	Nethen	1/01/1900	31/12/9999
1400	Monstreux	1/01/1900	31/12/9999
1400	Nivelles	1/01/1900	31/12/9999
1400	Petit-Roeulx-lez-Nivelles	1/01/1900	31/12/9999
1401	Baulers	1/01/1900	31/12/9999
1402	Thines	1/01/1900	31/12/9999
1404	Bornival	1/01/1900	31/12/9999
1410	Waterloo	1/01/1900	31/12/9999
1414	Waterloo Promo-Control	1/01/1900	31/12/9999
1420	Braine-l'Alleud	1/01/1900	31/12/9999
1421	Ophain-Bois-Seigneur-Isaac	1/01/1900	31/12/9999
1428	Lillois-Witterzée	1/01/1900	31/12/9999
1430	Bierghes	1/01/1900	31/12/9999
1430	Quenast	1/01/1900	31/12/9999
1430	Rebecq	1/01/1900	31/12/9999
1430	Rebecq-Rognon	1/01/1900	31/12/9999
1435	Corbais	1/01/1900	31/12/9999
1435	Hévillers	1/01/1900	31/12/9999
1435	Mont-Saint-Guibert	1/01/1900	31/12/9999
1440	Braine-le-Château	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
1440	Wauthier-Braine	1/01/1900	31/12/9999
1450	Chastre	1/01/1900	31/12/9999
1450	Chastre-Villeroux-Blanmont	1/01/1900	31/12/9999
1450	Cortil-Noirmont	1/01/1900	31/12/9999
1450	Gentinnes	1/01/1900	31/12/9999
1450	Saint-Géry	1/01/1900	31/12/9999
1457	Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin	1/01/1900	31/12/9999
1457	Tourinnes-Saint-Lambert	1/01/1900	31/12/9999
1457	Walhain	1/01/1900	31/12/9999
1457	Walhain-Saint-Paul	1/01/1900	31/12/9999
1460	Ittre	1/01/1900	31/12/9999
1460	Virginal-Samme	1/01/1900	31/12/9999
1461	Haut-Ittre	1/01/1900	31/12/9999
1470	Baisy-Thy	1/01/1900	31/12/9999
1470	Bousval	1/01/1900	31/12/9999
1470	Genappe	1/01/1900	31/12/9999
1471	Loupoigne	1/01/1900	31/12/9999
1472	Vieux-Genappe	1/01/1900	31/12/9999
1473	Glabais	1/01/1900	31/12/9999
1474	Ways	1/01/1900	31/12/9999
1476	Houtain-le-Val	1/01/1900	31/12/9999
1480	Clabecq	1/01/1900	31/12/9999
1480	Oisquercq	1/01/1900	31/12/9999
1480	Saintes	1/01/1900	31/12/9999
1480	Tubize	1/01/1900	31/12/9999
1490	Court-Saint-Etienne	1/01/1900	31/12/9999
1495	Marbais (Br.W.)	1/01/1900	31/12/9999
1495	Mellery	1/01/1900	31/12/9999
1495	Sart-Dames-Avelines	1/01/1900	31/12/9999
1495	Tilly	1/01/1900	31/12/9999
1495	Villers-la-Ville	1/01/1900	31/12/9999
1500	Hal	1/01/1900	31/12/9999
1501	Buizingen	1/01/1900	31/12/9999
1502	Lembeek	1/01/1900	31/12/9999
1540	Herfelingen	1/01/1900	31/12/9999
1540	Herne	1/01/1900	31/12/9999
1541	Sint-Pieters-Kapelle (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
1547	Biévène	1/01/1900	31/12/9999
1560	Hoeilaart	1/01/1900	31/12/9999
1570	Gammerages	1/01/1900	31/12/9999
1570	Tollembeek	1/01/1900	31/12/9999
1570	Vollezele	1/01/1900	31/12/9999
1600	Oudenaken	1/01/1900	31/12/9999
1600	Sint-Laureins-Berchem	1/01/1900	31/12/9999
1600	Sint-Pieters-Leeuw	1/01/1900	31/12/9999
1601	Ruisbroek (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
1602	Vlezenbeek	1/01/1900	31/12/9999
1620	Drogenbos	1/01/1900	31/12/9999
1630	Linkebeek	1/01/1900	31/12/9999
1640	Rhode-Saint-Genèse	1/01/1900	31/12/9999
1650	Beersel	1/01/1900	31/12/9999
1651	Lot	1/01/1900	31/12/9999
1652	Alsemberg	1/01/1900	31/12/9999
1653	Dworp	1/01/1900	31/12/9999
1654	Huizingen	1/01/1900	31/12/9999
1670	Bogaarden	1/01/1900	31/12/9999
1670	Heikruis	1/01/1900	31/12/9999
1670	Pepingen	1/01/1900	31/12/9999
1671	Elingen	1/01/1900	31/12/9999
1673	Beert	1/01/1900	31/12/9999
1674	Bellingen	1/01/1900	31/12/9999
1700	Dilbeek	1/01/1900	31/12/9999
1700	Sint-Martens-Bodegem	1/01/1900	31/12/9999
1700	Sint-Ulriks-Kapelle	1/01/1900	31/12/9999
1701	Itterbeek	1/01/1900	31/12/9999
1702	Groot-Bijgaarden	1/01/1900	31/12/9999
1703	Schepdaal	1/01/1900	31/12/9999
1730	Asse	1/01/1900	31/12/9999
1730	Bekkerzeel	1/01/1900	31/12/9999
1730	Kobbegem	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
1730	Mollem	1/01/1900	31/12/9999
1731	Relegem	1/01/1900	31/12/9999
1731	Zellik	1/01/1900	31/12/9999
1740	Ternat	1/01/1900	31/12/9999
1741	Wambeek	1/01/1900	31/12/9999
1742	Sint-Katherina-Lombeek	1/01/1900	31/12/9999
1745	Mazenzele	1/01/1900	31/12/9999
1745	Opwijk	1/01/1900	31/12/9999
1750	Gaasbeek	1/01/1900	31/12/9999
1750	Lennik	1/01/1900	31/12/9999
1750	Sint-Kwintens-Lennik	1/01/1900	31/12/9999
1750	Sint-Martens-Lennik	1/01/1900	31/12/9999
1755	Gooik	1/01/1900	31/12/9999
1755	Kester	1/01/1900	31/12/9999
1755	Leerbeek	1/01/1900	31/12/9999
1755	Oetingen	1/01/1900	31/12/9999
1760	Onze-Lieve-Vrouw-Lombeek	1/01/1900	31/12/9999
1760	Pamel	1/01/1900	31/12/9999
1760	Roosdaal	1/01/1900	31/12/9999
1760	Strijtem	1/01/1900	31/12/9999
1761	Borchtlombeek	1/01/1900	31/12/9999
1770	Liedekerke	1/01/1900	31/12/9999
1780	Wemmel	1/01/1900	31/12/9999
1785	Brussegem	1/01/1900	31/12/9999
1785	Hamme (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
1785	Merchtem	1/01/1900	31/12/9999
1790	Affligem	1/01/1900	31/12/9999
1790	Essene	1/01/1900	31/12/9999
1790	Hekelgem	1/01/1900	31/12/9999
1790	Teralfene	1/01/1900	31/12/9999
1800	Peutie	1/01/1900	31/12/9999
1800	Vilvorde	1/01/1900	31/12/9999
1804	Vilvoorde Cargovil	1/01/1900	31/12/9999
1818	Vilvoorde VTM	1/01/1900	31/12/9999
1820	Melsbroek	1/01/1900	31/12/9999
1820	Perk	1/01/1900	31/12/9999
1820	Steenokkerzeel	1/01/1900	31/12/9999
1830	Machelen (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
1831	Diegem	1/01/1900	31/12/9999
1840	Londerzeel	1/01/1900	31/12/9999
1840	Malderen	1/01/1900	31/12/9999
1840	Steenhuffel	1/01/1900	31/12/9999
1850	Grimbergen	1/01/1900	31/12/9999
1851	Humbeek	1/01/1900	31/12/9999
1852	Beigem	1/01/1900	31/12/9999
1853	Strombeek-Bever	1/01/1900	31/12/9999
1860	Meise	1/01/1900	31/12/9999
1861	Wolvertem	1/01/1900	31/12/9999
1880	Kapelle-op-den-Bos	1/01/1900	31/12/9999
1880	Nieuwenrode	1/01/1900	31/12/9999
1880	Ramsdonk	1/01/1900	31/12/9999
1910	Berg (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
1910	Buken	1/01/1900	31/12/9999
1910	Kampenhout	1/01/1900	31/12/9999
1910	Nederokkerzeel	1/01/1900	31/12/9999
1930	Nossegem	1/01/1900	31/12/9999
1930	Zaventem	1/01/1900	31/12/9999
1931	Brucargo	1/01/1900	31/12/9999
1932	Sint-Stevens-Woluwe	1/01/1900	31/12/9999
1933	Sterrebeek	1/01/1900	31/12/9999
1934	Bruxelles - Aéroport Remailing	1/01/1900	31/12/9999
1950	Kraainem	1/01/1900	31/12/9999
1970	Wezembeek-Oppem	1/01/1900	31/12/9999
1980	Eppegem	1/01/1900	31/12/9999
1980	Zemst	1/01/1900	31/12/9999
1981	Hofstade (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
1982	Elewijt	1/01/1900	31/12/9999
1982	Weerde	1/01/1900	31/12/9999
2000	Anvers	1/01/1900	31/12/9999
2018	Anvers	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
2020	Anvers	1/01/1900	31/12/9999
2030	Anvers	1/01/1900	31/12/9999
2040	Berendrecht	1/01/1900	31/12/9999
2040	Lillo	1/01/1900	31/12/9999
2040	Zandvliet	1/01/1900	31/12/9999
2050	Anvers	1/01/1900	31/12/9999
2060	Anvers	1/01/1900	31/12/9999
2070	Burcht	1/01/1900	31/12/9999
2070	Zwijndrecht	1/01/1900	31/12/9999
2100	Deurne (Antwerpen)	1/01/1900	31/12/9999
2110	Wijnegem	1/01/1900	31/12/9999
2140	Borgerhout (Antwerpen)	1/01/1900	31/12/9999
2150	Borsbeek (Antw.)	1/01/1900	31/12/9999
2160	Wommelgem	1/01/1900	31/12/9999
2170	Merksem (Antwerpen)	1/01/1900	31/12/9999
2180	Ekeren (Antwerpen)	1/01/1900	31/12/9999
2200	Herentals	1/01/1900	31/12/9999
2200	Morkhoven	1/01/1900	31/12/9999
2200	Noorderwijk	1/01/1900	31/12/9999
2220	Hallaar	1/01/1900	31/12/9999
2220	Heist-op-den-Berg	1/01/1900	31/12/9999
2221	Booischot	1/01/1900	31/12/9999
2222	Itegem	1/01/1900	31/12/9999
2222	Wiekevorst	1/01/1900	31/12/9999
2223	Schriek	1/01/1900	31/12/9999
2230	Herselt	1/01/1900	31/12/9999
2230	Ramsel	1/01/1900	31/12/9999
2235	Houtvenne	1/01/1900	31/12/9999
2235	Hulshout	1/01/1900	31/12/9999
2235	Westmeerbeek	1/01/1900	31/12/9999
2240	Massenhoven	1/01/1900	31/12/9999
2240	Viersel	1/01/1900	31/12/9999
2240	Zandhoven	1/01/1900	31/12/9999
2242	Pulderbos	1/01/1900	31/12/9999
2243	Pulle	1/01/1900	31/12/9999
2250	Olen	1/01/1900	31/12/9999
2260	Oevel	1/01/1900	31/12/9999
2260	Tongerlo (Antw.)	1/01/1900	31/12/9999
2260	Westerlo	1/01/1900	31/12/9999
2260	Zoerle-Parwijs	1/01/1900	31/12/9999
2270	Herenthout	1/01/1900	31/12/9999
2275	Gierle	1/01/1900	31/12/9999
2275	Lille	1/01/1900	31/12/9999
2275	Poederlee	1/01/1900	31/12/9999
2275	Wechelderzande	1/01/1900	31/12/9999
2280	Grobbendonk	1/01/1900	31/12/9999
2288	Bouwel	1/01/1900	31/12/9999
2290	Vorselaar	1/01/1900	31/12/9999
2300	Turnhout	1/01/1900	31/12/9999
2310	Rijkevorsel	1/01/1900	31/12/9999
2320	Hoogstraten	1/01/1900	31/12/9999
2321	Meer	1/01/1900	31/12/9999
2322	Minderhout	1/01/1900	31/12/9999
2323	Wortel	1/01/1900	31/12/9999
2328	Meerle	1/01/1900	31/12/9999
2330	Merksplas	1/01/1900	31/12/9999
2340	Beerse	1/01/1900	31/12/9999
2340	Vlimmeren	1/01/1900	31/12/9999
2350	Vosselaar	1/01/1900	31/12/9999
2360	Oud-Turnhout	1/01/1900	31/12/9999
2370	Arendonk	1/01/1900	31/12/9999
2380	Ravels	1/01/1900	31/12/9999
2381	Weelde	1/01/1900	31/12/9999
2382	Poppel	1/01/1900	31/12/9999
2387	Baerle-Duc	1/01/1900	31/12/9999
2390	Malle	1/01/1900	31/12/9999
2390	Oostmalle	1/01/1900	31/12/9999
2390	Westmalle	1/01/1900	31/12/9999
2400	Mol	1/01/1900	31/12/9999
2430	Eindhout	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
2430	Laakdal	1/01/1900	31/12/9999
2430	Vorst (Kempen)	1/01/1900	31/12/9999
2431	Varendonk	1/01/1900	31/12/9999
2431	Veerle	1/01/1900	31/12/9999
2440	Geel	1/01/1900	31/12/9999
2450	Meerhout	1/01/1900	31/12/9999
2460	Kasterlee	1/01/1900	31/12/9999
2460	Lichtaart	1/01/1900	31/12/9999
2460	Tielen	1/01/1900	31/12/9999
2470	Retie	1/01/1900	31/12/9999
2480	Dessel	1/01/1900	31/12/9999
2490	Balen	1/01/1900	31/12/9999
2491	Olmen	1/01/1900	31/12/9999
2500	Koningshooikt	1/01/1900	31/12/9999
2500	Lierre	1/01/1900	31/12/9999
2520	Broechem	1/01/1900	31/12/9999
2520	Emblem	1/01/1900	31/12/9999
2520	Oelegem	1/01/1900	31/12/9999
2520	Ranst	1/01/1900	31/12/9999
2530	Boechout	1/01/1900	31/12/9999
2531	Vremde	1/01/1900	31/12/9999
2540	Hove	1/01/1900	31/12/9999
2547	Lint	1/01/1900	31/12/9999
2550	Kontich	1/01/1900	31/12/9999
2550	Waarloos	1/01/1900	31/12/9999
2560	Bevel	1/01/1900	31/12/9999
2560	Kessel	1/01/1900	31/12/9999
2560	Nijlen	1/01/1900	31/12/9999
2570	Duffel	1/01/1900	31/12/9999
2580	Beerzel	1/01/1900	31/12/9999
2580	Putte	1/01/1900	31/12/9999
2590	Berlaar	1/01/1900	31/12/9999
2590	Gestel	1/01/1900	31/12/9999
2600	Berchem (Antwerpen)	1/01/1900	31/12/9999
2610	Wilrijk (Antwerpen)	1/01/1900	31/12/9999
2620	Hemiksem	1/01/1900	31/12/9999
2627	Schelle	1/01/1900	31/12/9999
2630	Aartselaar	1/01/1900	31/12/9999
2640	Mortsel	1/01/1900	31/12/9999
2650	Edegem	1/01/1900	31/12/9999
2660	Hoboken (Antwerpen)	1/01/1900	31/12/9999
2800	Malines	1/01/1900	31/12/9999
2800	Walem	1/01/1900	31/12/9999
2801	Heffen	1/01/1900	31/12/9999
2811	Hombeek	1/01/1900	31/12/9999
2811	Leest	1/01/1900	31/12/9999
2812	Muizen (Mechelen)	1/01/1900	31/12/9999
2820	Bonheiden	1/01/1900	31/12/9999
2820	Rijmenam	1/01/1900	31/12/9999
2830	Blaasveld	1/01/1900	31/12/9999
2830	Heindonk	1/01/1900	31/12/9999
2830	Tisselt	1/01/1900	31/12/9999
2830	Willebroek	1/01/1900	31/12/9999
2840	Reet	1/01/1900	31/12/9999
2840	Rumst	1/01/1900	31/12/9999
2840	Terhagen	1/01/1900	31/12/9999
2845	Niel	1/01/1900	31/12/9999
2850	Boom	1/01/1900	31/12/9999
2860	Sint-Katelijne-Waver	1/01/1900	31/12/9999
2861	Onze-Lieve-Vrouw-Waver	1/01/1900	31/12/9999
2870	Breendonk	1/01/1900	31/12/9999
2870	Liezele	1/01/1900	31/12/9999
2870	Puurs	1/01/1900	31/12/9999
2870	Ruisbroek (Antw.)	1/01/1900	31/12/9999
2880	Bornem	1/01/1900	31/12/9999
2880	Hingene	1/01/1900	31/12/9999
2880	Mariekerke (Bornem)	1/01/1900	31/12/9999
2880	Weert	1/01/1900	31/12/9999
2890	Lippelo	1/01/1900	31/12/9999
2890	Oppuurs	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
2890	Sint-Amands	1/01/1900	31/12/9999
2900	Schoten	1/01/1900	31/12/9999
2910	Essen	1/01/1900	31/12/9999
2920	Kalmthout	1/01/1900	31/12/9999
2930	Brasschaat	1/01/1900	31/12/9999
2940	Hoevenen	1/01/1900	31/12/9999
2940	Stabroek	1/01/1900	31/12/9999
2950	Kapellen (Antw.)	1/01/1900	31/12/9999
2960	Brecht	1/01/1900	31/12/9999
2960	Sint-Job-in-'t-Goor	1/01/1900	31/12/9999
2960	Sint-Lenaarts	1/01/1900	31/12/9999
2970	's Gravenwezel	1/01/1900	31/12/9999
2970	Schilde	1/01/1900	31/12/9999
2980	Halle (Kempen)	1/01/1900	31/12/9999
2980	Zoersel	1/01/1900	31/12/9999
2990	Loenhout	1/01/1900	31/12/9999
2990	Wuustwezel	1/01/1900	31/12/9999
3000	Louvain	1/01/1900	31/12/9999
3001	Heverlee	1/01/1900	31/12/9999
3010	Kessel-Lo	1/01/1900	31/12/9999
3012	Wilsele	1/01/1900	31/12/9999
3018	Wijgmaal (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
3020	Herent	1/01/1900	31/12/9999
3020	Veltem-Beisem	1/01/1900	31/12/9999
3020	Winksele	1/01/1900	31/12/9999
3040	Huldenberg	1/01/1900	31/12/9999
3040	Loonbeek	1/01/1900	31/12/9999
3040	Neerijse	1/01/1900	31/12/9999
3040	Ottenburg	1/01/1900	31/12/9999
3040	Sint-Agatha-Rode	1/01/1900	31/12/9999
3050	Oud-Heverlee	1/01/1900	31/12/9999
3051	Sint-Joris-Weert	1/01/1900	31/12/9999
3052	Blanden	1/01/1900	31/12/9999
3053	Haasrode	1/01/1900	31/12/9999
3054	Vaalbeek	1/01/1900	31/12/9999
3060	Bertem	1/01/1900	31/12/9999
3060	Korbeek-Dijle	1/01/1900	31/12/9999
3061	Leefdaal	1/01/1900	31/12/9999
3070	Kortenberg	1/01/1900	31/12/9999
3071	Erps-Kwerps	1/01/1900	31/12/9999
3078	Everberg	1/01/1900	31/12/9999
3078	Meerbeek	1/01/1900	31/12/9999
3080	Duisburg	1/01/1900	31/12/9999
3080	Tervuren	1/01/1900	31/12/9999
3080	Vossem	1/01/1900	31/12/9999
3090	Overijse	1/01/1900	31/12/9999
3110	Rotselaar	1/01/1900	31/12/9999
3111	Wezemaal	1/01/1900	31/12/9999
3118	Werchter	1/01/1900	31/12/9999
3120	Tremelo	1/01/1900	31/12/9999
3128	Baal	1/01/1900	31/12/9999
3130	Begijnendijk	1/01/1900	31/12/9999
3130	Betekom	1/01/1900	31/12/9999
3140	Keerbergen	1/01/1900	31/12/9999
3150	Haacht	1/01/1900	31/12/9999
3150	Tildonk	1/01/1900	31/12/9999
3150	Wespelaar	1/01/1900	31/12/9999
3190	Boortmeerbeek	1/01/1900	31/12/9999
3191	Hever	1/01/1900	31/12/9999
3200	Aarschot	1/01/1900	31/12/9999
3200	Gelrode	1/01/1900	31/12/9999
3201	Langdorp	1/01/1900	31/12/9999
3202	Rillaar	1/01/1900	31/12/9999
3210	Linden	1/01/1900	31/12/9999
3210	Lubbeek	1/01/1900	31/12/9999
3211	Binkom	1/01/1900	31/12/9999
3212	Pellenberg	1/01/1900	31/12/9999
3220	Holsbeek	1/01/1900	31/12/9999
3220	Kortrijk-Dutsel	1/01/1900	31/12/9999
3220	Sint-Pieters-Rode	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
3221	Nieuwrode	1/01/1900	31/12/9999
3270	Montaigu-Zichem	1/01/1900	31/12/9999
3270	Scherpenheuvel	1/01/1900	31/12/9999
3271	Averbode	1/01/1900	31/12/9999
3271	Zichem	1/01/1900	31/12/9999
3272	Messelbroek	1/01/1900	31/12/9999
3272	Testelt	1/01/1900	31/12/9999
3290	Deurne (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
3290	Diest	1/01/1900	31/12/9999
3290	Schaffen	1/01/1900	31/12/9999
3290	Webbekom	1/01/1900	31/12/9999
3293	Kaggevinne	1/01/1900	31/12/9999
3294	Molenstede	1/01/1900	31/12/9999
3300	Bost	1/01/1900	31/12/9999
3300	Goetsenhoven	1/01/1900	31/12/9999
3300	Hakendover	1/01/1900	31/12/9999
3300	Kumtich	1/01/1900	31/12/9999
3300	Oorbeek	1/01/1900	31/12/9999
3300	Oplinter	1/01/1900	31/12/9999
3300	Sint-Margriete-Houtem (Tienen)	1/01/1900	31/12/9999
3300	Tirlemont	1/01/1900	31/12/9999
3300	Vissenaken	1/01/1900	31/12/9999
3320	Hoegaarden	1/01/1900	31/12/9999
3320	Meldert (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
3321	Outgaarden	1/01/1900	31/12/9999
3350	Drieslinter	1/01/1900	31/12/9999
3350	Linter	1/01/1900	31/12/9999
3350	Melkwezer	1/01/1900	31/12/9999
3350	Neerhespen	1/01/1900	31/12/9999
3350	Orsmaal-Gussenhoven	1/01/1900	31/12/9999
3350	Wommersom	1/01/1900	31/12/9999
3360	Bierbeek	1/01/1900	31/12/9999
3360	Korbeek-Lo	1/01/1900	31/12/9999
3360	Lovenjoel	1/01/1900	31/12/9999
3360	Opvelp	1/01/1900	31/12/9999
3370	Boutersem	1/01/1900	31/12/9999
3370	Kerkom	1/01/1900	31/12/9999
3370	Neervelp	1/01/1900	31/12/9999
3370	Roosbeek	1/01/1900	31/12/9999
3370	Vertrijk	1/01/1900	31/12/9999
3370	Willebringen	1/01/1900	31/12/9999
3380	Bunsbeek	1/01/1900	31/12/9999
3380	Glabbeek-Zuurbemde	1/01/1900	31/12/9999
3381	Kapellen (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
3384	Attenrode	1/01/1900	31/12/9999
3390	Houwaart	1/01/1900	31/12/9999
3390	Sint-Joris-Winge	1/01/1900	31/12/9999
3390	Tielt-Winge	1/01/1900	31/12/9999
3390	Tielt (Vl.Br.)	1/01/1900	31/12/9999
3391	Meensel-Kiezegem	1/01/1900	31/12/9999
3400	Eliksem	1/01/1900	31/12/9999
3400	Ezemaal	1/01/1900	31/12/9999
3400	Laar	1/01/1900	31/12/9999
3400	Landen	1/01/1900	31/12/9999
3400	Neerwinden	1/01/1900	31/12/9999
3400	Overwinden	1/01/1900	31/12/9999
3400	Rumsdorp	1/01/1900	31/12/9999
3400	Wange	1/01/1900	31/12/9999
3401	Waasmont	1/01/1900	31/12/9999
3401	Walsbets	1/01/1900	31/12/9999
3401	Walshoutem	1/01/1900	31/12/9999
3401	Wezeren	1/01/1900	31/12/9999
3404	Attenhoven	1/01/1900	31/12/9999
3404	Neerlanden	1/01/1900	31/12/9999
3440	Budingen	1/01/1900	31/12/9999
3440	Dormaal	1/01/1900	31/12/9999
3440	Halle-Booienhoven	1/01/1900	31/12/9999
3440	Helen-Bos	1/01/1900	31/12/9999
3440	Léau	1/01/1900	31/12/9999
3450	Geetbets	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
3450	Grazen	1/01/1900	31/12/9999
3454	Rummen	1/01/1900	31/12/9999
3460	Assent	1/01/1900	31/12/9999
3460	Bekkevoort	1/01/1900	31/12/9999
3461	Molenbeek-Wersbeek	1/01/1900	31/12/9999
3470	Kortenaken	1/01/1900	31/12/9999
3470	Ransberg	1/01/1900	31/12/9999
3471	Hoeleden	1/01/1900	31/12/9999
3472	Kersbeek-Miskom	1/01/1900	31/12/9999
3473	Waanrode	1/01/1900	31/12/9999
3500	Hasselt	1/01/1900	31/12/9999
3500	Sint-Lambrechts-Herk	1/01/1900	31/12/9999
3501	Wimmertingen	1/01/1900	31/12/9999
3510	Kermt (Hasselt)	1/01/1900	31/12/9999
3510	Spalbeek	1/01/1900	31/12/9999
3511	Kuringen	1/01/1900	31/12/9999
3511	Stokrooie	1/01/1900	31/12/9999
3512	Stevoort	1/01/1900	31/12/9999
3520	Zonhoven	1/01/1900	31/12/9999
3530	Helchteren	1/01/1900	31/12/9999
3530	Houthalen	1/01/1900	31/12/9999
3530	Houthalen-Helchteren	1/01/1900	31/12/9999
3540	Berbroek	1/01/1900	31/12/9999
3540	Donk	1/01/1900	31/12/9999
3540	Herk-de-Stad	1/01/1900	31/12/9999
3540	Schulen	1/01/1900	31/12/9999
3545	Halen	1/01/1900	31/12/9999
3545	Loksbergen	1/01/1900	31/12/9999
3545	Zelem	1/01/1900	31/12/9999
3550	Heusden-Zolder	1/01/1900	31/12/9999
3550	Heusden (Limb.)	1/01/1900	31/12/9999
3550	Zolder	1/01/1900	31/12/9999
3560	Linkhout	1/01/1900	31/12/9999
3560	Lummen	1/01/1900	31/12/9999
3560	Meldert (Limb.)	1/01/1900	31/12/9999
3570	Alken	1/01/1900	31/12/9999
3580	Beringen	1/01/1900	31/12/9999
3581	Beverlo	1/01/1900	31/12/9999
3582	Koersel	1/01/1900	31/12/9999
3583	Paal	1/01/1900	31/12/9999
3590	Diepenbeek	1/01/1900	31/12/9999
3600	Genk	1/01/1900	31/12/9999
3620	Gellik	1/01/1900	31/12/9999
3620	Lanaken	1/01/1900	31/12/9999
3620	Neerharen	1/01/1900	31/12/9999
3620	Veldwezelt	1/01/1900	31/12/9999
3621	Rekem	1/01/1900	31/12/9999
3630	Eisden	1/01/1900	31/12/9999
3630	Leut	1/01/1900	31/12/9999
3630	Maasmechelen	1/01/1900	31/12/9999
3630	Mechelen-aan-de-Maas	1/01/1900	31/12/9999
3630	Meeswijk	1/01/1900	31/12/9999
3630	Opgrimbie	1/01/1900	31/12/9999
3630	Vucht	1/01/1900	31/12/9999
3631	Boorsem	1/01/1900	31/12/9999
3631	Uikhoven	1/01/1900	31/12/9999
3640	Kessenich	1/01/1900	31/12/9999
3640	Kinrooi	1/01/1900	31/12/9999
3640	Molenbeersel	1/01/1900	31/12/9999
3640	Ophoven	1/01/1900	31/12/9999
3650	Dilsen-Stokkem	1/01/1900	31/12/9999
3650	Elen	1/01/1900	31/12/9999
3650	Lanklaar	1/01/1900	31/12/9999
3650	Rotem	1/01/1900	31/12/9999
3650	Stokkem	1/01/1900	31/12/9999
3660	Opglabbeek	1/01/1900	31/12/9999
3665	As	1/01/1900	31/12/9999
3668	Niel-bij-As	1/01/1900	31/12/9999
3670	Ellikom	1/01/1900	31/12/9999
3670	Gruitrode	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
3670	Meeuwen	1/01/1900	31/12/9999
3670	Meeuwen-Gruitrode	1/01/1900	31/12/9999
3670	Neerglabbeek	1/01/1900	31/12/9999
3670	Wijshagen	1/01/1900	31/12/9999
3680	Maaseik	1/01/1900	31/12/9999
3680	Neeroeteren	1/01/1900	31/12/9999
3680	Opoeteren	1/01/1900	31/12/9999
3690	Zutendaal	1/01/1900	31/12/9999
3700	's Herenelderen	1/01/1900	31/12/9999
3700	Berg (Limb.)	1/01/1900	31/12/9999
3700	Diets-Heur	1/01/1900	31/12/9999
3700	Haren (Tongeren)	1/01/1900	31/12/9999
3700	Henis	1/01/1900	31/12/9999
3700	Kolmont (Tongeren)	1/01/1900	31/12/9999
3700	Koninksem	1/01/1900	31/12/9999
3700	Lauw	1/01/1900	31/12/9999
3700	Mal	1/01/1900	31/12/9999
3700	Neerrepen	1/01/1900	31/12/9999
3700	Nerem	1/01/1900	31/12/9999
3700	Overrepen (Kolmont)	1/01/1900	31/12/9999
3700	Piringen (Haren)	1/01/1900	31/12/9999
3700	Riksingen	1/01/1900	31/12/9999
3700	Rutten	1/01/1900	31/12/9999
3700	Sluizen	1/01/1900	31/12/9999
3700	Tongres	1/01/1900	31/12/9999
3700	Vreren	1/01/1900	31/12/9999
3700	Widooie (Haren)	1/01/1900	31/12/9999
3717	Herstappe	1/01/1900	31/12/9999
3720	Kortessem	1/01/1900	31/12/9999
3721	Vliermaalroot	1/01/1900	31/12/9999
3722	Wintershoven	1/01/1900	31/12/9999
3723	Guigoven	1/01/1900	31/12/9999
3724	Vliermaal	1/01/1900	31/12/9999
3730	Hoeselt	1/01/1900	31/12/9999
3730	Romershoven	1/01/1900	31/12/9999
3730	Sint-Huibrechts-Hern	1/01/1900	31/12/9999
3730	Werm	1/01/1900	31/12/9999
3732	Schalkhoven	1/01/1900	31/12/9999
3740	Beverst	1/01/1900	31/12/9999
3740	Bilzen	1/01/1900	31/12/9999
3740	Eigenbilzen	1/01/1900	31/12/9999
3740	Grote-Spouwen	1/01/1900	31/12/9999
3740	Hees	1/01/1900	31/12/9999
3740	Kleine-Spouwen	1/01/1900	31/12/9999
3740	Mopertingen	1/01/1900	31/12/9999
3740	Munsterbilzen	1/01/1900	31/12/9999
3740	Rijkhoven	1/01/1900	31/12/9999
3740	Rosmeer	1/01/1900	31/12/9999
3740	Spouwen	1/01/1900	31/12/9999
3740	Waltwilder	1/01/1900	31/12/9999
3742	Martenslinde	1/01/1900	31/12/9999
3746	Hoelbeek	1/01/1900	31/12/9999
3770	Genoelselderen	1/01/1900	31/12/9999
3770	Herderen	1/01/1900	31/12/9999
3770	Kanne	1/01/1900	31/12/9999
3770	Membruggen	1/01/1900	31/12/9999
3770	Millen	1/01/1900	31/12/9999
3770	Riemst	1/01/1900	31/12/9999
3770	Val-Meer	1/01/1900	31/12/9999
3770	Vlijtingen	1/01/1900	31/12/9999
3770	Vroenhoven	1/01/1900	31/12/9999
3770	Zichen-Zussen-Bolder	1/01/1900	31/12/9999
3790	Fouron-Saint-Martin	1/01/1900	31/12/9999
3790	Fourons	1/01/1900	31/12/9999
3790	Mouland	1/01/1900	31/12/9999
3791	Remersdaal	1/01/1900	31/12/9999
3792	Fouron-Saint-Pierre	1/01/1900	31/12/9999
3793	Teuven	1/01/1900	31/12/9999
3798	Fouron-le-Comte	1/01/1900	31/12/9999
3800	Aalst (Limb.)	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
3800	Brustem	1/01/1900	31/12/9999
3800	Engelmanshoven	1/01/1900	31/12/9999
3800	Gelinden	1/01/1900	31/12/9999
3800	Groot-Gelmen	1/01/1900	31/12/9999
3800	Halmaal	1/01/1900	31/12/9999
3800	Kerkom-bij-Sint-Truiden	1/01/1900	31/12/9999
3800	Ordingen	1/01/1900	31/12/9999
3800	Saint-Trond	1/01/1900	31/12/9999
3800	Zepperen	1/01/1900	31/12/9999
3803	Duras	1/01/1900	31/12/9999
3803	Gorsem	1/01/1900	31/12/9999
3803	Runkelen	1/01/1900	31/12/9999
3803	Wilderen	1/01/1900	31/12/9999
3806	Velm	1/01/1900	31/12/9999
3830	Berlingen	1/01/1900	31/12/9999
3830	Wellen	1/01/1900	31/12/9999
3831	Herten	1/01/1900	31/12/9999
3832	Ulbeek	1/01/1900	31/12/9999
3840	Bommershoven (Haren)	1/01/1900	31/12/9999
3840	Broekom	1/01/1900	31/12/9999
3840	Gors-Opleeuw	1/01/1900	31/12/9999
3840	Gotem	1/01/1900	31/12/9999
3840	Groot-Loon	1/01/1900	31/12/9999
3840	Haren (Borgloon)	1/01/1900	31/12/9999
3840	Hendrieken	1/01/1900	31/12/9999
3840	Hoepertingen	1/01/1900	31/12/9999
3840	Jesseren (Kolmont)	1/01/1900	31/12/9999
3840	Kerniel	1/01/1900	31/12/9999
3840	Kolmont (Borgloon)	1/01/1900	31/12/9999
3840	Kuttekoven	1/01/1900	31/12/9999
3840	Looz	1/01/1900	31/12/9999
3840	Rijkel	1/01/1900	31/12/9999
3840	Voort	1/01/1900	31/12/9999
3850	Binderveld	1/01/1900	31/12/9999
3850	Kozen	1/01/1900	31/12/9999
3850	Nieuwerkerken (Limb.)	1/01/1900	31/12/9999
3850	Wijer	1/01/1900	31/12/9999
3870	Batsheers	1/01/1900	31/12/9999
3870	Bovelingen	1/01/1900	31/12/9999
3870	Gutschoven	1/01/1900	31/12/9999
3870	Heers	1/01/1900	31/12/9999
3870	Heks	1/01/1900	31/12/9999
3870	Horpmaal	1/01/1900	31/12/9999
3870	Klein-Gelmen	1/01/1900	31/12/9999
3870	Mechelen-Bovelingen	1/01/1900	31/12/9999
3870	Mettekoven	1/01/1900	31/12/9999
3870	Opheers	1/01/1900	31/12/9999
3870	Rukkelingen-Loon	1/01/1900	31/12/9999
3870	Vechmaal	1/01/1900	31/12/9999
3870	Veulen	1/01/1900	31/12/9999
3890	Boekhout	1/01/1900	31/12/9999
3890	Gingelom	1/01/1900	31/12/9999
3890	Jeuk	1/01/1900	31/12/9999
3890	Kortijs	1/01/1900	31/12/9999
3890	Montenaken	1/01/1900	31/12/9999
3890	Niel-bij-Sint-Truiden	1/01/1900	31/12/9999
3890	Vorsen	1/01/1900	31/12/9999
3891	Borlo	1/01/1900	31/12/9999
3891	Buvingen	1/01/1900	31/12/9999
3891	Mielen-Boven-Aalst	1/01/1900	31/12/9999
3891	Muizen (Limb.)	1/01/1900	31/12/9999
3900	Overpelt	1/01/1900	31/12/9999
3910	Neerpelt	1/01/1900	31/12/9999
3910	Sint-Huibrechts-Lille	1/01/1900	31/12/9999
3920	Lommel	1/01/1900	31/12/9999
3930	Achel	1/01/1900	31/12/9999
3930	Hamont	1/01/1900	31/12/9999
3930	Hamont-Achel	1/01/1900	31/12/9999
3940	Hechtel	1/01/1900	31/12/9999
3940	Hechtel-Eksel	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
3941	Eksel	1/01/1900	31/12/9999
3945	Ham	1/01/1900	31/12/9999
3945	Kwaadmechelen	1/01/1900	31/12/9999
3945	Oostham	1/01/1900	31/12/9999
3950	Bocholt	1/01/1900	31/12/9999
3950	Kaulille	1/01/1900	31/12/9999
3950	Reppel	1/01/1900	31/12/9999
3960	Beek	1/01/1900	31/12/9999
3960	Bree	1/01/1900	31/12/9999
3960	Gerdingen	1/01/1900	31/12/9999
3960	Opitter	1/01/1900	31/12/9999
3960	Tongerlo (Limb.)	1/01/1900	31/12/9999
3970	Bourg-Léopold	1/01/1900	31/12/9999
3971	Heppen	1/01/1900	31/12/9999
3980	Tessenderlo	1/01/1900	31/12/9999
3990	Grote-Brogel	1/01/1900	31/12/9999
3990	Kleine-Brogel	1/01/1900	31/12/9999
3990	Peer	1/01/1900	31/12/9999
3990	Wijchmaal	1/01/1900	31/12/9999
4000	Glain	1/01/1900	31/12/9999
4000	Liège	1/01/1900	31/12/9999
4000	Rocourt	1/01/1900	31/12/9999
4020	Bressoux	1/01/1900	31/12/9999
4020	Jupille-sur-Meuse	1/01/1900	31/12/9999
4020	Liège	1/01/1900	31/12/9999
4020	Wandre	1/01/1900	31/12/9999
4030	Grivegnée	1/01/1900	31/12/9999
4031	Angleur	1/01/1900	31/12/9999
4032	Chênée	1/01/1900	31/12/9999
4040	Herstal	1/01/1900	31/12/9999
4041	Milmort	1/01/1900	31/12/9999
4041	Vottem	1/01/1900	31/12/9999
4042	Liers	1/01/1900	31/12/9999
4050	Chaudfontaine	1/01/1900	31/12/9999
4051	Vaux-sous-Chèvremont	1/01/1900	31/12/9999
4052	Beaufays	1/01/1900	31/12/9999
4053	Embourg	1/01/1900	31/12/9999
4090	FBA (Forces Belges en Allem.)	1/01/1900	31/12/9999
4100	Boncelles	1/01/1900	31/12/9999
4100	Seraing	1/01/1900	31/12/9999
4101	Jemeppe-sur-Meuse	1/01/1900	31/12/9999
4102	Ougrée	1/01/1900	31/12/9999
4120	Ehein	1/01/1900	31/12/9999
4120	Neupré	1/01/1900	31/12/9999
4120	Rotheux-Rimière	1/01/1900	31/12/9999
4121	Neuville-en-Condroz	1/01/1900	31/12/9999
4122	Plainevaux	1/01/1900	31/12/9999
4130	Esneux	1/01/1900	31/12/9999
4130	Tilff	1/01/1900	31/12/9999
4140	Dolembreux	1/01/1900	31/12/9999
4140	Gomzé-Andoumont	1/01/1900	31/12/9999
4140	Rouvreux	1/01/1900	31/12/9999
4140	Sprimont	1/01/1900	31/12/9999
4141	Louveigné	1/01/1900	31/12/9999
4160	Anthisnes	1/01/1900	31/12/9999
4161	Villers-aux-Tours	1/01/1900	31/12/9999
4162	Hody	1/01/1900	31/12/9999
4163	Tavier	1/01/1900	31/12/9999
4170	Comblain-au-Pont	1/01/1900	31/12/9999
4171	Poulseur	1/01/1900	31/12/9999
4180	Comblain-Fairon	1/01/1900	31/12/9999
4180	Comblain-la-Tour	1/01/1900	31/12/9999
4180	Hamoir	1/01/1900	31/12/9999
4181	Filot	1/01/1900	31/12/9999
4190	Ferrières	1/01/1900	31/12/9999
4190	My	1/01/1900	31/12/9999
4190	Vieuxville	1/01/1900	31/12/9999
4190	Werbomont	1/01/1900	31/12/9999
4190	Xhoris	1/01/1900	31/12/9999
4210	Burdinne	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
4210	Hannêche	1/01/1900	31/12/9999
4210	Lamontzée	1/01/1900	31/12/9999
4210	Marneffe	1/01/1900	31/12/9999
4210	Oteppe	1/01/1900	31/12/9999
4217	Héron	1/01/1900	31/12/9999
4217	Lavoir	1/01/1900	31/12/9999
4217	Waret-l'Evêque	1/01/1900	31/12/9999
4218	Couthuin	1/01/1900	31/12/9999
4219	Acosse	1/01/1900	31/12/9999
4219	Ambresin	1/01/1900	31/12/9999
4219	Meeffe	1/01/1900	31/12/9999
4219	Wasseiges	1/01/1900	31/12/9999
4250	Boëlhe	1/01/1900	31/12/9999
4250	Geer	1/01/1900	31/12/9999
4250	Hollogne-sur-Geer	1/01/1900	31/12/9999
4250	Lens-Saint-Servais	1/01/1900	31/12/9999
4252	Omal	1/01/1900	31/12/9999
4253	Darion	1/01/1900	31/12/9999
4254	Ligney	1/01/1900	31/12/9999
4257	Berloz	1/01/1900	31/12/9999
4257	Corswarem	1/01/1900	31/12/9999
4257	Rosoux-Crenwick	1/01/1900	31/12/9999
4260	Avennes	1/01/1900	31/12/9999
4260	Braives	1/01/1900	31/12/9999
4260	Ciplet	1/01/1900	31/12/9999
4260	Fallais	1/01/1900	31/12/9999
4260	Fumal	1/01/1900	31/12/9999
4260	Ville-en-Hesbaye	1/01/1900	31/12/9999
4261	Latinne	1/01/1900	31/12/9999
4263	Tourinne (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4280	Abolens	1/01/1900	31/12/9999
4280	Avernas-le-Bauduin	1/01/1900	31/12/9999
4280	Avin	1/01/1900	31/12/9999
4280	Bertrée	1/01/1900	31/12/9999
4280	Blehen	1/01/1900	31/12/9999
4280	Cras-Avernas	1/01/1900	31/12/9999
4280	Crehen	1/01/1900	31/12/9999
4280	Grand-Hallet	1/01/1900	31/12/9999
4280	Hannut	1/01/1900	31/12/9999
4280	Lens-Saint-Remy	1/01/1900	31/12/9999
4280	Merdorp	1/01/1900	31/12/9999
4280	Moxhe	1/01/1900	31/12/9999
4280	Petit-Hallet	1/01/1900	31/12/9999
4280	Poucet	1/01/1900	31/12/9999
4280	Thisnes	1/01/1900	31/12/9999
4280	Trognée	1/01/1900	31/12/9999
4280	Villers-le-Peuplier	1/01/1900	31/12/9999
4280	Wansin	1/01/1900	31/12/9999
4287	Lincent	1/01/1900	31/12/9999
4287	Pellaines	1/01/1900	31/12/9999
4287	Racour	1/01/1900	31/12/9999
4300	Bettincourt	1/01/1900	31/12/9999
4300	Bleret	1/01/1900	31/12/9999
4300	Bovenistier	1/01/1900	31/12/9999
4300	Grand-Axhe	1/01/1900	31/12/9999
4300	Lantremange	1/01/1900	31/12/9999
4300	Oleye	1/01/1900	31/12/9999
4300	Waremme	1/01/1900	31/12/9999
4317	Aineffe	1/01/1900	31/12/9999
4317	Borlez	1/01/1900	31/12/9999
4317	Celles (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4317	Faimes	1/01/1900	31/12/9999
4317	Les Waleffes	1/01/1900	31/12/9999
4317	Viemme	1/01/1900	31/12/9999
4340	Awans	1/01/1900	31/12/9999
4340	Fooz	1/01/1900	31/12/9999
4340	Othée	1/01/1900	31/12/9999
4340	Villers-l'Evêque	1/01/1900	31/12/9999
4342	Hognoul	1/01/1900	31/12/9999
4347	Fexhe-le-Haut-Clocher	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
4347	Freloux	1/01/1900	31/12/9999
4347	Noville (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4347	Roloux	1/01/1900	31/12/9999
4347	Voroux-Goreux	1/01/1900	31/12/9999
4350	Lamine	1/01/1900	31/12/9999
4350	Momalle	1/01/1900	31/12/9999
4350	Pousset	1/01/1900	31/12/9999
4350	Remicourt	1/01/1900	31/12/9999
4351	Hodeige	1/01/1900	31/12/9999
4357	Donceel	1/01/1900	31/12/9999
4357	Haneffe	1/01/1900	31/12/9999
4357	Jeneffe (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4357	Limont	1/01/1900	31/12/9999
4360	Bergilers	1/01/1900	31/12/9999
4360	Grandville	1/01/1900	31/12/9999
4360	Lens-sur-Geer	1/01/1900	31/12/9999
4360	Oreye	1/01/1900	31/12/9999
4360	Otrange	1/01/1900	31/12/9999
4367	Crisnée	1/01/1900	31/12/9999
4367	Fize-le-Marsal	1/01/1900	31/12/9999
4367	Kemexhe	1/01/1900	31/12/9999
4367	Odeur	1/01/1900	31/12/9999
4367	Thys	1/01/1900	31/12/9999
4400	Awirs	1/01/1900	31/12/9999
4400	Chokier	1/01/1900	31/12/9999
4400	Flémalle	1/01/1900	31/12/9999
4400	Flémalle-Grande	1/01/1900	31/12/9999
4400	Flémalle-Haute	1/01/1900	31/12/9999
4400	Gleixhe	1/01/1900	31/12/9999
4400	Ivoz-Ramet	1/01/1900	31/12/9999
4400	Mons-lez-Liège	1/01/1900	31/12/9999
4420	Montegnée	1/01/1900	31/12/9999
4420	Saint-Nicolas (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4420	Tilleur	1/01/1900	31/12/9999
4430	Ans	1/01/1900	31/12/9999
4431	Loncin	1/01/1900	31/12/9999
4432	Alleur	1/01/1900	31/12/9999
4432	Xhendremael	1/01/1900	31/12/9999
4450	Juprelle	1/01/1900	31/12/9999
4450	Lantin	1/01/1900	31/12/9999
4450	Slins	1/01/1900	31/12/9999
4451	Voroux-lez-Liers	1/01/1900	31/12/9999
4452	Paifve	1/01/1900	31/12/9999
4452	Wihogne	1/01/1900	31/12/9999
4453	Villers-Saint-Siméon	1/01/1900	31/12/9999
4458	Fexhe-Slins	1/01/1900	31/12/9999
4460	Bierset	1/01/1900	31/12/9999
4460	Grâce-Berleur	1/01/1900	31/12/9999
4460	Grâce-Hollogne	1/01/1900	31/12/9999
4460	Hollogne-aux-Pierres	1/01/1900	31/12/9999
4460	Horion-Hozémont	1/01/1900	31/12/9999
4460	Velroux	1/01/1900	31/12/9999
4470	Saint-Georges-sur-Meuse	1/01/1900	31/12/9999
4480	Clermont-sous-Huy	1/01/1900	31/12/9999
4480	Engis	1/01/1900	31/12/9999
4480	Hermalle-sous-Huy	1/01/1900	31/12/9999
4500	Ben-Ahin	1/01/1900	31/12/9999
4500	Huy	1/01/1900	31/12/9999
4500	Tihange	1/01/1900	31/12/9999
4520	Antheit	1/01/1900	31/12/9999
4520	Bas-Oha	1/01/1900	31/12/9999
4520	Huccorgne	1/01/1900	31/12/9999
4520	Moha	1/01/1900	31/12/9999
4520	Vinalmont	1/01/1900	31/12/9999
4520	Wanze	1/01/1900	31/12/9999
4530	Fize-Fontaine	1/01/1900	31/12/9999
4530	Vaux-et-Borset	1/01/1900	31/12/9999
4530	Vieux-Waleffe	1/01/1900	31/12/9999
4530	Villers-le-Bouillet	1/01/1900	31/12/9999
4530	Warnant-Dreye	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
4537	Chapon-Seraing	1/01/1900	31/12/9999
4537	Seraing-le-Château	1/01/1900	31/12/9999
4537	Verlaine	1/01/1900	31/12/9999
4540	Amay	1/01/1900	31/12/9999
4540	Ampsin	1/01/1900	31/12/9999
4540	Flône	1/01/1900	31/12/9999
4540	Jehay	1/01/1900	31/12/9999
4540	Ombret	1/01/1900	31/12/9999
4550	Nandrin	1/01/1900	31/12/9999
4550	Saint-Séverin	1/01/1900	31/12/9999
4550	Villers-le-Temple	1/01/1900	31/12/9999
4550	Yernée-Fraineux	1/01/1900	31/12/9999
4557	Abée	1/01/1900	31/12/9999
4557	Fraiture	1/01/1900	31/12/9999
4557	Ramelot	1/01/1900	31/12/9999
4557	Seny	1/01/1900	31/12/9999
4557	Soheit-Tinlot	1/01/1900	31/12/9999
4557	Tinlot	1/01/1900	31/12/9999
4560	Bois-et-Borsu	1/01/1900	31/12/9999
4560	Clavier	1/01/1900	31/12/9999
4560	Les Avins	1/01/1900	31/12/9999
4560	Ocquier	1/01/1900	31/12/9999
4560	Pailhe	1/01/1900	31/12/9999
4560	Terwagne	1/01/1900	31/12/9999
4570	Marchin	1/01/1900	31/12/9999
4570	Vyle-et-Tharoul	1/01/1900	31/12/9999
4577	Modave	1/01/1900	31/12/9999
4577	Outrelouxhe	1/01/1900	31/12/9999
4577	Strée-lez-Huy	1/01/1900	31/12/9999
4577	Vierset-Barse	1/01/1900	31/12/9999
4590	Ellemelle	1/01/1900	31/12/9999
4590	Ouffet	1/01/1900	31/12/9999
4590	Warzée	1/01/1900	31/12/9999
4600	Lanaye	1/01/1900	31/12/9999
4600	Lixhe	1/01/1900	31/12/9999
4600	Richelle	1/01/1900	31/12/9999
4600	Visé	1/01/1900	31/12/9999
4601	Argenteau	1/01/1900	31/12/9999
4602	Cheratte	1/01/1900	31/12/9999
4606	Saint-André	1/01/1900	31/12/9999
4607	Berneau	1/01/1900	31/12/9999
4607	Bombaye	1/01/1900	31/12/9999
4607	Dalhem	1/01/1900	31/12/9999
4607	Feneur	1/01/1900	31/12/9999
4607	Mortroux	1/01/1900	31/12/9999
4608	Neufchâteau (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4608	Warsage	1/01/1900	31/12/9999
4610	Bellaire	1/01/1900	31/12/9999
4610	Beyne-Heusay	1/01/1900	31/12/9999
4610	Queue-du-Bois	1/01/1900	31/12/9999
4620	Fléron	1/01/1900	31/12/9999
4621	Retinne	1/01/1900	31/12/9999
4623	Magnée	1/01/1900	31/12/9999
4624	Romsée	1/01/1900	31/12/9999
4630	Ayeneux	1/01/1900	31/12/9999
4630	Micheroux	1/01/1900	31/12/9999
4630	Soumagne	1/01/1900	31/12/9999
4630	Tignée	1/01/1900	31/12/9999
4631	Evegnée	1/01/1900	31/12/9999
4632	Cérexhe-Heuseux	1/01/1900	31/12/9999
4633	Melen	1/01/1900	31/12/9999
4650	Chaineux	1/01/1900	31/12/9999
4650	Grand-Rechain	1/01/1900	31/12/9999
4650	Herve	1/01/1900	31/12/9999
4650	Julémont	1/01/1900	31/12/9999
4651	Battice	1/01/1900	31/12/9999
4652	Xhendelesse	1/01/1900	31/12/9999
4653	Bolland	1/01/1900	31/12/9999
4654	Charneux	1/01/1900	31/12/9999
4670	Blégny	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
4670	Mortier	1/01/1900	31/12/9999
4670	Trembleur	1/01/1900	31/12/9999
4671	Barchon	1/01/1900	31/12/9999
4671	Housse	1/01/1900	31/12/9999
4671	Saive	1/01/1900	31/12/9999
4672	Saint-Remy (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4680	Hermée	1/01/1900	31/12/9999
4680	Oupeye	1/01/1900	31/12/9999
4681	Hermalle-sous-Argenteau	1/01/1900	31/12/9999
4682	Heure-le-Romain	1/01/1900	31/12/9999
4682	Houtain-Saint-Siméon	1/01/1900	31/12/9999
4683	Vivegnis	1/01/1900	31/12/9999
4684	Haccourt	1/01/1900	31/12/9999
4690	Bassenge	1/01/1900	31/12/9999
4690	Boirs	1/01/1900	31/12/9999
4690	Eben-Emael	1/01/1900	31/12/9999
4690	Glons	1/01/1900	31/12/9999
4690	Roclenge-sur-Geer	1/01/1900	31/12/9999
4690	Wonck	1/01/1900	31/12/9999
4700	Eupen	1/01/1900	31/12/9999
4701	Kettenis	1/01/1900	31/12/9999
4710	Lontzen	1/01/1900	31/12/9999
4711	Walhorn	1/01/1900	31/12/9999
4720	La Calamine	1/01/1900	31/12/9999
4721	Neu-Moresnet	1/01/1900	31/12/9999
4728	Hergenrath	1/01/1900	31/12/9999
4730	Hauset	1/01/1900	31/12/9999
4730	Raeren	1/01/1900	31/12/9999
4731	Eynatten	1/01/1900	31/12/9999
4750	Butgenbach	1/01/1900	31/12/9999
4750	Elsenborn	1/01/1900	31/12/9999
4760	Bullange	1/01/1900	31/12/9999
4760	Manderfeld	1/01/1900	31/12/9999
4761	Rocherath	1/01/1900	31/12/9999
4770	Amblève	1/01/1900	31/12/9999
4770	Meyerode	1/01/1900	31/12/9999
4771	Heppenbach	1/01/1900	31/12/9999
4780	Recht	1/01/1900	31/12/9999
4780	Saint-Vith	1/01/1900	31/12/9999
4782	Schönberg	1/01/1900	31/12/9999
4783	Lommersweiler	1/01/1900	31/12/9999
4784	Crombach	1/01/1900	31/12/9999
4790	Burg-Reuland	1/01/1900	31/12/9999
4790	Reuland	1/01/1900	31/12/9999
4791	Thommen	1/01/1900	31/12/9999
4800	Ensival	1/01/1900	31/12/9999
4800	Lambermont	1/01/1900	31/12/9999
4800	Petit-Rechain	1/01/1900	31/12/9999
4800	Verviers	1/01/1900	31/12/9999
4801	Stembert	1/01/1900	31/12/9999
4802	Heusy	1/01/1900	31/12/9999
4820	Dison	1/01/1900	31/12/9999
4821	Andrimont	1/01/1900	31/12/9999
4830	Limbourg	1/01/1900	31/12/9999
4831	Bilstain	1/01/1900	31/12/9999
4834	Goé	1/01/1900	31/12/9999
4837	Baelen (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4837	Membach	1/01/1900	31/12/9999
4840	Welkenraedt	1/01/1900	31/12/9999
4841	Henri-Chapelle	1/01/1900	31/12/9999
4845	Jalhay	1/01/1900	31/12/9999
4845	Sart-lez-Spa	1/01/1900	31/12/9999
4850	Montzen	1/01/1900	31/12/9999
4850	Moresnet	1/01/1900	31/12/9999
4850	Plombières	1/01/1900	31/12/9999
4851	Gemmenich	1/01/1900	31/12/9999
4851	Sippenaeken	1/01/1900	31/12/9999
4852	Hombourg	1/01/1900	31/12/9999
4860	Cornesse	1/01/1900	31/12/9999
4860	Pepinster	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
4860	Wegnez	1/01/1900	31/12/9999
4861	Soiron	1/01/1900	31/12/9999
4870	Forêt	1/01/1900	31/12/9999
4870	Fraipont	1/01/1900	31/12/9999
4870	Nessonvaux	1/01/1900	31/12/9999
4870	Trooz	1/01/1900	31/12/9999
4877	Olne	1/01/1900	31/12/9999
4880	Aubel	1/01/1900	31/12/9999
4890	Clermont (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4890	Thimister-Clermont	1/01/1900	31/12/9999
4890	Thimister	1/01/1900	31/12/9999
4900	Spa	1/01/1900	31/12/9999
4910	La Reid	1/01/1900	31/12/9999
4910	Polleur	1/01/1900	31/12/9999
4910	Theux	1/01/1900	31/12/9999
4920	Aywaille	1/01/1900	31/12/9999
4920	Ernonheid	1/01/1900	31/12/9999
4920	Harzé	1/01/1900	31/12/9999
4920	Sougné-Remouchamps	1/01/1900	31/12/9999
4950	Faymonville	1/01/1900	31/12/9999
4950	Robertville	1/01/1900	31/12/9999
4950	Sourbrodt	1/01/1900	31/12/9999
4950	Waimes	1/01/1900	31/12/9999
4960	Bellevaux-Ligneuville	1/01/1900	31/12/9999
4960	Bevercé	1/01/1900	31/12/9999
4960	Malmedy	1/01/1900	31/12/9999
4970	Francorchamps	1/01/1900	31/12/9999
4970	Stavelot	1/01/1900	31/12/9999
4980	Fosse (Lg.)	1/01/1900	31/12/9999
4980	Trois-Ponts	1/01/1900	31/12/9999
4980	Wanne	1/01/1900	31/12/9999
4983	Basse-Bodeux	1/01/1900	31/12/9999
4987	Chevron	1/01/1900	31/12/9999
4987	La Gleize	1/01/1900	31/12/9999
4987	Lorcé	1/01/1900	31/12/9999
4987	Rahier	1/01/1900	31/12/9999
4987	Stoumont	1/01/1900	31/12/9999
4990	Arbrefontaine	1/01/1900	31/12/9999
4990	Bra	1/01/1900	31/12/9999
4990	Lierneux	1/01/1900	31/12/9999
5000	Beez	1/01/1900	31/12/9999
5000	Namur	1/01/1900	31/12/9999
5001	Belgrade	1/01/1900	31/12/9999
5002	Saint-Servais	1/01/1900	31/12/9999
5003	Saint-Marc	1/01/1900	31/12/9999
5004	Bouge	1/01/1900	31/12/9999
5020	Champion	1/01/1900	31/12/9999
5020	Daussoulx	1/01/1900	31/12/9999
5020	Flawinne	1/01/1900	31/12/9999
5020	Malonne	1/01/1900	31/12/9999
5020	Suarlée	1/01/1900	31/12/9999
5020	Temploux	1/01/1900	31/12/9999
5020	Vedrin	1/01/1900	31/12/9999
5021	Boninne	1/01/1900	31/12/9999
5022	Cognelée	1/01/1900	31/12/9999
5024	Gelbressée	1/01/1900	31/12/9999
5024	Marche-les-Dames	1/01/1900	31/12/9999
5030	Beuzet	1/01/1900	31/12/9999
5030	Ernage	1/01/1900	31/12/9999
5030	Gembloux	1/01/1900	31/12/9999
5030	Grand-Manil	1/01/1900	31/12/9999
5030	Lonzée	1/01/1900	31/12/9999
5030	Sauvenière	1/01/1900	31/12/9999
5031	Grand-Leez	1/01/1900	31/12/9999
5032	Bossière	1/01/1900	31/12/9999
5032	Bothey	1/01/1900	31/12/9999
5032	Corroy-le-Château	1/01/1900	31/12/9999
5032	Isnes	1/01/1900	31/12/9999
5032	Mazy	1/01/1900	31/12/9999
5060	Arsimont	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
5060	Auvelais	1/01/1900	31/12/9999
5060	Falisolle	1/01/1900	31/12/9999
5060	Keumiée	1/01/1900	31/12/9999
5060	Moignelée	1/01/1900	31/12/9999
5060	Sambreville	1/01/1900	31/12/9999
5060	Tamines	1/01/1900	31/12/9999
5060	Velaine-sur-Sambre	1/01/1900	31/12/9999
5070	Aisemont	1/01/1900	31/12/9999
5070	Fosses-la-Ville	1/01/1900	31/12/9999
5070	Le Roux	1/01/1900	31/12/9999
5070	Sart-Eustache	1/01/1900	31/12/9999
5070	Sart-Saint-Laurent	1/01/1900	31/12/9999
5070	Vitrival	1/01/1900	31/12/9999
5080	Emines	1/01/1900	31/12/9999
5080	La Bruyère	1/01/1900	31/12/9999
5080	Rhisnes	1/01/1900	31/12/9999
5080	Villers-lez-Heest	1/01/1900	31/12/9999
5080	Warisoulx	1/01/1900	31/12/9999
5081	Bovesse	1/01/1900	31/12/9999
5081	Meux	1/01/1900	31/12/9999
5081	Saint-Denis-Bovesse	1/01/1900	31/12/9999
5100	Dave	1/01/1900	31/12/9999
5100	Jambes (Namur)	1/01/1900	31/12/9999
5100	Naninne	1/01/1900	31/12/9999
5100	Wépion	1/01/1900	31/12/9999
5100	Wierde	1/01/1900	31/12/9999
5101	Erpent	1/01/1900	31/12/9999
5101	Lives-sur-Meuse	1/01/1900	31/12/9999
5101	Loyers	1/01/1900	31/12/9999
5140	Boignée	1/01/1900	31/12/9999
5140	Ligny	1/01/1900	31/12/9999
5140	Sombreffe	1/01/1900	31/12/9999
5140	Tongrinne	1/01/1900	31/12/9999
5150	Floreffe	1/01/1900	31/12/9999
5150	Floriffoux	1/01/1900	31/12/9999
5150	Franière	1/01/1900	31/12/9999
5150	Soye (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5170	Arbre (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5170	Bois-de-Villers	1/01/1900	31/12/9999
5170	Lesve	1/01/1900	31/12/9999
5170	Lustin	1/01/1900	31/12/9999
5170	Profondeville	1/01/1900	31/12/9999
5170	Rivière	1/01/1900	31/12/9999
5190	Balâtre	1/01/1900	31/12/9999
5190	Ham-sur-Sambre	1/01/1900	31/12/9999
5190	Jemeppe-sur-Sambre	1/01/1900	31/12/9999
5190	Mornimont	1/01/1900	31/12/9999
5190	Moustier-sur-Sambre	1/01/1900	31/12/9999
5190	Onoz	1/01/1900	31/12/9999
5190	Saint-Martin	1/01/1900	31/12/9999
5190	Spy	1/01/1900	31/12/9999
5300	Andenne	1/01/1900	31/12/9999
5300	Bonneville	1/01/1900	31/12/9999
5300	Coutisse	1/01/1900	31/12/9999
5300	Landenne	1/01/1900	31/12/9999
5300	Maizeret	1/01/1900	31/12/9999
5300	Namêche	1/01/1900	31/12/9999
5300	Sclayn	1/01/1900	31/12/9999
5300	Seilles	1/01/1900	31/12/9999
5300	Thon	1/01/1900	31/12/9999
5300	Vezin	1/01/1900	31/12/9999
5310	Aische-en-Refail	1/01/1900	31/12/9999
5310	Bolinne	1/01/1900	31/12/9999
5310	Boneffe	1/01/1900	31/12/9999
5310	Branchon	1/01/1900	31/12/9999
5310	Dhuy	1/01/1900	31/12/9999
5310	Eghezée	1/01/1900	31/12/9999
5310	Hanret	1/01/1900	31/12/9999
5310	Leuze (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5310	Liernu	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
5310	Longchamps (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5310	Mehaigne	1/01/1900	31/12/9999
5310	Noville-sur-Méhaigne	1/01/1900	31/12/9999
5310	Saint-Germain	1/01/1900	31/12/9999
5310	Taviers (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5310	Upigny	1/01/1900	31/12/9999
5310	Waret-la-Chaussée	1/01/1900	31/12/9999
5330	Assesse	1/01/1900	31/12/9999
5330	Maillen	1/01/1900	31/12/9999
5330	Sart-Bernard	1/01/1900	31/12/9999
5332	Crupet	1/01/1900	31/12/9999
5333	Sorinne-la-Longue	1/01/1900	31/12/9999
5334	Florée	1/01/1900	31/12/9999
5336	Courrière	1/01/1900	31/12/9999
5340	Faulx-les-Tombes	1/01/1900	31/12/9999
5340	Gesves	1/01/1900	31/12/9999
5340	Haltinne	1/01/1900	31/12/9999
5340	Mozet	1/01/1900	31/12/9999
5340	Sorée	1/01/1900	31/12/9999
5350	Evelette	1/01/1900	31/12/9999
5350	Ohey	1/01/1900	31/12/9999
5351	Haillot	1/01/1900	31/12/9999
5352	Perwez-Haillot	1/01/1900	31/12/9999
5353	Goesnes	1/01/1900	31/12/9999
5354	Jallet	1/01/1900	31/12/9999
5360	Hamois	1/01/1900	31/12/9999
5360	Natoye	1/01/1900	31/12/9999
5361	Mohiville	1/01/1900	31/12/9999
5361	Scy	1/01/1900	31/12/9999
5362	Achet	1/01/1900	31/12/9999
5363	Emptinne	1/01/1900	31/12/9999
5364	Schaltin	1/01/1900	31/12/9999
5370	Barvaux-Condroz	1/01/1900	31/12/9999
5370	Flostoy	1/01/1900	31/12/9999
5370	Havelange	1/01/1900	31/12/9999
5370	Jeneffe (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5370	Porcheresse (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5370	Verlée	1/01/1900	31/12/9999
5372	Méan	1/01/1900	31/12/9999
5374	Maffe	1/01/1900	31/12/9999
5376	Miécret	1/01/1900	31/12/9999
5377	Baillonville	1/01/1900	31/12/9999
5377	Bonsin	1/01/1900	31/12/9999
5377	Heure (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5377	Hogne	1/01/1900	31/12/9999
5377	Nettinne	1/01/1900	31/12/9999
5377	Noiseux	1/01/1900	31/12/9999
5377	Sinsin	1/01/1900	31/12/9999
5377	Somme-Leuze	1/01/1900	31/12/9999
5377	Waillet	1/01/1900	31/12/9999
5380	Bierwart	1/01/1900	31/12/9999
5380	Cortil-Wodon	1/01/1900	31/12/9999
5380	Fernelmont	1/01/1900	31/12/9999
5380	Forville	1/01/1900	31/12/9999
5380	Franc-Waret	1/01/1900	31/12/9999
5380	Hemptinne (Fernelmont)	1/01/1900	31/12/9999
5380	Hingeon	1/01/1900	31/12/9999
5380	Marchovelette	1/01/1900	31/12/9999
5380	Noville-les-Bois	1/01/1900	31/12/9999
5380	Pontillas	1/01/1900	31/12/9999
5380	Tillier	1/01/1900	31/12/9999
5500	Anseremme	1/01/1900	31/12/9999
5500	Bouvignes-sur-Meuse	1/01/1900	31/12/9999
5500	Dinant	1/01/1900	31/12/9999
5500	Dréhance	1/01/1900	31/12/9999
5500	Falmagne	1/01/1900	31/12/9999
5500	Falmignoul	1/01/1900	31/12/9999
5500	Furfooz	1/01/1900	31/12/9999
5501	Lisogne	1/01/1900	31/12/9999
5502	Thynes	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
5503	Sorinnes	1/01/1900	31/12/9999
5504	Foy-Notre-Dame	1/01/1900	31/12/9999
5520	Anthée	1/01/1900	31/12/9999
5520	Onhaye	1/01/1900	31/12/9999
5521	Serville	1/01/1900	31/12/9999
5522	Falaën	1/01/1900	31/12/9999
5523	Sommière	1/01/1900	31/12/9999
5523	Weillen	1/01/1900	31/12/9999
5524	Gerin	1/01/1900	31/12/9999
5530	Dorinne	1/01/1900	31/12/9999
5530	Durnal	1/01/1900	31/12/9999
5530	Evrehailles	1/01/1900	31/12/9999
5530	Godinne	1/01/1900	31/12/9999
5530	Houx	1/01/1900	31/12/9999
5530	Mont (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5530	Purnode	1/01/1900	31/12/9999
5530	Spontin	1/01/1900	31/12/9999
5530	Yvoir	1/01/1900	31/12/9999
5537	Anhée	1/01/1900	31/12/9999
5537	Annevoie-Rouillon	1/01/1900	31/12/9999
5537	Bioul	1/01/1900	31/12/9999
5537	Denée	1/01/1900	31/12/9999
5537	Haut-le-Wastia	1/01/1900	31/12/9999
5537	Sosoye	1/01/1900	31/12/9999
5537	Warnant	1/01/1900	31/12/9999
5540	Hastière	1/01/1900	31/12/9999
5540	Hastière-Lavaux	1/01/1900	31/12/9999
5540	Hermeton-sur-Meuse	1/01/1900	31/12/9999
5540	Waulsort	1/01/1900	31/12/9999
5541	Hastière-par-Delà	1/01/1900	31/12/9999
5542	Blaimont	1/01/1900	31/12/9999
5543	Heer	1/01/1900	31/12/9999
5544	Agimont	1/01/1900	31/12/9999
5550	Alle	1/01/1900	31/12/9999
5550	Bagimont	1/01/1900	31/12/9999
5550	Bohan	1/01/1900	31/12/9999
5550	Chairière	1/01/1900	31/12/9999
5550	Laforêt	1/01/1900	31/12/9999
5550	Membre	1/01/1900	31/12/9999
5550	Mouzaive	1/01/1900	31/12/9999
5550	Nafraiture	1/01/1900	31/12/9999
5550	Orchimont	1/01/1900	31/12/9999
5550	Pussemange	1/01/1900	31/12/9999
5550	Sugny	1/01/1900	31/12/9999
5550	Vresse	1/01/1900	31/12/9999
5550	Vresse-sur-Semois	1/01/1900	31/12/9999
5555	Baillamont	1/01/1900	31/12/9999
5555	Bellefontaine (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5555	Bièvre	1/01/1900	31/12/9999
5555	Cornimont	1/01/1900	31/12/9999
5555	Graide	1/01/1900	31/12/9999
5555	Gros-Fays	1/01/1900	31/12/9999
5555	Monceau-en-Ardenne	1/01/1900	31/12/9999
5555	Naomé	1/01/1900	31/12/9999
5555	Oizy	1/01/1900	31/12/9999
5555	Petit-Fays	1/01/1900	31/12/9999
5560	Ciergnon	1/01/1900	31/12/9999
5560	Finnevaux	1/01/1900	31/12/9999
5560	Houyet	1/01/1900	31/12/9999
5560	Hulsonniaux	1/01/1900	31/12/9999
5560	Mesnil-Eglise	1/01/1900	31/12/9999
5560	Mesnil-Saint-Blaise	1/01/1900	31/12/9999
5561	Celles (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5562	Custinne	1/01/1900	31/12/9999
5563	Hour	1/01/1900	31/12/9999
5564	Wanlin	1/01/1900	31/12/9999
5570	Baronville	1/01/1900	31/12/9999
5570	Beauraing	1/01/1900	31/12/9999
5570	Dion	1/01/1900	31/12/9999
5570	Felenne	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
5570	Feschaux	1/01/1900	31/12/9999
5570	Honnay	1/01/1900	31/12/9999
5570	Javingue	1/01/1900	31/12/9999
5570	Vonêche	1/01/1900	31/12/9999
5570	Wancennes	1/01/1900	31/12/9999
5570	Winenne	1/01/1900	31/12/9999
5571	Wiesme	1/01/1900	31/12/9999
5572	Focant	1/01/1900	31/12/9999
5573	Martouzin-Neuville	1/01/1900	31/12/9999
5574	Pondrôme	1/01/1900	31/12/9999
5575	Bourseigne-Neuve	1/01/1900	31/12/9999
5575	Bourseigne-Vieille	1/01/1900	31/12/9999
5575	Gedinne	1/01/1900	31/12/9999
5575	Houdremont	1/01/1900	31/12/9999
5575	Louette-Saint-Denis	1/01/1900	31/12/9999
5575	Louette-Saint-Pierre	1/01/1900	31/12/9999
5575	Malvoisin	1/01/1900	31/12/9999
5575	Patignies	1/01/1900	31/12/9999
5575	Rienne	1/01/1900	31/12/9999
5575	Sart-Custinne	1/01/1900	31/12/9999
5575	Vencimont	1/01/1900	31/12/9999
5575	Willerzie	1/01/1900	31/12/9999
5576	Froidfontaine	1/01/1900	31/12/9999
5580	Ave-et-Auffe	1/01/1900	31/12/9999
5580	Buissonville	1/01/1900	31/12/9999
5580	Eprave	1/01/1900	31/12/9999
5580	Han-sur-Lesse	1/01/1900	31/12/9999
5580	Jemelle	1/01/1900	31/12/9999
5580	Lavaux-Sainte-Anne	1/01/1900	31/12/9999
5580	Lessive	1/01/1900	31/12/9999
5580	Mont-Gauthier	1/01/1900	31/12/9999
5580	Rochefort	1/01/1900	31/12/9999
5580	Villers-sur-Lesse	1/01/1900	31/12/9999
5580	Wavreille	1/01/1900	31/12/9999
5590	Achêne	1/01/1900	31/12/9999
5590	Braibant	1/01/1900	31/12/9999
5590	Chevetogne	1/01/1900	31/12/9999
5590	Ciney	1/01/1900	31/12/9999
5590	Conneux	1/01/1900	31/12/9999
5590	Haversin	1/01/1900	31/12/9999
5590	Leignon	1/01/1900	31/12/9999
5590	Pessoux	1/01/1900	31/12/9999
5590	Serinchamps	1/01/1900	31/12/9999
5590	Sovet	1/01/1900	31/12/9999
5600	Fagnolle	1/01/1900	31/12/9999
5600	Franchimont	1/01/1900	31/12/9999
5600	Jamagne	1/01/1900	31/12/9999
5600	Jamiolle	1/01/1900	31/12/9999
5600	Merlemont	1/01/1900	31/12/9999
5600	Neuville (Philippeville)	1/01/1900	31/12/9999
5600	Omezée	1/01/1900	31/12/9999
5600	Philippeville	1/01/1900	31/12/9999
5600	Roly	1/01/1900	31/12/9999
5600	Romedenne	1/01/1900	31/12/9999
5600	Samart	1/01/1900	31/12/9999
5600	Sart-en-Fagne	1/01/1900	31/12/9999
5600	Sautour	1/01/1900	31/12/9999
5600	Surice	1/01/1900	31/12/9999
5600	Villers-en-Fagne	1/01/1900	31/12/9999
5600	Villers-le-Gambon	1/01/1900	31/12/9999
5600	Vodecée	1/01/1900	31/12/9999
5620	Corenne	1/01/1900	31/12/9999
5620	Flavion	1/01/1900	31/12/9999
5620	Florennes	1/01/1900	31/12/9999
5620	Hemptinne-lez-Florennes	1/01/1900	31/12/9999
5620	Morville	1/01/1900	31/12/9999
5620	Rosée	1/01/1900	31/12/9999
5620	Saint-Aubin	1/01/1900	31/12/9999
5621	Hanzinelle	1/01/1900	31/12/9999
5621	Hanzinne	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
5621	Morialmé	1/01/1900	31/12/9999
5621	Thy-le-Bauduin	1/01/1900	31/12/9999
5630	Cerfontaine	1/01/1900	31/12/9999
5630	Daussois	1/01/1900	31/12/9999
5630	Senzeille	1/01/1900	31/12/9999
5630	Silenrieux	1/01/1900	31/12/9999
5630	Soumoy	1/01/1900	31/12/9999
5630	Villers-Deux-Eglises	1/01/1900	31/12/9999
5640	Biesme	1/01/1900	31/12/9999
5640	Biesmerée	1/01/1900	31/12/9999
5640	Graux	1/01/1900	31/12/9999
5640	Mettet	1/01/1900	31/12/9999
5640	Oret	1/01/1900	31/12/9999
5640	Saint-Gérard	1/01/1900	31/12/9999
5641	Furnaux	1/01/1900	31/12/9999
5644	Ermeton-sur-Biert	1/01/1900	31/12/9999
5646	Stave	1/01/1900	31/12/9999
5650	Castillon	1/01/1900	31/12/9999
5650	Chastrès	1/01/1900	31/12/9999
5650	Clermont (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5650	Fontenelle	1/01/1900	31/12/9999
5650	Fraire	1/01/1900	31/12/9999
5650	Pry	1/01/1900	31/12/9999
5650	Vogenée	1/01/1900	31/12/9999
5650	Walcourt	1/01/1900	31/12/9999
5650	Yves-Gomezée	1/01/1900	31/12/9999
5651	Berzée	1/01/1900	31/12/9999
5651	Gourdinne	1/01/1900	31/12/9999
5651	Laneffe	1/01/1900	31/12/9999
5651	Rognée	1/01/1900	31/12/9999
5651	Somzée	1/01/1900	31/12/9999
5651	Tarcienne	1/01/1900	31/12/9999
5651	Thy-le-Château	1/01/1900	31/12/9999
5660	Aublain	1/01/1900	31/12/9999
5660	Boussu-en-Fagne	1/01/1900	31/12/9999
5660	Brûly	1/01/1900	31/12/9999
5660	Brûly-de-Pesche	1/01/1900	31/12/9999
5660	Couvin	1/01/1900	31/12/9999
5660	Cul-des-Sarts	1/01/1900	31/12/9999
5660	Dailly	1/01/1900	31/12/9999
5660	Frasnes (Nam.)	1/01/1900	31/12/9999
5660	Gonrieux	1/01/1900	31/12/9999
5660	Mariembourg	1/01/1900	31/12/9999
5660	Pesche	1/01/1900	31/12/9999
5660	Petigny	1/01/1900	31/12/9999
5660	Petite-Chapelle	1/01/1900	31/12/9999
5660	Presgaux	1/01/1900	31/12/9999
5670	Dourbes	1/01/1900	31/12/9999
5670	Le Mesnil	1/01/1900	31/12/9999
5670	Mazée	1/01/1900	31/12/9999
5670	Nismes	1/01/1900	31/12/9999
5670	Oignies-en-Thiérache	1/01/1900	31/12/9999
5670	Olloy-sur-Viroin	1/01/1900	31/12/9999
5670	Treignes	1/01/1900	31/12/9999
5670	Vierves-sur-Viroin	1/01/1900	31/12/9999
5670	Viroinval	1/01/1900	31/12/9999
5680	Doische	1/01/1900	31/12/9999
5680	Gimnée	1/01/1900	31/12/9999
5680	Gochenée	1/01/1900	31/12/9999
5680	Matagne-la-Grande	1/01/1900	31/12/9999
5680	Matagne-la-Petite	1/01/1900	31/12/9999
5680	Niverlée	1/01/1900	31/12/9999
5680	Romerée	1/01/1900	31/12/9999
5680	Soulme	1/01/1900	31/12/9999
5680	Vaucelles	1/01/1900	31/12/9999
5680	Vodelée	1/01/1900	31/12/9999
6000	Charleroi	1/01/1900	31/12/9999
6001	Marcinelle	1/01/1900	31/12/9999
6010	Couillet	1/01/1900	31/12/9999
6020	Dampremy	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
6030	Goutroux	1/01/1900	31/12/9999
6030	Marchienne-au-Pont	1/01/1900	31/12/9999
6031	Monceau-sur-Sambre	1/01/1900	31/12/9999
6032	Mont-sur-Marchienne	1/01/1900	31/12/9999
6040	Jumet (Charleroi)	1/01/1900	31/12/9999
6041	Gosselies	1/01/1900	31/12/9999
6042	Lodelinsart	1/01/1900	31/12/9999
6043	Ransart	1/01/1900	31/12/9999
6044	Roux	1/01/1900	31/12/9999
6060	Gilly (Charleroi)	1/01/1900	31/12/9999
6061	Montignies-sur-Sambre	1/01/1900	31/12/9999
6110	Montigny-le-Tilleul	1/01/1900	31/12/9999
6111	Landelies	1/01/1900	31/12/9999
6120	Cour-sur-Heure	1/01/1900	31/12/9999
6120	Ham-sur-Heure	1/01/1900	31/12/9999
6120	Ham-sur-Heure-Nalinnes	1/01/1900	31/12/9999
6120	Jamioulx	1/01/1900	31/12/9999
6120	Marbaix (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
6120	Nalinnes	1/01/1900	31/12/9999
6140	Fontaine-l'Evêque	1/01/1900	31/12/9999
6141	Forchies-la-Marche	1/01/1900	31/12/9999
6142	Leernes	1/01/1900	31/12/9999
6150	Anderlues	1/01/1900	31/12/9999
6180	Courcelles	1/01/1900	31/12/9999
6181	Gouy-lez-Piéton	1/01/1900	31/12/9999
6182	Souvret	1/01/1900	31/12/9999
6183	Trazegnies	1/01/1900	31/12/9999
6200	Bouffioulx	1/01/1900	31/12/9999
6200	Châtelet	1/01/1900	31/12/9999
6200	Châtelineau	1/01/1900	31/12/9999
6210	Frasnes-lez-Gosselies	1/01/1900	31/12/9999
6210	Les Bons Villers	1/01/1900	31/12/9999
6210	Rèves	1/01/1900	31/12/9999
6210	Villers-Perwin	1/01/1900	31/12/9999
6210	Wayaux	1/01/1900	31/12/9999
6211	Mellet	1/01/1900	31/12/9999
6220	Fleurus	1/01/1900	31/12/9999
6220	Heppignies	1/01/1900	31/12/9999
6220	Lambusart	1/01/1900	31/12/9999
6220	Wangenies	1/01/1900	31/12/9999
6221	Saint-Amand	1/01/1900	31/12/9999
6222	Brye	1/01/1900	31/12/9999
6223	Wagnelée	1/01/1900	31/12/9999
6224	Wanfercée-Baulet	1/01/1900	31/12/9999
6230	Buzet	1/01/1900	31/12/9999
6230	Obaix	1/01/1900	31/12/9999
6230	Pont-à-Celles	1/01/1900	31/12/9999
6230	Thiméon	1/01/1900	31/12/9999
6230	Viesville	1/01/1900	31/12/9999
6238	Liberchies	1/01/1900	31/12/9999
6238	Luttre	1/01/1900	31/12/9999
6240	Farciennes	1/01/1900	31/12/9999
6240	Pironchamps	1/01/1900	31/12/9999
6250	Aiseau	1/01/1900	31/12/9999
6250	Aiseau-Presles	1/01/1900	31/12/9999
6250	Pont-de-Loup	1/01/1900	31/12/9999
6250	Presles	1/01/1900	31/12/9999
6250	Roselies	1/01/1900	31/12/9999
6280	Acoz	1/01/1900	31/12/9999
6280	Gerpinnes	1/01/1900	31/12/9999
6280	Gougnies	1/01/1900	31/12/9999
6280	Joncret	1/01/1900	31/12/9999
6280	Loverval	1/01/1900	31/12/9999
6280	Villers-Poterie	1/01/1900	31/12/9999
6440	Boussu-lez-Walcourt	1/01/1900	31/12/9999
6440	Fourbechies	1/01/1900	31/12/9999
6440	Froidchapelle	1/01/1900	31/12/9999
6440	Vergnies	1/01/1900	31/12/9999
6441	Erpion	1/01/1900	31/12/9999
6460	Bailièvre	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
6460	Chimay	1/01/1900	31/12/9999
6460	Robechies	1/01/1900	31/12/9999
6460	Saint-Remy (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
6460	Salles	1/01/1900	31/12/9999
6460	Villers-la-Tour	1/01/1900	31/12/9999
6461	Virelles	1/01/1900	31/12/9999
6462	Vaulx-lez-Chimay	1/01/1900	31/12/9999
6463	Lompret	1/01/1900	31/12/9999
6464	Baileux	1/01/1900	31/12/9999
6464	Bourlers	1/01/1900	31/12/9999
6464	Forges	1/01/1900	31/12/9999
6464	l'Escaillère	1/01/1900	31/12/9999
6464	Rièzes	1/01/1900	31/12/9999
6470	Grandrieu	1/01/1900	31/12/9999
6470	Montbliart	1/01/1900	31/12/9999
6470	Rance	1/01/1900	31/12/9999
6470	Sautin	1/01/1900	31/12/9999
6470	Sivry	1/01/1900	31/12/9999
6470	Sivry-Rance	1/01/1900	31/12/9999
6500	Barbençon	1/01/1900	31/12/9999
6500	Beaumont	1/01/1900	31/12/9999
6500	Leugnies	1/01/1900	31/12/9999
6500	Leval-Chaudeville	1/01/1900	31/12/9999
6500	Renlies	1/01/1900	31/12/9999
6500	Solre-Saint-Géry	1/01/1900	31/12/9999
6500	Thirimont	1/01/1900	31/12/9999
6511	Strée (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
6530	Leers-et-Fosteau	1/01/1900	31/12/9999
6530	Thuin	1/01/1900	31/12/9999
6531	Biesme-sous-Thuin	1/01/1900	31/12/9999
6532	Ragnies	1/01/1900	31/12/9999
6533	Biercée	1/01/1900	31/12/9999
6534	Gozée	1/01/1900	31/12/9999
6536	Donstiennes	1/01/1900	31/12/9999
6536	Thuillies	1/01/1900	31/12/9999
6540	Lobbes	1/01/1900	31/12/9999
6540	Mont-Sainte-Geneviève	1/01/1900	31/12/9999
6542	Sars-la-Buissière	1/01/1900	31/12/9999
6543	Bienne-lez-Happart	1/01/1900	31/12/9999
6560	Bersillies-l'Abbaye	1/01/1900	31/12/9999
6560	Erquelinnes	1/01/1900	31/12/9999
6560	Grand-Reng	1/01/1900	31/12/9999
6560	Hantes-Wihéries	1/01/1900	31/12/9999
6560	Montignies-Saint-Christophe	1/01/1900	31/12/9999
6560	Solre-sur-Sambre	1/01/1900	31/12/9999
6567	Fontaine-Valmont	1/01/1900	31/12/9999
6567	Labuissière	1/01/1900	31/12/9999
6567	Merbes-le-Château	1/01/1900	31/12/9999
6567	Merbes-Sainte-Marie	1/01/1900	31/12/9999
6590	Momignies	1/01/1900	31/12/9999
6591	Macon	1/01/1900	31/12/9999
6592	Monceau-Imbrechies	1/01/1900	31/12/9999
6593	Macquenoise	1/01/1900	31/12/9999
6594	Beauwelz	1/01/1900	31/12/9999
6596	Forge-Philippe	1/01/1900	31/12/9999
6596	Seloignes	1/01/1900	31/12/9999
6600	Bastogne	1/01/1900	31/12/9999
6600	Longvilly	1/01/1900	31/12/9999
6600	Noville (Lux.)	1/01/1900	31/12/9999
6600	Villers-la-Bonne-Eau	1/01/1900	31/12/9999
6600	Wardin	1/01/1900	31/12/9999
6630	Martelange	1/01/1900	31/12/9999
6637	Fauvillers	1/01/1900	31/12/9999
6637	Hollange	1/01/1900	31/12/9999
6637	Tintange	1/01/1900	31/12/9999
6640	Hompré	1/01/1900	31/12/9999
6640	Morhet	1/01/1900	31/12/9999
6640	Nives	1/01/1900	31/12/9999
6640	Sibret	1/01/1900	31/12/9999
6640	Vaux-lez-Rosières	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
6640	Vaux-sur-Sûre	1/01/1900	31/12/9999
6642	Juseret	1/01/1900	31/12/9999
6660	Houffalize	1/01/1900	31/12/9999
6660	Nadrin	1/01/1900	31/12/9999
6661	Mont (Lux.)	1/01/1900	31/12/9999
6661	Tailles	1/01/1900	31/12/9999
6662	Tavigny	1/01/1900	31/12/9999
6663	Mabompré	1/01/1900	31/12/9999
6666	Wibrin	1/01/1900	31/12/9999
6670	Gouvy	1/01/1900	31/12/9999
6670	Limerlé	1/01/1900	31/12/9999
6671	Bovigny	1/01/1900	31/12/9999
6672	Beho	1/01/1900	31/12/9999
6673	Cherain	1/01/1900	31/12/9999
6674	Montleban	1/01/1900	31/12/9999
6680	Amberloup	1/01/1900	31/12/9999
6680	Sainte-Ode	1/01/1900	31/12/9999
6680	Tillet	1/01/1900	31/12/9999
6681	Lavacherie	1/01/1900	31/12/9999
6686	Flamierge	1/01/1900	31/12/9999
6687	Bertogne	1/01/1900	31/12/9999
6688	Longchamps (Lux.)	1/01/1900	31/12/9999
6690	Bihain	1/01/1900	31/12/9999
6690	Vielsalm	1/01/1900	31/12/9999
6692	Petit-Thier	1/01/1900	31/12/9999
6698	Grand-Halleux	1/01/1900	31/12/9999
6700	Arlon	1/01/1900	31/12/9999
6700	Bonnert	1/01/1900	31/12/9999
6700	Heinsch	1/01/1900	31/12/9999
6700	Toernich	1/01/1900	31/12/9999
6704	Guirsch	1/01/1900	31/12/9999
6706	Autelbas	1/01/1900	31/12/9999
6717	Attert	1/01/1900	31/12/9999
6717	Nobressart	1/01/1900	31/12/9999
6717	Nothomb	1/01/1900	31/12/9999
6717	Thiaumont	1/01/1900	31/12/9999
6717	Tontelange	1/01/1900	31/12/9999
6720	Habay	1/01/1900	31/12/9999
6720	Habay-la-Neuve	1/01/1900	31/12/9999
6720	Hachy	1/01/1900	31/12/9999
6721	Anlier	1/01/1900	31/12/9999
6723	Habay-la-Vieille	1/01/1900	31/12/9999
6724	Houdemont	1/01/1900	31/12/9999
6724	Rulles	1/01/1900	31/12/9999
6730	Bellefontaine (Lux.)	1/01/1900	31/12/9999
6730	Rossignol	1/01/1900	31/12/9999
6730	Saint-Vincent	1/01/1900	31/12/9999
6730	Tintigny	1/01/1900	31/12/9999
6740	Etalle	1/01/1900	31/12/9999
6740	Sainte-Marie-sur-Semois	1/01/1900	31/12/9999
6740	Villers-sur-Semois	1/01/1900	31/12/9999
6741	Vance	1/01/1900	31/12/9999
6742	Chantemelle	1/01/1900	31/12/9999
6743	Buzenol	1/01/1900	31/12/9999
6747	Châtillon	1/01/1900	31/12/9999
6747	Meix-le-Tige	1/01/1900	31/12/9999
6747	Saint-Léger (Lux.)	1/01/1900	31/12/9999
6750	Musson	1/01/1900	31/12/9999
6750	Mussy-la-Ville	1/01/1900	31/12/9999
6750	Signeulx	1/01/1900	31/12/9999
6760	Bleid	1/01/1900	31/12/9999
6760	Ethe	1/01/1900	31/12/9999
6760	Ruette	1/01/1900	31/12/9999
6760	Virton	1/01/1900	31/12/9999
6761	Latour	1/01/1900	31/12/9999
6762	Saint-Mard	1/01/1900	31/12/9999
6767	Dampicourt	1/01/1900	31/12/9999
6767	Harnoncourt	1/01/1900	31/12/9999
6767	Lamorteau	1/01/1900	31/12/9999
6767	Rouvroy	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
6767	Torgny	1/01/1900	31/12/9999
6769	Gérouville	1/01/1900	31/12/9999
6769	Meix-devant-Virton	1/01/1900	31/12/9999
6769	Robelmont	1/01/1900	31/12/9999
6769	Sommethonne	1/01/1900	31/12/9999
6769	Villers-la-Loue	1/01/1900	31/12/9999
6780	Hondelange	1/01/1900	31/12/9999
6780	Messancy	1/01/1900	31/12/9999
6780	Wolkrange	1/01/1900	31/12/9999
6781	Sélange	1/01/1900	31/12/9999
6782	Habergy	1/01/1900	31/12/9999
6790	Aubange	1/01/1900	31/12/9999
6791	Athus	1/01/1900	31/12/9999
6792	Halanzy	1/01/1900	31/12/9999
6792	Rachecourt	1/01/1900	31/12/9999
6800	Bras	1/01/1900	31/12/9999
6800	Freux	1/01/1900	31/12/9999
6800	Libramont	1/01/1900	31/12/9999
6800	Libramont-Chevigny	1/01/1900	31/12/9999
6800	Moircy	1/01/1900	31/12/9999
6800	Recogne	1/01/1900	31/12/9999
6800	Remagne	1/01/1900	31/12/9999
6800	Saint-Pierre	1/01/1900	31/12/9999
6800	Sainte-Marie-Chevigny	1/01/1900	31/12/9999
6810	Chiny	1/01/1900	31/12/9999
6810	Izel	1/01/1900	31/12/9999
6810	Jamoigne	1/01/1900	31/12/9999
6811	Les Bulles	1/01/1900	31/12/9999
6812	Suxy	1/01/1900	31/12/9999
6813	Termes	1/01/1900	31/12/9999
6820	Florenville	1/01/1900	31/12/9999
6820	Fontenoille	1/01/1900	31/12/9999
6820	Muno	1/01/1900	31/12/9999
6820	Sainte-Cécile	1/01/1900	31/12/9999
6821	Lacuisine	1/01/1900	31/12/9999
6823	Villers-devant-Orval	1/01/1900	31/12/9999
6824	Chassepierre	1/01/1900	31/12/9999
6830	Bouillon	1/01/1900	31/12/9999
6830	Les Hayons	1/01/1900	31/12/9999
6830	Poupehan	1/01/1900	31/12/9999
6830	Rochehaut	1/01/1900	31/12/9999
6831	Noirefontaine	1/01/1900	31/12/9999
6832	Sensenruth	1/01/1900	31/12/9999
6833	Ucimont	1/01/1900	31/12/9999
6833	Vivy	1/01/1900	31/12/9999
6834	Bellevaux	1/01/1900	31/12/9999
6836	Dohan	1/01/1900	31/12/9999
6838	Corbion	1/01/1900	31/12/9999
6840	Grandvoir	1/01/1900	31/12/9999
6840	Grapfontaine	1/01/1900	31/12/9999
6840	Hamipré	1/01/1900	31/12/9999
6840	Longlier	1/01/1900	31/12/9999
6840	Neufchâteau	1/01/1900	31/12/9999
6840	Tournay	1/01/1900	31/12/9999
6850	Carlsbourg	1/01/1900	31/12/9999
6850	Offagne	1/01/1900	31/12/9999
6850	Paliseul	1/01/1900	31/12/9999
6851	Nollevaux	1/01/1900	31/12/9999
6852	Maissin	1/01/1900	31/12/9999
6852	Opont	1/01/1900	31/12/9999
6853	Framont	1/01/1900	31/12/9999
6856	Fays-les-Veneurs	1/01/1900	31/12/9999
6860	Assenois	1/01/1900	31/12/9999
6860	Ebly	1/01/1900	31/12/9999
6860	Léglise	1/01/1900	31/12/9999
6860	Mellier	1/01/1900	31/12/9999
6860	Witry	1/01/1900	31/12/9999
6870	Arville	1/01/1900	31/12/9999
6870	Awenne	1/01/1900	31/12/9999
6870	Hatrival	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
6870	Mirwart	1/01/1900	31/12/9999
6870	Saint-Hubert	1/01/1900	31/12/9999
6870	Vesqueville	1/01/1900	31/12/9999
6880	Auby-sur-Semois	1/01/1900	31/12/9999
6880	Bertrix	1/01/1900	31/12/9999
6880	Cugnon	1/01/1900	31/12/9999
6880	Jehonville	1/01/1900	31/12/9999
6880	Orgeo	1/01/1900	31/12/9999
6887	Herbeumont	1/01/1900	31/12/9999
6887	Saint-Médard	1/01/1900	31/12/9999
6887	Straimont	1/01/1900	31/12/9999
6890	Anloy	1/01/1900	31/12/9999
6890	Libin	1/01/1900	31/12/9999
6890	Ochamps	1/01/1900	31/12/9999
6890	Redu	1/01/1900	31/12/9999
6890	Smuid	1/01/1900	31/12/9999
6890	Transinne	1/01/1900	31/12/9999
6890	Villance	1/01/1900	31/12/9999
6900	Aye	1/01/1900	31/12/9999
6900	Hargimont	1/01/1900	31/12/9999
6900	Humain	1/01/1900	31/12/9999
6900	Marche-en-Famenne	1/01/1900	31/12/9999
6900	On	1/01/1900	31/12/9999
6900	Roy	1/01/1900	31/12/9999
6900	Waha	1/01/1900	31/12/9999
6920	Sohier	1/01/1900	31/12/9999
6920	Wellin	1/01/1900	31/12/9999
6921	Chanly	1/01/1900	31/12/9999
6922	Halma	1/01/1900	31/12/9999
6924	Lomprez	1/01/1900	31/12/9999
6927	Bure	1/01/1900	31/12/9999
6927	Grupont	1/01/1900	31/12/9999
6927	Resteigne	1/01/1900	31/12/9999
6927	Tellin	1/01/1900	31/12/9999
6929	Daverdisse	1/01/1900	31/12/9999
6929	Gembes	1/01/1900	31/12/9999
6929	Haut-Fays	1/01/1900	31/12/9999
6929	Porcheresse (Lux.)	1/01/1900	31/12/9999
6940	Barvaux-sur-Ourthe	1/01/1900	31/12/9999
6940	Durbuy	1/01/1900	31/12/9999
6940	Grandhan	1/01/1900	31/12/9999
6940	Septon	1/01/1900	31/12/9999
6940	Wéris	1/01/1900	31/12/9999
6941	Bende	1/01/1900	31/12/9999
6941	Bomal-sur-Ourthe	1/01/1900	31/12/9999
6941	Borlon	1/01/1900	31/12/9999
6941	Heyd	1/01/1900	31/12/9999
6941	Izier	1/01/1900	31/12/9999
6941	Tohogne	1/01/1900	31/12/9999
6941	Villers-Sainte-Gertrude	1/01/1900	31/12/9999
6950	Harsin	1/01/1900	31/12/9999
6950	Nassogne	1/01/1900	31/12/9999
6951	Bande	1/01/1900	31/12/9999
6952	Grune	1/01/1900	31/12/9999
6953	Ambly	1/01/1900	31/12/9999
6953	Forrières	1/01/1900	31/12/9999
6953	Lesterny	1/01/1900	31/12/9999
6953	Masbourg	1/01/1900	31/12/9999
6960	Dochamps	1/01/1900	31/12/9999
6960	Grandmenil	1/01/1900	31/12/9999
6960	Harre	1/01/1900	31/12/9999
6960	Malempré	1/01/1900	31/12/9999
6960	Manhay	1/01/1900	31/12/9999
6960	Odeigne	1/01/1900	31/12/9999
6960	Vaux-Chavanne	1/01/1900	31/12/9999
6970	Tenneville	1/01/1900	31/12/9999
6971	Champlon	1/01/1900	31/12/9999
6972	Erneuville	1/01/1900	31/12/9999
6980	Beausaint	1/01/1900	31/12/9999
6980	La Roche-en-Ardenne	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
6982	Samrée	1/01/1900	31/12/9999
6983	Ortho	1/01/1900	31/12/9999
6984	Hives	1/01/1900	31/12/9999
6986	Halleux	1/01/1900	31/12/9999
6987	Beffe	1/01/1900	31/12/9999
6987	Hodister	1/01/1900	31/12/9999
6987	Marcourt	1/01/1900	31/12/9999
6987	Rendeux	1/01/1900	31/12/9999
6990	Fronville	1/01/1900	31/12/9999
6990	Hampteau	1/01/1900	31/12/9999
6990	Hotton	1/01/1900	31/12/9999
6990	Marenne	1/01/1900	31/12/9999
6997	Amonines	1/01/1900	31/12/9999
6997	Erezée	1/01/1900	31/12/9999
6997	Mormont	1/01/1900	31/12/9999
6997	Soy	1/01/1900	31/12/9999
7000	Mons	1/01/1900	31/12/9999
7010	Shape-Belgique	1/01/1900	31/12/9999
7011	Ghlin	1/01/1900	31/12/9999
7012	Flénu	1/01/1900	31/12/9999
7012	Jemappes	1/01/1900	31/12/9999
7020	Maisières	1/01/1900	31/12/9999
7020	Nimy	1/01/1900	31/12/9999
7021	Havré	1/01/1900	31/12/9999
7022	Harmignies	1/01/1900	31/12/9999
7022	Harveng	1/01/1900	31/12/9999
7022	Hyon	1/01/1900	31/12/9999
7022	Mesvin	1/01/1900	31/12/9999
7022	Nouvelles	1/01/1900	31/12/9999
7024	Ciply	1/01/1900	31/12/9999
7030	Saint-Symphorien	1/01/1900	31/12/9999
7031	Villers-Saint-Ghislain	1/01/1900	31/12/9999
7032	Spiennes	1/01/1900	31/12/9999
7033	Cuesmes	1/01/1900	31/12/9999
7034	Obourg	1/01/1900	31/12/9999
7034	Saint-Denis (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7040	Asquillies	1/01/1900	31/12/9999
7040	Aulnois	1/01/1900	31/12/9999
7040	Blaregnies	1/01/1900	31/12/9999
7040	Bougnies	1/01/1900	31/12/9999
7040	Genly	1/01/1900	31/12/9999
7040	Goegnies-Chaussée	1/01/1900	31/12/9999
7040	Quévy	1/01/1900	31/12/9999
7040	Quévy-le-Grand	1/01/1900	31/12/9999
7040	Quévy-le-Petit	1/01/1900	31/12/9999
7041	Givry	1/01/1900	31/12/9999
7041	Havay	1/01/1900	31/12/9999
7050	Erbaut	1/01/1900	31/12/9999
7050	Erbisoeul	1/01/1900	31/12/9999
7050	Herchies	1/01/1900	31/12/9999
7050	Jurbise	1/01/1900	31/12/9999
7050	Masnuy-Saint-Jean (Jurbise)	1/01/1900	31/12/9999
7050	Masnuy-Saint-Pierre	1/01/1900	31/12/9999
7060	Horrues	1/01/1900	31/12/9999
7060	Soignies	1/01/1900	31/12/9999
7061	Casteau (Soignies)	1/01/1900	31/12/9999
7061	Thieusies	1/01/1900	31/12/9999
7062	Naast	1/01/1900	31/12/9999
7063	Chaussée-Notre-Dame-Louvignies	1/01/1900	31/12/9999
7063	Neufvilles	1/01/1900	31/12/9999
7070	Gottignies	1/01/1900	31/12/9999
7070	Le Roeulx	1/01/1900	31/12/9999
7070	Mignault	1/01/1900	31/12/9999
7070	Thieu	1/01/1900	31/12/9999
7070	Ville-sur-Haine (Le Roeulx)	1/01/1900	31/12/9999
7080	Eugies (Frameries)	1/01/1900	31/12/9999
7080	Frameries	1/01/1900	31/12/9999
7080	La Bouverie	1/01/1900	31/12/9999
7080	Noirchain	1/01/1900	31/12/9999
7080	Sars-la-Bruyère	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
7090	Braine-le-Comte	1/01/1900	31/12/9999
7090	Hennuyères	1/01/1900	31/12/9999
7090	Henripont	1/01/1900	31/12/9999
7090	Petit-Roeulx-lez-Braine	1/01/1900	31/12/9999
7090	Ronquières	1/01/1900	31/12/9999
7090	Steenkerque (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7100	Haine-Saint-Paul	1/01/1900	31/12/9999
7100	Haine-Saint-Pierre	1/01/1900	31/12/9999
7100	La Louvière	1/01/1900	31/12/9999
7100	Saint-Vaast	1/01/1900	31/12/9999
7100	Trivières	1/01/1900	31/12/9999
7110	Boussoit	1/01/1900	31/12/9999
7110	Houdeng-Aimeries	1/01/1900	31/12/9999
7110	Houdeng-Goegnies	1/01/1900	31/12/9999
7110	Maurage	1/01/1900	31/12/9999
7110	Strépy-Bracquegnies	1/01/1900	31/12/9999
7120	Croix-lez-Rouveroy	1/01/1900	31/12/9999
7120	Estinnes	1/01/1900	31/12/9999
7120	Estinnes-au-Mont	1/01/1900	31/12/9999
7120	Estinnes-au-Val	1/01/1900	31/12/9999
7120	Fauroeulx	1/01/1900	31/12/9999
7120	Haulchin	1/01/1900	31/12/9999
7120	Peissant	1/01/1900	31/12/9999
7120	Rouveroy (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7120	Vellereille-le-Sec	1/01/1900	31/12/9999
7120	Vellereille-les-Brayeux	1/01/1900	31/12/9999
7130	Battignies	1/01/1900	31/12/9999
7130	Binche	1/01/1900	31/12/9999
7130	Bray	1/01/1900	31/12/9999
7131	Waudrez	1/01/1900	31/12/9999
7133	Buvrinnes	1/01/1900	31/12/9999
7134	Epinois	1/01/1900	31/12/9999
7134	Leval-Trahegnies	1/01/1900	31/12/9999
7134	Péronnes-lez-Binche	1/01/1900	31/12/9999
7134	Ressaix	1/01/1900	31/12/9999
7140	Morlanwelz	1/01/1900	31/12/9999
7140	Morlanwelz-Mariemont	1/01/1900	31/12/9999
7141	Carnières	1/01/1900	31/12/9999
7141	Mont-Sainte-Aldegonde	1/01/1900	31/12/9999
7160	Chapelle-lez-Herlaimont	1/01/1900	31/12/9999
7160	Godarville	1/01/1900	31/12/9999
7160	Piéton	1/01/1900	31/12/9999
7170	Bellecourt	1/01/1900	31/12/9999
7170	Bois-d'Haine	1/01/1900	31/12/9999
7170	Fayt-lez-Manage	1/01/1900	31/12/9999
7170	La Hestre	1/01/1900	31/12/9999
7170	Manage	1/01/1900	31/12/9999
7180	Seneffe	1/01/1900	31/12/9999
7181	Arquennes	1/01/1900	31/12/9999
7181	Familleureux	1/01/1900	31/12/9999
7181	Feluy	1/01/1900	31/12/9999
7181	Petit-Roeulx-lez-Nivelles	1/01/1900	31/12/9999
7190	Ecaussinnes	1/01/1900	31/12/9999
7190	Ecaussinnes-d'Enghien	1/01/1900	31/12/9999
7190	Marche-lez-Ecaussinnes	1/01/1900	31/12/9999
7191	Ecaussinnes-Lalaing	1/01/1900	31/12/9999
7300	Boussu	1/01/1900	31/12/9999
7301	Hornu	1/01/1900	31/12/9999
7320	Bernissart	1/01/1900	31/12/9999
7321	Blaton	1/01/1900	31/12/9999
7321	Harchies	1/01/1900	31/12/9999
7322	Pommeroeul	1/01/1900	31/12/9999
7322	Ville-Pommeroeul	1/01/1900	31/12/9999
7330	Saint-Ghislain	1/01/1900	31/12/9999
7331	Baudour	1/01/1900	31/12/9999
7332	Neufmaison	1/01/1900	31/12/9999
7332	Sirault	1/01/1900	31/12/9999
7333	Tertre	1/01/1900	31/12/9999
7334	Hautrage	1/01/1900	31/12/9999
7334	Villerot	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
7340	Colfontaine	1/01/1900	31/12/9999
7340	Paturages	1/01/1900	31/12/9999
7340	Warquignies	1/01/1900	31/12/9999
7340	Wasmes	1/01/1900	31/12/9999
7350	Hainin	1/01/1900	31/12/9999
7350	Hensies	1/01/1900	31/12/9999
7350	Montroeul-sur-Haine	1/01/1900	31/12/9999
7350	Thulin	1/01/1900	31/12/9999
7370	Blaugies	1/01/1900	31/12/9999
7370	Dour	1/01/1900	31/12/9999
7370	Elouges	1/01/1900	31/12/9999
7370	Wihéries	1/01/1900	31/12/9999
7380	Baisieux	1/01/1900	31/12/9999
7380	Quiévrain	1/01/1900	31/12/9999
7382	Audregnies	1/01/1900	31/12/9999
7387	Angre	1/01/1900	31/12/9999
7387	Angreau	1/01/1900	31/12/9999
7387	Athis	1/01/1900	31/12/9999
7387	Autreppe	1/01/1900	31/12/9999
7387	Erquennes	1/01/1900	31/12/9999
7387	Fayt-le-Franc	1/01/1900	31/12/9999
7387	Honnelles	1/01/1900	31/12/9999
7387	Marchipont	1/01/1900	31/12/9999
7387	Montignies-sur-Roc	1/01/1900	31/12/9999
7387	Onnezies	1/01/1900	31/12/9999
7387	Roisin	1/01/1900	31/12/9999
7390	Quaregnon	1/01/1900	31/12/9999
7390	Wasmuel	1/01/1900	31/12/9999
7500	Ere	1/01/1900	31/12/9999
7500	Saint-Maur	1/01/1900	31/12/9999
7500	Tournai	1/01/1900	31/12/9999
7501	Orcq	1/01/1900	31/12/9999
7502	Esplechin	1/01/1900	31/12/9999
7503	Froyennes	1/01/1900	31/12/9999
7504	Froidmont	1/01/1900	31/12/9999
7506	Willemeau	1/01/1900	31/12/9999
7520	Ramegnies-Chin	1/01/1900	31/12/9999
7520	Templeuve	1/01/1900	31/12/9999
7521	Chercq	1/01/1900	31/12/9999
7522	Blandain	1/01/1900	31/12/9999
7522	Hertain	1/01/1900	31/12/9999
7522	Lamain	1/01/1900	31/12/9999
7522	Marquain	1/01/1900	31/12/9999
7530	Gaurain-Ramecroix (Tournai)	1/01/1900	31/12/9999
7531	Havinnes	1/01/1900	31/12/9999
7532	Beclers	1/01/1900	31/12/9999
7533	Thimougies	1/01/1900	31/12/9999
7534	Barry	1/01/1900	31/12/9999
7534	Maulde	1/01/1900	31/12/9999
7536	Vaulx (Tournai)	1/01/1900	31/12/9999
7538	Vezon	1/01/1900	31/12/9999
7540	Kain	1/01/1900	31/12/9999
7540	Melles	1/01/1900	31/12/9999
7540	Quartes	1/01/1900	31/12/9999
7540	Rumillies	1/01/1900	31/12/9999
7542	Mont-Saint-Aubert	1/01/1900	31/12/9999
7543	Mourcourt	1/01/1900	31/12/9999
7548	Warchin	1/01/1900	31/12/9999
7600	Péruwelz	1/01/1900	31/12/9999
7601	Roucourt	1/01/1900	31/12/9999
7602	Bury	1/01/1900	31/12/9999
7603	Bon-Secours	1/01/1900	31/12/9999
7604	Baugnies	1/01/1900	31/12/9999
7604	Braffe	1/01/1900	31/12/9999
7604	Brasmenil	1/01/1900	31/12/9999
7604	Callenelle	1/01/1900	31/12/9999
7604	Wasmes-Audemez-Briffoeil	1/01/1900	31/12/9999
7608	Wiers	1/01/1900	31/12/9999
7610	Rumes	1/01/1900	31/12/9999
7611	La Glanerie	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
7618	Taintignies	1/01/1900	31/12/9999
7620	Bléharies	1/01/1900	31/12/9999
7620	Brunehaut	1/01/1900	31/12/9999
7620	Guignies	1/01/1900	31/12/9999
7620	Hollain	1/01/1900	31/12/9999
7620	Jollain-Merlin	1/01/1900	31/12/9999
7620	Wez-Velvain	1/01/1900	31/12/9999
7621	Lesdain	1/01/1900	31/12/9999
7622	Laplaigne	1/01/1900	31/12/9999
7623	Rongy	1/01/1900	31/12/9999
7624	Howardries	1/01/1900	31/12/9999
7640	Antoing	1/01/1900	31/12/9999
7640	Maubray	1/01/1900	31/12/9999
7640	Péronnes-lez-Antoing	1/01/1900	31/12/9999
7641	Bruyelle	1/01/1900	31/12/9999
7642	Calonne	1/01/1900	31/12/9999
7643	Fontenoy	1/01/1900	31/12/9999
7700	Luingne	1/01/1900	31/12/9999
7700	Mouscron	1/01/1900	31/12/9999
7711	Dottignies	1/01/1900	31/12/9999
7712	Herseaux	1/01/1900	31/12/9999
7730	Bailleul	1/01/1900	31/12/9999
7730	Estaimbourg	1/01/1900	31/12/9999
7730	Estaimpuis	1/01/1900	31/12/9999
7730	Evregnies	1/01/1900	31/12/9999
7730	Leers-Nord	1/01/1900	31/12/9999
7730	Néchin	1/01/1900	31/12/9999
7730	Saint-Léger (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7740	Pecq	1/01/1900	31/12/9999
7740	Warcoing	1/01/1900	31/12/9999
7742	Hérinnes-lez-Pecq	1/01/1900	31/12/9999
7743	Esquelmes	1/01/1900	31/12/9999
7743	Obigies	1/01/1900	31/12/9999
7750	Amougies	1/01/1900	31/12/9999
7750	Anseroeul	1/01/1900	31/12/9999
7750	Mont-de-l'Enclus	1/01/1900	31/12/9999
7750	Orroir	1/01/1900	31/12/9999
7750	Russeignies	1/01/1900	31/12/9999
7760	Celles	1/01/1900	31/12/9999
7760	Celles (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7760	Escanaffles	1/01/1900	31/12/9999
7760	Molenbaix	1/01/1900	31/12/9999
7760	Popuelles	1/01/1900	31/12/9999
7760	Pottes	1/01/1900	31/12/9999
7760	Velaines	1/01/1900	31/12/9999
7780	Comines-Warneton	1/01/1900	31/12/9999
7780	Comines	1/01/1900	31/12/9999
7781	Houthem (Comines)	1/01/1900	31/12/9999
7782	Ploegsteert	1/01/1900	31/12/9999
7783	Bizet	1/01/1900	31/12/9999
7784	Bas-Warneton	1/01/1900	31/12/9999
7784	Warneton	1/01/1900	31/12/9999
7800	Ath	1/01/1900	31/12/9999
7800	Lanquesaint	1/01/1900	31/12/9999
7801	Irchonwelz	1/01/1900	31/12/9999
7802	Ormeignies	1/01/1900	31/12/9999
7803	Bouvignies	1/01/1900	31/12/9999
7804	Ostiches	1/01/1900	31/12/9999
7804	Rebaix	1/01/1900	31/12/9999
7810	Maffle	1/01/1900	31/12/9999
7811	Arbre (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7812	Houtaing	1/01/1900	31/12/9999
7812	Ligne	1/01/1900	31/12/9999
7812	Mainvault	1/01/1900	31/12/9999
7812	Moulbaix	1/01/1900	31/12/9999
7812	Villers-Notre-Dame	1/01/1900	31/12/9999
7812	Villers-Saint-Amand	1/01/1900	31/12/9999
7822	Ghislenghien	1/01/1900	31/12/9999
7822	Isières	1/01/1900	31/12/9999
7822	Meslin-l'Evêque	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
7823	Gibecq	1/01/1900	31/12/9999
7830	Bassilly	1/01/1900	31/12/9999
7830	Fouleng	1/01/1900	31/12/9999
7830	Gondregnies	1/01/1900	31/12/9999
7830	Graty	1/01/1900	31/12/9999
7830	Hellebecq	1/01/1900	31/12/9999
7830	Hoves (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7830	Silly	1/01/1900	31/12/9999
7830	Thoricourt	1/01/1900	31/12/9999
7850	Enghien	1/01/1900	31/12/9999
7850	Marcq	1/01/1900	31/12/9999
7850	Petit-Enghien	1/01/1900	31/12/9999
7860	Lessines	1/01/1900	31/12/9999
7861	Papignies	1/01/1900	31/12/9999
7861	Wannebecq	1/01/1900	31/12/9999
7862	Ogy	1/01/1900	31/12/9999
7863	Ghoy	1/01/1900	31/12/9999
7864	Deux-Acren	1/01/1900	31/12/9999
7866	Bois-de-Lessines	1/01/1900	31/12/9999
7866	Ollignies	1/01/1900	31/12/9999
7870	Bauffe	1/01/1900	31/12/9999
7870	Cambron-Saint-Vincent	1/01/1900	31/12/9999
7870	Lens	1/01/1900	31/12/9999
7870	Lombise	1/01/1900	31/12/9999
7870	Montignies-lez-Lens	1/01/1900	31/12/9999
7880	Flobecq	1/01/1900	31/12/9999
7890	Ellezelles	1/01/1900	31/12/9999
7890	Lahamaide	1/01/1900	31/12/9999
7890	Wodecq	1/01/1900	31/12/9999
7900	Grandmetz	1/01/1900	31/12/9999
7900	Leuze-en-Hainaut	1/01/1900	31/12/9999
7901	Thieulain	1/01/1900	31/12/9999
7903	Blicquy	1/01/1900	31/12/9999
7903	Chapelle-à-Oie	1/01/1900	31/12/9999
7903	Chapelle-à-Wattines	1/01/1900	31/12/9999
7904	Pipaix	1/01/1900	31/12/9999
7904	Tourpes	1/01/1900	31/12/9999
7904	Willaupuis	1/01/1900	31/12/9999
7906	Gallaix	1/01/1900	31/12/9999
7910	Anvaing	1/01/1900	31/12/9999
7910	Arc-Ainières	1/01/1900	31/12/9999
7910	Arc-Wattripont	1/01/1900	31/12/9999
7910	Cordes	1/01/1900	31/12/9999
7910	Ellignies-lez-Frasnes	1/01/1900	31/12/9999
7910	Forest (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7910	Frasnes-lez-Anvaing	1/01/1900	31/12/9999
7910	Wattripont	1/01/1900	31/12/9999
7911	Buissenal	1/01/1900	31/12/9999
7911	Frasnes-lez-Buissenal	1/01/1900	31/12/9999
7911	Hacquegnies	1/01/1900	31/12/9999
7911	Herquegies	1/01/1900	31/12/9999
7911	Montroeul-au-Bois	1/01/1900	31/12/9999
7911	Moustier (Ht.)	1/01/1900	31/12/9999
7911	Oeudeghien	1/01/1900	31/12/9999
7912	Dergneau	1/01/1900	31/12/9999
7912	Saint-Sauveur	1/01/1900	31/12/9999
7940	Brugelette	1/01/1900	31/12/9999
7940	Cambron-Casteau	1/01/1900	31/12/9999
7941	Attre	1/01/1900	31/12/9999
7942	Mévergnies-lez-Lens	1/01/1900	31/12/9999
7943	Gages	1/01/1900	31/12/9999
7950	Chièvres	1/01/1900	31/12/9999
7950	Grosage	1/01/1900	31/12/9999
7950	Huissignies	1/01/1900	31/12/9999
7950	Ladeuze	1/01/1900	31/12/9999
7950	Tongre-Saint-Martin	1/01/1900	31/12/9999
7951	Tongre-Notre-Dame	1/01/1900	31/12/9999
7970	Beloeil	1/01/1900	31/12/9999
7971	Basècles	1/01/1900	31/12/9999
7971	Ramegnies	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
7971	Thumaide	1/01/1900	31/12/9999
7971	Wadelincourt	1/01/1900	31/12/9999
7972	Aubechies	1/01/1900	31/12/9999
7972	Ellignies-Sainte-Anne	1/01/1900	31/12/9999
7972	Quevaucamps	1/01/1900	31/12/9999
7973	Grandglise	1/01/1900	31/12/9999
7973	Stambruges	1/01/1900	31/12/9999
8000	Bruges	1/01/1900	31/12/9999
8000	Koolkerke	1/01/1900	31/12/9999
8020	Hertsberge	1/01/1900	31/12/9999
8020	Oostkamp	1/01/1900	31/12/9999
8020	Ruddervoorde	1/01/1900	31/12/9999
8020	Waardamme	1/01/1900	31/12/9999
8200	Sint-Andries	1/01/1900	31/12/9999
8200	Sint-Michiels	1/01/1900	31/12/9999
8210	Loppem	1/01/1900	31/12/9999
8210	Veldegem	1/01/1900	31/12/9999
8210	Zedelgem	1/01/1900	31/12/9999
8211	Aartrijke	1/01/1900	31/12/9999
8300	Knokke	1/01/1900	31/12/9999
8300	Knokke-Heist	1/01/1900	31/12/9999
8300	Westkapelle	1/01/1900	31/12/9999
8301	Heist-aan-Zee	1/01/1900	31/12/9999
8301	Ramskapelle (Knokke-Heist)	1/01/1900	31/12/9999
8310	Assebroek	1/01/1900	31/12/9999
8310	Sint-Kruis (Brugge)	1/01/1900	31/12/9999
8340	Damme	1/01/1900	31/12/9999
8340	Hoeke	1/01/1900	31/12/9999
8340	Lapscheure	1/01/1900	31/12/9999
8340	Moerkerke	1/01/1900	31/12/9999
8340	Oostkerke (Damme)	1/01/1900	31/12/9999
8340	Sijsele	1/01/1900	31/12/9999
8370	Blankenberge	1/01/1900	31/12/9999
8370	Uitkerke	1/01/1900	31/12/9999
8377	Houtave	1/01/1900	31/12/9999
8377	Meetkerke	1/01/1900	31/12/9999
8377	Nieuwmunster	1/01/1900	31/12/9999
8377	Zuienkerke	1/01/1900	31/12/9999
8380	Dudzele	1/01/1900	31/12/9999
8380	Lissewege	1/01/1900	31/12/9999
8380	Zeebrugge	1/01/1900	31/12/9999
8400	Ostende	1/01/1900	31/12/9999
8400	Stene	1/01/1900	31/12/9999
8400	Zandvoorde (Oostende)	1/01/1900	31/12/9999
8420	De Haan	1/01/1900	31/12/9999
8420	Klemskerke	1/01/1900	31/12/9999
8420	Wenduine	1/01/1900	31/12/9999
8421	Vlissegem	1/01/1900	31/12/9999
8430	Middelkerke	1/01/1900	31/12/9999
8431	Wilskerke	1/01/1900	31/12/9999
8432	Leffinge	1/01/1900	31/12/9999
8433	Mannekensvere	1/01/1900	31/12/9999
8433	Schore	1/01/1900	31/12/9999
8433	Sint-Pieters-Kapelle (W.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999
8433	Slijpe	1/01/1900	31/12/9999
8433	Spermalie	1/01/1900	31/12/9999
8434	Lombardsijde	1/01/1900	31/12/9999
8434	Westende	1/01/1900	31/12/9999
8450	Bredene	1/01/1900	31/12/9999
8460	Ettelgem	1/01/1900	31/12/9999
8460	Oudenburg	1/01/1900	31/12/9999
8460	Roksem	1/01/1900	31/12/9999
8460	Westkerke	1/01/1900	31/12/9999
8470	Gistel	1/01/1900	31/12/9999
8470	Moere	1/01/1900	31/12/9999
8470	Snaaskerke	1/01/1900	31/12/9999
8470	Zevekote	1/01/1900	31/12/9999
8480	Bekegem	1/01/1900	31/12/9999
8480	Eernegem	1/01/1900	31/12/9999
8480	Ichtegem	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
8490	Jabbeke	1/01/1900	31/12/9999
8490	Snellegem	1/01/1900	31/12/9999
8490	Stalhille	1/01/1900	31/12/9999
8490	Varsenare	1/01/1900	31/12/9999
8490	Zerkegem	1/01/1900	31/12/9999
8500	Courtrai	1/01/1900	31/12/9999
8501	Bissegem	1/01/1900	31/12/9999
8501	Heule	1/01/1900	31/12/9999
8510	Bellegem	1/01/1900	31/12/9999
8510	Kooigem	1/01/1900	31/12/9999
8510	Marke (Kortrijk)	1/01/1900	31/12/9999
8510	Rollegem	1/01/1900	31/12/9999
8511	Aalbeke	1/01/1900	31/12/9999
8520	Kuurne	1/01/1900	31/12/9999
8530	Harelbeke	1/01/1900	31/12/9999
8531	Bavikhove	1/01/1900	31/12/9999
8531	Hulste	1/01/1900	31/12/9999
8540	Deerlijk	1/01/1900	31/12/9999
8550	Zwevegem	1/01/1900	31/12/9999
8551	Heestert	1/01/1900	31/12/9999
8552	Moen	1/01/1900	31/12/9999
8553	Otegem	1/01/1900	31/12/9999
8554	Sint-Denijs	1/01/1900	31/12/9999
8560	Gullegem	1/01/1900	31/12/9999
8560	Moorsele	1/01/1900	31/12/9999
8560	Wevelgem	1/01/1900	31/12/9999
8570	Anzegem	1/01/1900	31/12/9999
8570	Gijzelbrechtegem	1/01/1900	31/12/9999
8570	Ingooigem	1/01/1900	31/12/9999
8570	Vichte	1/01/1900	31/12/9999
8572	Kaster	1/01/1900	31/12/9999
8573	Tiegem	1/01/1900	31/12/9999
8580	Avelgem	1/01/1900	31/12/9999
8581	Kerkhove	1/01/1900	31/12/9999
8581	Waarmaarde	1/01/1900	31/12/9999
8582	Outrijve	1/01/1900	31/12/9999
8583	Bossuit	1/01/1900	31/12/9999
8587	Espierres	1/01/1900	31/12/9999
8587	Espierres-Helchin	1/01/1900	31/12/9999
8587	Helchin	1/01/1900	31/12/9999
8600	Beerst	1/01/1900	31/12/9999
8600	Dixmude	1/01/1900	31/12/9999
8600	Driekapellen	1/01/1900	31/12/9999
8600	Esen	1/01/1900	31/12/9999
8600	Kaaskerke	1/01/1900	31/12/9999
8600	Keiem	1/01/1900	31/12/9999
8600	Lampernisse	1/01/1900	31/12/9999
8600	Leke	1/01/1900	31/12/9999
8600	Nieuwkapelle	1/01/1900	31/12/9999
8600	Oostkerke (Diksmuide)	1/01/1900	31/12/9999
8600	Oudekapelle	1/01/1900	31/12/9999
8600	Pervijze	1/01/1900	31/12/9999
8600	Sint-Jacobs-Kapelle	1/01/1900	31/12/9999
8600	Stuivekenskerke	1/01/1900	31/12/9999
8600	Vladslo	1/01/1900	31/12/9999
8600	Woumen	1/01/1900	31/12/9999
8610	Handzame	1/01/1900	31/12/9999
8610	Kortemark	1/01/1900	31/12/9999
8610	Werken	1/01/1900	31/12/9999
8610	Zarren	1/01/1900	31/12/9999
8610	Zarren-Werken	1/01/1900	31/12/9999
8620	Nieuport	1/01/1900	31/12/9999
8620	Ramskapelle (Nieuwpoort)	1/01/1900	31/12/9999
8620	Sint-Joris (Nieuwpoort)	1/01/1900	31/12/9999
8630	Avekapelle	1/01/1900	31/12/9999
8630	Beauvoorde	1/01/1900	31/12/9999
8630	Booitshoeke	1/01/1900	31/12/9999
8630	Bulskamp	1/01/1900	31/12/9999
8630	De Moeren	1/01/1900	31/12/9999
8630	Eggewaartskapelle	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
8630	Furnes	1/01/1900	31/12/9999
8630	Houtem (W.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999
8630	Steenkerke (W.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999
8630	Vinkem	1/01/1900	31/12/9999
8630	Wulveringem	1/01/1900	31/12/9999
8630	Zoutenaaie	1/01/1900	31/12/9999
8640	Oostvleteren	1/01/1900	31/12/9999
8640	Vleteren	1/01/1900	31/12/9999
8640	Westvleteren	1/01/1900	31/12/9999
8640	Woesten	1/01/1900	31/12/9999
8647	Lo	1/01/1900	31/12/9999
8647	Lo-Reninge	1/01/1900	31/12/9999
8647	Noordschote	1/01/1900	31/12/9999
8647	Pollinkhove	1/01/1900	31/12/9999
8647	Reninge	1/01/1900	31/12/9999
8650	Houthulst	1/01/1900	31/12/9999
8650	Klerken	1/01/1900	31/12/9999
8650	Merkem	1/01/1900	31/12/9999
8660	Adinkerke	1/01/1900	31/12/9999
8660	La Panne	1/01/1900	31/12/9999
8670	Koksijde	1/01/1900	31/12/9999
8670	Oostduinkerke	1/01/1900	31/12/9999
8670	Wulpen	1/01/1900	31/12/9999
8680	Bovekerke	1/01/1900	31/12/9999
8680	Koekelare	1/01/1900	31/12/9999
8680	Zande	1/01/1900	31/12/9999
8690	Alveringem	1/01/1900	31/12/9999
8690	Hoogstade	1/01/1900	31/12/9999
8690	Oeren	1/01/1900	31/12/9999
8690	Sint-Rijkers	1/01/1900	31/12/9999
8691	Beveren-aan-den-Ijzer	1/01/1900	31/12/9999
8691	Gijverinkhove	1/01/1900	31/12/9999
8691	Izenberge	1/01/1900	31/12/9999
8691	Leisele	1/01/1900	31/12/9999
8691	Stavele	1/01/1900	31/12/9999
8700	Aarsele	1/01/1900	31/12/9999
8700	Kanegem	1/01/1900	31/12/9999
8700	Schuiferskapelle	1/01/1900	31/12/9999
8700	Tielt	1/01/1900	31/12/9999
8710	Ooigem	1/01/1900	31/12/9999
8710	Sint-Baafs-Vijve	1/01/1900	31/12/9999
8710	Wielsbeke	1/01/1900	31/12/9999
8720	Dentergem	1/01/1900	31/12/9999
8720	Markegem	1/01/1900	31/12/9999
8720	Oeselgem	1/01/1900	31/12/9999
8720	Wakken	1/01/1900	31/12/9999
8730	Beernem	1/01/1900	31/12/9999
8730	Oedelem	1/01/1900	31/12/9999
8730	Sint-Joris (Beernem)	1/01/1900	31/12/9999
8740	Egem	1/01/1900	31/12/9999
8740	Pittem	1/01/1900	31/12/9999
8750	Wingene	1/01/1900	31/12/9999
8750	Zwevezele	1/01/1900	31/12/9999
8755	Ruiselede	1/01/1900	31/12/9999
8760	Meulebeke	1/01/1900	31/12/9999
8770	Ingelmunster	1/01/1900	31/12/9999
8780	Oostrozebeke	1/01/1900	31/12/9999
8790	Waregem	1/01/1900	31/12/9999
8791	Beveren (Leie)	1/01/1900	31/12/9999
8792	Desselgem	1/01/1900	31/12/9999
8793	Sint-Eloois-Vijve	1/01/1900	31/12/9999
8800	Beveren (Roeselare)	1/01/1900	31/12/9999
8800	Oekene	1/01/1900	31/12/9999
8800	Roulers	1/01/1900	31/12/9999
8800	Rumbeke	1/01/1900	31/12/9999
8810	Lichtervelde	1/01/1900	31/12/9999
8820	Torhout	1/01/1900	31/12/9999
8830	Gits	1/01/1900	31/12/9999
8830	Hooglede	1/01/1900	31/12/9999
8840	Oostnieuwkerke	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
8840	Staden	1/01/1900	31/12/9999
8840	Westrozebeke	1/01/1900	31/12/9999
8850	Ardooie	1/01/1900	31/12/9999
8851	Koolskamp	1/01/1900	31/12/9999
8860	Lendelede	1/01/1900	31/12/9999
8870	Emelgem	1/01/1900	31/12/9999
8870	Izegem	1/01/1900	31/12/9999
8870	Kachtem	1/01/1900	31/12/9999
8880	Ledegem	1/01/1900	31/12/9999
8880	Rollegem-Kapelle	1/01/1900	31/12/9999
8880	Sint-Eloois-Winkel	1/01/1900	31/12/9999
8890	Dadizele	1/01/1900	31/12/9999
8890	Moorslede	1/01/1900	31/12/9999
8900	Brielen	1/01/1900	31/12/9999
8900	Dikkebus	1/01/1900	31/12/9999
8900	Sint-Jan	1/01/1900	31/12/9999
8900	Ypres	1/01/1900	31/12/9999
8902	Hollebeke	1/01/1900	31/12/9999
8902	Voormezele	1/01/1900	31/12/9999
8902	Zillebeke	1/01/1900	31/12/9999
8904	Boezinge	1/01/1900	31/12/9999
8904	Zuidschote	1/01/1900	31/12/9999
8906	Elverdinge	1/01/1900	31/12/9999
8908	Vlamertinge	1/01/1900	31/12/9999
8920	Bikschote	1/01/1900	31/12/9999
8920	Langemark	1/01/1900	31/12/9999
8920	Langemark-Poelkapelle	1/01/1900	31/12/9999
8920	Poelkapelle	1/01/1900	31/12/9999
8930	Lauwe	1/01/1900	31/12/9999
8930	Menin	1/01/1900	31/12/9999
8930	Rekkem	1/01/1900	31/12/9999
8940	Geluwe	1/01/1900	31/12/9999
8940	Wervik	1/01/1900	31/12/9999
8950	Heuvelland	1/01/1900	31/12/9999
8950	Nieuwkerke	1/01/1900	31/12/9999
8951	Dranouter	1/01/1900	31/12/9999
8952	Wulvergem	1/01/1900	31/12/9999
8953	Wijtschate	1/01/1900	31/12/9999
8954	Westouter	1/01/1900	31/12/9999
8956	Kemmel	1/01/1900	31/12/9999
8957	Messines	1/01/1900	31/12/9999
8958	Loker	1/01/1900	31/12/9999
8970	Poperinge	1/01/1900	31/12/9999
8970	Reningelst	1/01/1900	31/12/9999
8972	Krombeke	1/01/1900	31/12/9999
8972	Proven	1/01/1900	31/12/9999
8972	Roesbrugge-Haringe	1/01/1900	31/12/9999
8978	Watou	1/01/1900	31/12/9999
8980	Beselare	1/01/1900	31/12/9999
8980	Geluveld	1/01/1900	31/12/9999
8980	Passendale	1/01/1900	31/12/9999
8980	Zandvoorde (Zonnebeke)	1/01/1900	31/12/9999
8980	Zonnebeke	1/01/1900	31/12/9999
9000	Gand	1/01/1900	31/12/9999
9030	Mariakerke (Gent)	1/01/1900	31/12/9999
9031	Drongen	1/01/1900	31/12/9999
9032	Wondelgem	1/01/1900	31/12/9999
9040	Sint-Amandsberg (Gent)	1/01/1900	31/12/9999
9041	Oostakker	1/01/1900	31/12/9999
9042	Desteldonk	1/01/1900	31/12/9999
9042	Mendonk	1/01/1900	31/12/9999
9042	Sint-Kruis-Winkel	1/01/1900	31/12/9999
9050	Gentbrugge	1/01/1900	31/12/9999
9050	Ledeberg (Gent)	1/01/1900	31/12/9999
9051	Afsnee	1/01/1900	31/12/9999
9051	Sint-Denijs-Westrem	1/01/1900	31/12/9999
9052	Zwijnaarde	1/01/1900	31/12/9999
9060	Zelzate	1/01/1900	31/12/9999
9070	Destelbergen	1/01/1900	31/12/9999
9070	Heusden (O.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
9080	Beervelde	1/01/1900	31/12/9999
9080	Lochristi	1/01/1900	31/12/9999
9080	Zaffelare	1/01/1900	31/12/9999
9080	Zeveneken	1/01/1900	31/12/9999
9090	Gontrode	1/01/1900	31/12/9999
9090	Melle	1/01/1900	31/12/9999
9100	Nieuwkerken-Waas	1/01/1900	31/12/9999
9100	Saint-Nicolas	1/01/1900	31/12/9999
9111	Belsele (Sint-Niklaas)	1/01/1900	31/12/9999
9112	Sinaai-Waas	1/01/1900	31/12/9999
9120	Beveren-Waas	1/01/1900	31/12/9999
9120	Haasdonk	1/01/1900	31/12/9999
9120	Kallo (Beveren-Waas)	1/01/1900	31/12/9999
9120	Melsele	1/01/1900	31/12/9999
9120	Vrasene	1/01/1900	31/12/9999
9130	Doel	1/01/1900	31/12/9999
9130	Kallo (Kieldrecht)	1/01/1900	31/12/9999
9130	Kieldrecht (Beveren)	1/01/1900	31/12/9999
9130	Verrebroek	1/01/1900	31/12/9999
9140	Elversele	1/01/1900	31/12/9999
9140	Steendorp	1/01/1900	31/12/9999
9140	Tamise	1/01/1900	31/12/9999
9140	Tielrode	1/01/1900	31/12/9999
9150	Bazel	1/01/1900	31/12/9999
9150	Kruibeke	1/01/1900	31/12/9999
9150	Rupelmonde	1/01/1900	31/12/9999
9160	Daknam	1/01/1900	31/12/9999
9160	Eksaarde	1/01/1900	31/12/9999
9160	Lokeren	1/01/1900	31/12/9999
9170	De Klinge	1/01/1900	31/12/9999
9170	Meerdonk	1/01/1900	31/12/9999
9170	Sint-Gillis-Waas	1/01/1900	31/12/9999
9170	Sint-Pauwels	1/01/1900	31/12/9999
9180	Moerbeke-Waas	1/01/1900	31/12/9999
9185	Wachtebeke	1/01/1900	31/12/9999
9190	Kemzeke	1/01/1900	31/12/9999
9190	Stekene	1/01/1900	31/12/9999
9200	Appels	1/01/1900	31/12/9999
9200	Baasrode	1/01/1900	31/12/9999
9200	Grembergen	1/01/1900	31/12/9999
9200	Mespelare	1/01/1900	31/12/9999
9200	Oudegem	1/01/1900	31/12/9999
9200	Schoonaarde	1/01/1900	31/12/9999
9200	Sint-Gillis-bij-Dendermonde	1/01/1900	31/12/9999
9200	Termonde	1/01/1900	31/12/9999
9220	Hamme (O.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999
9220	Moerzeke	1/01/1900	31/12/9999
9230	Massemen	1/01/1900	31/12/9999
9230	Westrem	1/01/1900	31/12/9999
9230	Wetteren	1/01/1900	31/12/9999
9240	Zele	1/01/1900	31/12/9999
9250	Waasmunster	1/01/1900	31/12/9999
9255	Buggenhout	1/01/1900	31/12/9999
9255	Opdorp	1/01/1900	31/12/9999
9260	Schellebelle	1/01/1900	31/12/9999
9260	Serskamp	1/01/1900	31/12/9999
9260	Wichelen	1/01/1900	31/12/9999
9270	Kalken	1/01/1900	31/12/9999
9270	Laarne	1/01/1900	31/12/9999
9280	Denderbelle	1/01/1900	31/12/9999
9280	Lebbeke	1/01/1900	31/12/9999
9280	Wieze	1/01/1900	31/12/9999
9290	Berlare	1/01/1900	31/12/9999
9290	Overmere	1/01/1900	31/12/9999
9290	Uitbergen	1/01/1900	31/12/9999
9300	Alost	1/01/1900	31/12/9999
9308	Gijzegem	1/01/1900	31/12/9999
9308	Hofstade (O.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999
9310	Baardegem	1/01/1900	31/12/9999
9310	Herdersem	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
9310	Meldert (O.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999
9310	Moorsel	1/01/1900	31/12/9999
9320	Erembodegem (Aalst)	1/01/1900	31/12/9999
9320	Nieuwerkerken (Aalst)	1/01/1900	31/12/9999
9340	Impe	1/01/1900	31/12/9999
9340	Lede	1/01/1900	31/12/9999
9340	Oordegem	1/01/1900	31/12/9999
9340	Smetlede	1/01/1900	31/12/9999
9340	Wanzele	1/01/1900	31/12/9999
9400	Appelterre-Eichem	1/01/1900	31/12/9999
9400	Denderwindeke	1/01/1900	31/12/9999
9400	Lieferinge	1/01/1900	31/12/9999
9400	Nederhasselt	1/01/1900	31/12/9999
9400	Ninove	1/01/1900	31/12/9999
9400	Okegem	1/01/1900	31/12/9999
9400	Voorde	1/01/1900	31/12/9999
9401	Pollare	1/01/1900	31/12/9999
9402	Meerbeke	1/01/1900	31/12/9999
9403	Neigem	1/01/1900	31/12/9999
9404	Aspelare	1/01/1900	31/12/9999
9406	Outer	1/01/1900	31/12/9999
9420	Aaigem	1/01/1900	31/12/9999
9420	Bambrugge	1/01/1900	31/12/9999
9420	Burst	1/01/1900	31/12/9999
9420	Erondegem	1/01/1900	31/12/9999
9420	Erpe	1/01/1900	31/12/9999
9420	Erpe-Mere	1/01/1900	31/12/9999
9420	Mere	1/01/1900	31/12/9999
9420	Ottergem	1/01/1900	31/12/9999
9420	Vlekkem	1/01/1900	31/12/9999
9450	Denderhoutem	1/01/1900	31/12/9999
9450	Haaltert	1/01/1900	31/12/9999
9450	Heldergem	1/01/1900	31/12/9999
9451	Kerksken	1/01/1900	31/12/9999
9470	Denderleeuw	1/01/1900	31/12/9999
9472	Iddergem	1/01/1900	31/12/9999
9473	Welle	1/01/1900	31/12/9999
9500	Goeferdinge	1/01/1900	31/12/9999
9500	Grammont	1/01/1900	31/12/9999
9500	Moerbeke	1/01/1900	31/12/9999
9500	Nederboelare	1/01/1900	31/12/9999
9500	Onkerzele	1/01/1900	31/12/9999
9500	Ophasselt	1/01/1900	31/12/9999
9500	Overboelare	1/01/1900	31/12/9999
9500	Viane	1/01/1900	31/12/9999
9500	Zarlardinge	1/01/1900	31/12/9999
9506	Grimminge	1/01/1900	31/12/9999
9506	Idegem	1/01/1900	31/12/9999
9506	Nieuwenhove	1/01/1900	31/12/9999
9506	Schendelbeke	1/01/1900	31/12/9999
9506	Smeerebbe-Vloerzegem	1/01/1900	31/12/9999
9506	Waarbeke	1/01/1900	31/12/9999
9506	Zandbergen	1/01/1900	31/12/9999
9520	Bavegem	1/01/1900	31/12/9999
9520	Sint-Lievens-Houtem	1/01/1900	31/12/9999
9520	Vlierzele	1/01/1900	31/12/9999
9520	Zonnegem	1/01/1900	31/12/9999
9521	Letterhoutem	1/01/1900	31/12/9999
9550	Herzele	1/01/1900	31/12/9999
9550	Hillegem	1/01/1900	31/12/9999
9550	Sint-Antelinks	1/01/1900	31/12/9999
9550	Sint-Lievens-Esse	1/01/1900	31/12/9999
9550	Steenhuize-Wijnhuize	1/01/1900	31/12/9999
9550	Woubrechtegem	1/01/1900	31/12/9999
9551	Ressegem	1/01/1900	31/12/9999
9552	Borsbeke	1/01/1900	31/12/9999
9570	Deftinge	1/01/1900	31/12/9999
9570	Lierde	1/01/1900	31/12/9999
9570	Sint-Maria-Lierde	1/01/1900	31/12/9999
9571	Hemelveerdegem	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
9572	Sint-Martens-Lierde	1/01/1900	31/12/9999
9600	Renaix	1/01/1900	31/12/9999
9620	Elene	1/01/1900	31/12/9999
9620	Erwetegem	1/01/1900	31/12/9999
9620	Godveerdegem	1/01/1900	31/12/9999
9620	Grotenberge	1/01/1900	31/12/9999
9620	Leeuwergem	1/01/1900	31/12/9999
9620	Oombergen (Zottegem)	1/01/1900	31/12/9999
9620	Sint-Goriks-Oudenhove	1/01/1900	31/12/9999
9620	Sint-Maria-Oudenhove (Zott.)	1/01/1900	31/12/9999
9620	Strijpen	1/01/1900	31/12/9999
9620	Velzeke-Ruddershove	1/01/1900	31/12/9999
9620	Zottegem	1/01/1900	31/12/9999
9630	Beerlegem	1/01/1900	31/12/9999
9630	Dikkele	1/01/1900	31/12/9999
9630	Hundelgem	1/01/1900	31/12/9999
9630	Meilegem	1/01/1900	31/12/9999
9630	Munkzwalm	1/01/1900	31/12/9999
9630	Paulatem	1/01/1900	31/12/9999
9630	Roborst	1/01/1900	31/12/9999
9630	Rozebeke	1/01/1900	31/12/9999
9630	Sint-Blasius-Boekel	1/01/1900	31/12/9999
9630	Sint-Denijs-Boekel	1/01/1900	31/12/9999
9630	Sint-Maria-Latem	1/01/1900	31/12/9999
9630	Zwalm	1/01/1900	31/12/9999
9636	Nederzwalm-Hermelgem	1/01/1900	31/12/9999
9660	Brakel	1/01/1900	31/12/9999
9660	Elst	1/01/1900	31/12/9999
9660	Everbeek	1/01/1900	31/12/9999
9660	Michelbeke	1/01/1900	31/12/9999
9660	Nederbrakel	1/01/1900	31/12/9999
9660	Opbrakel	1/01/1900	31/12/9999
9660	Sint-Maria-Oudenhove (Brak.)	1/01/1900	31/12/9999
9660	Zegelsem	1/01/1900	31/12/9999
9661	Parike	1/01/1900	31/12/9999
9667	Horebeke	1/01/1900	31/12/9999
9667	Sint-Kornelis-Horebeke	1/01/1900	31/12/9999
9667	Sint-Maria-Horebeke	1/01/1900	31/12/9999
9680	Etikhove	1/01/1900	31/12/9999
9680	Maarke-Kerkem	1/01/1900	31/12/9999
9680	Maarkedal	1/01/1900	31/12/9999
9681	Nukerke	1/01/1900	31/12/9999
9688	Schorisse	1/01/1900	31/12/9999
9690	Berchem (O.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999
9690	Kluisbergen	1/01/1900	31/12/9999
9690	Kwaremont	1/01/1900	31/12/9999
9690	Ruien	1/01/1900	31/12/9999
9690	Zulzeke	1/01/1900	31/12/9999
9700	Audenarde	1/01/1900	31/12/9999
9700	Bevere	1/01/1900	31/12/9999
9700	Edelare	1/01/1900	31/12/9999
9700	Eine	1/01/1900	31/12/9999
9700	Ename	1/01/1900	31/12/9999
9700	Heurne	1/01/1900	31/12/9999
9700	Leupegem	1/01/1900	31/12/9999
9700	Mater	1/01/1900	31/12/9999
9700	Melden	1/01/1900	31/12/9999
9700	Mullem	1/01/1900	31/12/9999
9700	Nederename	1/01/1900	31/12/9999
9700	Volkegem	1/01/1900	31/12/9999
9700	Welden	1/01/1900	31/12/9999
9750	Huise	1/01/1900	31/12/9999
9750	Ouwegem	1/01/1900	31/12/9999
9750	Zingem	1/01/1900	31/12/9999
9770	Kruishoutem	1/01/1900	31/12/9999
9771	Nokere	1/01/1900	31/12/9999
9772	Wannegem-Lede	1/01/1900	31/12/9999
9790	Elsegem	1/01/1900	31/12/9999
9790	Moregem	1/01/1900	31/12/9999
9790	Ooike (Wortegem-Petegem)	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
9790	Petegem-aan-de-Schelde	1/01/1900	31/12/9999
9790	Wortegem	1/01/1900	31/12/9999
9790	Wortegem-Petegem	1/01/1900	31/12/9999
9800	Astene	1/01/1900	31/12/9999
9800	Bachte-Maria-Leerne	1/01/1900	31/12/9999
9800	Deinze	1/01/1900	31/12/9999
9800	Gottem	1/01/1900	31/12/9999
9800	Grammene	1/01/1900	31/12/9999
9800	Meigem	1/01/1900	31/12/9999
9800	Petegem-aan-de-Leie	1/01/1900	31/12/9999
9800	Sint-Martens-Leerne	1/01/1900	31/12/9999
9800	Vinkt	1/01/1900	31/12/9999
9800	Wontergem	1/01/1900	31/12/9999
9800	Zeveren	1/01/1900	31/12/9999
9810	Eke	1/01/1900	31/12/9999
9810	Nazareth	1/01/1900	31/12/9999
9820	Bottelare	1/01/1900	31/12/9999
9820	Lemberge	1/01/1900	31/12/9999
9820	Melsen	1/01/1900	31/12/9999
9820	Merelbeke	1/01/1900	31/12/9999
9820	Munte	1/01/1900	31/12/9999
9820	Schelderode	1/01/1900	31/12/9999
9830	Sint-Martens-Latem	1/01/1900	31/12/9999
9831	Deurle	1/01/1900	31/12/9999
9840	De Pinte	1/01/1900	31/12/9999
9840	Zevergem	1/01/1900	31/12/9999
9850	Hansbeke	1/01/1900	31/12/9999
9850	Landegem	1/01/1900	31/12/9999
9850	Merendree	1/01/1900	31/12/9999
9850	Nevele	1/01/1900	31/12/9999
9850	Poesele	1/01/1900	31/12/9999
9850	Vosselare	1/01/1900	31/12/9999
9860	Balegem	1/01/1900	31/12/9999
9860	Gijzenzele	1/01/1900	31/12/9999
9860	Landskouter	1/01/1900	31/12/9999
9860	Moortsele	1/01/1900	31/12/9999
9860	Oosterzele	1/01/1900	31/12/9999
9860	Scheldewindeke	1/01/1900	31/12/9999
9870	Machelen (O.-Vl.)	1/01/1900	31/12/9999
9870	Olsene	1/01/1900	31/12/9999
9870	Zulte	1/01/1900	31/12/9999
9880	Aalter	1/01/1900	31/12/9999
9880	Lotenhulle	1/01/1900	31/12/9999
9880	Poeke	1/01/1900	31/12/9999
9881	Bellem	1/01/1900	31/12/9999
9890	Asper	1/01/1900	31/12/9999
9890	Baaigem	1/01/1900	31/12/9999
9890	Dikkelvenne	1/01/1900	31/12/9999
9890	Gavere	1/01/1900	31/12/9999
9890	Semmerzake	1/01/1900	31/12/9999
9890	Vurste	1/01/1900	31/12/9999
9900	Eeklo	1/01/1900	31/12/9999
9910	Knesselare	1/01/1900	31/12/9999
9910	Ursel	1/01/1900	31/12/9999
9920	Lovendegem	1/01/1900	31/12/9999
9921	Vinderhoute	1/01/1900	31/12/9999
9930	Zomergem	1/01/1900	31/12/9999
9931	Oostwinkel	1/01/1900	31/12/9999
9932	Ronsele	1/01/1900	31/12/9999
9940	Ertvelde	1/01/1900	31/12/9999
9940	Evergem	1/01/1900	31/12/9999
9940	Kluizen	1/01/1900	31/12/9999
9940	Sleidinge	1/01/1900	31/12/9999
9950	Waarschoot	1/01/1900	31/12/9999
9960	Assenede	1/01/1900	31/12/9999
9961	Boekhoute	1/01/1900	31/12/9999
9968	Bassevelde	1/01/1900	31/12/9999
9968	Oosteeklo	1/01/1900	31/12/9999
9970	Kaprijke	1/01/1900	31/12/9999
9971	Lembeke	1/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	A partir de	Jusqu' à
9980	Sint-Laureins	1/01/1900	31/12/9999
9981	Sint-Margriete	1/01/1900	31/12/9999
9982	Sint-Jan-in-Eremo	1/01/1900	31/12/9999
9988	Waterland-Oudeman	1/01/1900	31/12/9999
9988	Watervliet	1/01/1900	31/12/9999
9990	Maldegem	1/01/1900	31/12/9999
9991	Adegem	1/01/1900	31/12/9999
9992	Middelburg	1/01/1900	31/12/9999

DmfA APL PPO Update - Annexe numéro 28: Liste des codes travailleur pour lesquels des cotisations sont dues APL

Version: 2006/3

Date de publication:

31/08/2006

Contenu de l'annexe:

AN2006-2-FR28.pd AN2006-2-FR28.doc AN2006-2-FR28.xls AN2006-2-FR28.tx AN2006-2-FR28.xm

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
101	Travailleurs manuels contractuels	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
102	Travailleurs manuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.4.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
111	Travailleurs manuels ACS - CONTINGENT	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
112	Travailleurs manuels ACS - PROJETS	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
113	Travailleurs manuels ACS - administrations publiques	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
121	Travailleurs manuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 para 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1995 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	090	3	1	01/01/1900	01/01/9999
131	Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18ans, soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969	27	3	1	01/01/1900	01/01/9999
132	Travailleurs manuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupés dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
133	Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue - art. 4 de l'AR du 28.11.1969 - Brugprojecten - arrêté du Gouvernement flamand du 24.7.1996	35	3	1	01/01/1900	01/01/9999
201	Travailleurs intellectuels contractuels	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999
202	Travailleurs intellectuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999
211	Travailleurs intellectuels ACS - CONTINGENT	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
212	Travailleurs intellectuels ACS - PROJETS	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
213	Travailleurs intellectuels ACS - administrations publiques	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
221	Travailleurs intellectuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1985 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	400	3	2	01/01/1900	01/01/9999
231	Travailleurs intellectuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969	487	3	2	01/01/1900	01/01/9999
232	Travailleurs intellectuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupé dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
233	Travailleurs intellectuels - jeunes soumis à l'obligation scolaire à temps partiel mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue (jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans)- art. 4 de l'AR du 28.11.1969 - Brugprojecten - arrêté du Gouvernement flamand du 24.7.1996	439	3	2	01/01/1900	01/01/9999
251	Médecins en formation de spécialiste - art. 15bis de l'AR du 28.11.1969	403	3	2	01/01/1900	01/01/9999
252	Médecins contractuels exonérés des cotisations de sécurité sociale en vertu de l'art. 1, § 3 de la loi du 27.06.1969	402	3	2	01/01/1900	01/01/9999
601	Définitifs - cotisation allocations familiales à l'ONSSAPL	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
602	Définitifs - pas de cotisation allocations familiales à l'ONSSAPL (uniquement les CER et SDR)	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
642	médecins définitifs soumis aux cotisations de sécurité sociale et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hopitaux, n'ont pas de droit à une pension publique	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
651	Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1er, § 3 de la loi du 27.6.1969 et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hôpitaux, ont droit à une pension publique.	690	3	3	01/01/1900	01/01/9999
652	médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1, § 3 de la loi de 27.06.1969 et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hôpitaux, n'ont pas de droit à une pension publique	691	3	3	01/01/1900	01/01/9999
671	Cotisation pour le personnel statutaire - Régime assurance maladie invalidité	876	1	8	01/01/1900	01/01/9999
672	Cotisation pour le personnel statutaire licencié - régime chômage	877	1	8	01/01/1900	01/01/9999
701	Etudiants exonérés en vertu de l'article 17bis de l'AR du 28.11.1969	840	1	7	01/01/1900	01/01/9999
702	Moniteurs et animateurs d'activités socio-culturelles exonérés sur base de l'article 17 de l'AR du 28.11.1969	699	3	6	01/01/1900	01/01/9999
711	Ministres des cultes ou conseillers laïcs- art. 13 de l'AR du 28.11.1969	675	3	6	01/01/1900	01/01/9999
721	Mandataires locaux non protégés - article 19, § 4 de la nouvelle loi communale	404	3	6	01/01/1900	01/01/9999
731	Pompiers volontaires - travailleurs manuels	091	3	6	01/01/1900	01/01/9999
732	Pompiers volontaires - travailleurs intellectuels	401	3	6	01/01/1900	01/01/9999
741	Artiste	46	3	4	01/01/1900	01/01/9999
761	Parents d'accueil reconnus	497	3	5	01/04/2003	01/01/9999
851	Cotisation spéciale due sur les réserves constituées par les employeurs en vue de la formation d'une pension extra-légale (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	851	5	9	01/01/1900	01/01/9999
855	Cotisation du chomage de 1,69 % (AR 401)	/	2	9	01/01/1900	01/01/9999

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
856	Cotisation spéciale destinée au financement de la sécurité sociale (loi du 30.03.1994 portant financement de la sécurité sociale)	/	2	9	01/01/1900	01/01/9999
862	cotisation de solidarité pour l'usage d'un véhicule de société à des fins privées ou pour le déplacement domicile-lieu de travail (à utiliser seulement dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	862	4	14	01/01/2005	01/01/9999
870	Cotisation due sur le double pécule de vacances à l'exception des mandataires et le personnel de police (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique").	/	5	9	01/01/1900	01/01/9999
871	Cotisation due sur le double pécule de vacances des mandataires et le personnel de police (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	/	5	9	**01/01/2005**	01/01/9999
891	Cotisation pension personnel nommé régime commun des pensions	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
892	Cotisation pension personnel nommé régime des nouveaux affiliés	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
893	Cotisation pension personnel nommé de la police locale intégrée	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
898	Cotisations sur indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison d'une maladie professionnelle reconnue	/	2	13	01/01/1900	01/01/9999
899	Exonération complète des cotisations	/	2	11	01/01/1900	01/01/9999

Commentaire code présence
1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)
5 = autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082) et le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

Commentaire Type de travailleur
1 travailleur manuel
2 travailleur intellectuel
3 statutaire
4 artiste
5 parent d'accueil
6 autre cotisation ordinaire
7 étudiant
8 statutaire licencié
9 cotisation supplémentaire
10 cotisation de pension
11 cotisation non due
12 Autres cotisations spéciales
13 maladies professionnelles
14 cotisation non liée à une personne physique

DmfA APL PPO Update - Annexe numéro 29: Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL

Version: 2006/3

Date de publication:

31/08/2006

Contenu de l'annexe:

AN2005-1-Fr29.pd	AN2005-1-Fr29.do	AN2005-1-Fr29.xl	AN2005-1-FR29.tx	AN2005-1-FR29.xm

Code	Libellé	Code présence	Date de début de validité	Date de fin de validité
951	agents contractuels - régime de vacances secteur privé	**6**	01/01/1900	01/01/9999
952	agents contractuels - régime de vacances secteur public	**6**	01/01/1900	01/01/9999
953	agents définitifs - régime commun des pensions	**6**	01/01/1900	01/01/9999
954	agents définitifs affiliés au régime de pension des nouveaux affiliés à l'Office	**6**	01/01/1900	01/01/9999
955	agents définitifs affiliés à une caisse propre de pension	**6**	01/01/1900	01/01/9999
956	agents définitifs affiliés à une institution de prévoyance en matière de pension	**6**	01/01/1900	01/01/9999
957	agents définitifs - régime de pension - personnel de police	**6**	01/01/1900	01/01/9999
958	Catégories spéciales	**6**	01/01/1900	01/01/9999
959	travailleurs qui ne sont plus en service	4	01/01/1900	01/01/9999

Code présence 4 : Uniquement autorisé dans une cotisation non liée à une personne physique

Code présence 6 : Autorisé dans une ligne travailleur (bloc) et dans une cotisation non liée à une personne physique

DmfA APL PPO Update - Annexe numéro 32: Codification des rémunérations APL

Version: 2006/3

Date de publication:

31/08/2006

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2006-3-Fr32.pd	AN2006-3-Fr32.do	AN2006-3-Fr32.xl	AN2006-3-FR32.tx	AN2006-3-FR32.xn

Indemnités assujetties à une cotisation spéciale

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	770	10	Avantage pour l'utilisation individuelle et personnelle d'un véhicule mis à disposition par un employeur	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	790	/	Versements d'employeurs pour la constitution d'une pension extralégale au profit des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires de nature générale

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires de nature générale	401	20	Allocation horaire pour des prestations de service supplémentaires non récupérable - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	403	20	Cadeaux en nature, en espèces ou en chèques sous les conditions de l'art.19, §2, 14° AR 28.11.1969, et réduction du prix des produits ou services sous les conditions de l'art. 19, §2, 19° de l'AR du 28.11.1969	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	404	20	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - lien avec prestations fournies du trimestre - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	406	20	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - sans lien avec les prestations du trimestre - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	408	20	Montant de la part de l'employeur dans les chèques repas sous les conditions de l'article 19bis, §2 de l'AR du 28.11.1969	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	409	20	Montant de la part du travailleur dans les chèques repas sous les conditions de l'article 19bis, §2 de l'AR du 28.11.1969	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	417	20	Prime de fin d'année - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	421	20	Allocation de foyer / résidence - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	422	20	Allocation de diplôme - exonérée	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires de nature générale	423	20	Indemnité pour connaissance 2e langue - exonérée	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	424	20	Allocation pour fonctions supérieures - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	433	20	Autres allocations et primes - Pas de lien avec les prestations du trimestre - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	434	20	Autres allocations et primes - liées aux prestations du trimestre - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	435	20	Allocations pour travail de nuit, de samedi et de dimanche (personnel autre qu'infirmier et soignant ou personnel de police nouveau statut) - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	436	20	1,12 EUR/heure pour prestations de week-end et jours fériés (attribués au personnel autre qu'infirmier et soignant) - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	437	20	Indemnité de garde - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	440	20	Indemnités pour le travailleur lorsque l'employeur ne respecte pas ses obligations légales, contractuelles ou statutaires (par exemple indemnité de licenciement pour travailleur protégé)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	441	20	Indemnité de vêtements, logement, frais de déplacement et de séjour (par exemple frais de l'employeur = remboursement du prix ou mise à disposition de vêtements de travail, équipement ou transport)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	442	20	Frais de déplacement de et vers le lieu de travail	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	443	20	Montant octroyé en raison d'une affiliation à une organisation syndicale reconnue	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	444	20	Supplément à un avantage de sécurité sociale pour d'autres raisons que la maladie ou l'accident (ex: Prime d'encouragement interruption de carrière)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	452	20	Prime accordée au travailleur qui prend un départ anticipé à mi-temps (loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	490	20	Rente pour incapacité de travail permanente (totale ou partielle) suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires de nature générale	801	1	Allocation horaire pour des prestations de service supplémentaires non récupérable - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	804	1	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - lien avec prestations fournies du trimestre - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	806	2	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - sans lien avec les prestations du trimestre - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	817	2	Prime de fin d'année - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	821	1	Allocation de foyer / résidence - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	822	1	Allocation de diplôme - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	823	1	Indemnité pour connaissance 2e langue - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	824	1	Allocation pour fonctions supérieures - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	833	2	Autres allocations et primes - pas de lien avec les prestations du trimestre - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	834	1	Autres allocations et primes - liées aux prestations du trimestre - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	835	1	Prestations de nuit, samedi ou dimanche (personnel autre qu'infirmier et soignant ou personnel de police nouveau statut) - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	836	1	1,12 EUR/heure pour prestations de week end et jours fériés (octroyé au personnel autre qu'infirmier et soignant) - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	837	1	Indemnité de garde - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	851	5	Supplément de traitement accordé au travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours (loi du 10.04.1995 relative a la redistribution du travail dans le secteur public)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires de nature générale	853	1	Prime accordée au personnel infirmier, soignant et assimilé dans le cadre de l'aménagement de fin de carrière (AR du 23.09.2002)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins	524	20	Quote part variable dans le pool - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins	921	1	Barème, traitement garanti et quote part garantie dans le pool ou honoraires	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins	924	1	Quote part variable dans le pool - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	570	20	(nouveau statut) Diverses allocations et indemnités - exonérées	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	961	1	Supplément de traitement pour l'exercice d'un mandat (art. XI.II.17 de l'AR du 30.03.2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	962	1	Allocation prestations de samedi, dimanche, jour férié ou de nuit (art. XI.III.6 de l'AR du 30.03.2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	970	1	(nouveau statut) Diverses allocations et indemnités - soumises	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	974	1	Allocation de comptable spécial (art. 30 et art. 32 de la loi du 07.12.1998 et AR du 29.11.2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	975	1	Allocation de secrétaire du Conseil de police (art. 29-32 de la loi du 07.12.1998)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	556	20	Indemnités pour frais exposés lors d'exercice de missions de police judiciaire (AR du 22.12.1997)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	558	20	Supplément de traitement accordé aux commissaires de police adjoint qui effectue un service de garde dans le cadre d'une permanence de 22h à 6h les dimanches et jours fériés (circulaire ministérielle du 30.12.1971) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	591	20	Allocations et indemnités spécifiques - exonéré - ex-gendarmes, ex-membres de la police judiciaire et ex-militaires qui ont choisi l'ancien statut	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	952	1	Supplément de traitement accordé aux inspecteurs de la police locale investis de la qualité d'officier de police locale, substitut du procureur du roi (POL 45 du 21.05.1993 et AR du 20.06.1994)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	958	1	Supplément de traitement accordé aux commissaires de police adjoint qui effectue un service de garde dans le cadre d'une permanence de 22h à 6h les dimanches et jours fériés (circulaire ministérielle du 30.12.1971) - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	991	1	Allocations et indemnités spécifiques - soumis - ex-gendarmes, ex-membres de la police judiciaire et ex-militaires qui ont choisi l'ancien statut	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	992	1	Allocation de transition (art. XII.XI de l'AR du 30.03.2001)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie	557	20	Supplément de traitement annuel pour le chef des services d'incendie (circulaire ministérielle du 21.01.1973, circulaire ministérielle du 23.01.1975 et AR du 20.06.1994) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie	951	2	Supplément de traitement alloué aux officiers de la police communale et du service d'incendie qui prennent part à la permanence respectivement du corps de police ou du corps des pompiers (POL 44 et circulaire du 3.3.1995)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie	957	2	Supplément de traitement annuel pour le chef des services d'incendie (circulaire ministérielle du 21.01.1973, circulaire ministérielle du 23.01.1975 et AR du 20.06.1994) - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	501	20	Indemnités pour prestations complémentaires - exonéré sur base de l'article 19, § 2, 9° - AR 28.11.1969 (par ex. : surveillance de midi, accompagnement dans le bus)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	502	20	Indemnité pour prestations complémentaires - AR 418 du 16.07.1986 (par ex. :garderie et surveillance) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	503	20	Indemnité pour prestations complémentaires - autres que AR 418 du 16.07.1986 – exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	506	20	Suppléments sans lien avec les prestations fournies - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30 (par ex. : allocation d'ancienneté)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	902	1	Indemnité pour prestations complémentaires - AR 418 du 16.07.1986– soumis aux cotisations sociales (par ex. :garderie et surveillance)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	903	1	Indemnité pour prestations complémentaires - autres que AR 418 du 16.07.1986 - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	906	2	Suppléments - sans lien avec les prestations fournies - soumis aux cotisations sociales (par ex. : allocation d'ancienneté)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	510	20	Supplément de traitement pour prestations irrégulières telles que définies dans la circulaire du la Santé et de la Famille du 3.11.1972 - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	512	20	0,81 EUR/heure pour prestations de nuit (circulaire ministérielle du 17.04.1989) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	910	1	Supplément de traitement pour prestations irrégulières telles que définies dans la circulaire du Ministère de la Santé et de la Famille du 3.11.1972 - soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	912	1	0,81 EUR/heure pour prestations de nuit (circulaire ministérielle du 17.04.1989) soumis aux cotisations sociales	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	914	1	4, 8 ou 12 % personnel soignant chef de service	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	916	1	1,12 EUR/heure pour prestations de week end et jours fériés (Circulaire Inami du 17 juillet 1992)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	918	2	Prime annuelle de 12,67 EUR applicable aux institutions ressortant de la sous commission paritaire des hôpitaux privé (CCT du 22.10.1991)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	919	2	Prime annuelle de 148,74 EUR applicable aux institutions ressortant de la sous commission paritaire des hôpitaux privé (CCT du 22.10.1991)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	541	20	Indemnités pour prestations extraordinaires qui n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28.11.1969)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	542	20	Indemnités pour prestations ordinaires qui entrent en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28.11.1969) - exonéré	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	940	1	Indemnités pour prestations effectuées dans le cadre du service 100	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	942	1	Indemnités pour prestations ordinaires qui entrent en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28.11.1969) - soumis	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités pour rupture du contrat de travail

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités pour rupture du contrat de travail	130	3	Indemnité pour rupture unilatérale du contrat - exprimé en temps de travail (concerne le personnel non-nommé)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités pour rupture du contrat de travail	131	4	Indemnité pour rupture unilatérale du contrat - pas exprimé en temps de travail (concerne le personnel non-nommé)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Maladies professionnelles - secteur public

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Maladies professionnelles - secteur public	140	1	Indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison d'une maladie professionnelle reconnue (art. 21 du 21.01.1993)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Pécule de vacances

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Pécule de vacances	310	20	(Double) pécule de vacances - prime copernic	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	311	20	Simple pécule de vacances lors d'une absence de longue durée pour maladie ou invalidité (uniquement pour le personnel contractuel)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	312	20	(Double) pécule de vacances	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	313	20	Simple pécule de vacances sortie de service (uniquement pour le personnel contractuel)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	314	20	Double pécule de vacances sortie de service	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	315	1	Simple pécule de vacances ancienne occupation (uniquement pour le personnel contractuel)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	316	20	Double pécule de vacances - personnel de police	2005/1	9999/4	01/01/2005	31/12/9999
Pécule de vacances	349	20	Double pécule de vacances sortie de service pour du 3ème au 5ème jour de la 4ème semaine de vacances	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	350	20	Double pécule de vacances pour du 3ème au 5ème jour de la 4ème semaine de vacances	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Salaire de base

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Salaire de base	101	1	Rémunération de base indexée (sans primes ni indemnités légales ou extra légales)	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Salaire de base	160	1	partie de la rémunération (10%) réservée à la formation des travailleurs engagés dans le cadre des conventions de 1er emploi - art. 33, § 2 de la loi du 24/12/1999	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	212	20	Maladie ou accident : l'indemnité correspondant à 60% de la partie de la rémunération normale ne dépassant pas le montant limite entrant en ligne de compte pour le calcul de l'indemnité d'assurance maladie - invalidité pour la période de 7 jours faisant suite à la rémunération hebdomadaire garantie - Concerne les travailleurs manuels non nommés et les travailleurs intellectuels non nommés qui ont au moins 1 mois d'ancienneté et qui sont soit en période d'essai, soit engagés pour une période de moins de 3 mois, soit engagés pour un travail précis ne dépassant pas 3 mois	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	213	20	Maladie ou accident : supplément - 2e, 3e et 4e semaine de maladie - uniquement pour les ouvriers et employés contractuels engagés à l'essai à l'essai ou pour moins de 3 mois	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	215	20	Maladie ou accident : supplément - autres compléments concernant accident ou maladie	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Commentaire Code DMFA
20 = rémunération dans le cas des pensionnés pour l'application des règles en matière de cumul d'une pension de retraite et de survie et un revenu résultant d'une activité professionnelle ; à utiliser seulement si la valeur "1" (pensionné) est indiquée dans la zone "00054" (notion pensionné) du glossaire.

DmfA APL PPO Update - Annexe numéro 33: Liste des codes déductions APL

Version: 2006/3

Date de publication:

31/08/2006

Contenu de l'annexe:

AN2006-2-Fr33.pd AN2006-2-Fr33.doc AN2006-2-Fr33.xls AN2006-2-FR33.tx AN2006-2-FR33.xm

Code	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplaçée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau
0001	Déduction des cotisations personnelles pour les travailleurs ayant un bonus à l'emploi	2000/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur
0600	Réduction des cotisations personnelles pour les travailleurs licenciés dans le cadre de restructurations	2004/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur
1105	Période transitoire : plan d'embauche conclu avant le 1.1.2002 pour demandeurs d'emploi qui répondent à la condition des 12 mois (>45 ans) Codes ONEM :Z12	2004/1	2008/1	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1106	Période transitoire : plan d'embauche conclu avant le 1.1.2002 pour demandeurs d'emploi qui répondent à la condition des 24 mois (>45 ans) Codes ONEM :Z24	2004/1	2008/1	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1111	Période transitoire : plan Activa conclu avant le 1.1.2004 - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 75% Codes ONEM :A1, A4, A8, A9, B1, B2, B7 ou B11	2004/1	2008/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1112	Période transitoire : plan Activa conclu avant le 1.1.2004 - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 100% Codes ONEM : A2,A3,B3,B4,B5,B6,B8 ou B12	2004/1	2008/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1201	Période transitoire: convention de premier emploi des jeunes conclue avant	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur

Code	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplaçée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau
	1.1.2004										
1211	Période transitoire : jeune occupé en exécution d'une convention emploi - formation (A.R. 495) conclue avant le 1.1.2004.	2004/1	2006/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1521	Déduction des cotisations patronales pour les parents d'accueil reconnus	2003/2	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
1531	Déduction des cotisations personnelles pour artistes	2003/3	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3200	Chômeur de longue durée moins de 45 ans, 312 jours durant les 18 mois ou 156 jours durant les 9 mois après fermeture d'entreprise Codes ONEM : C1, C2 ou C11	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3201	Demandeur d'emploi de longue durée moins de 45 ans, 624 jours dans une période de 36 mois Codes ONEM : C3 ou C4	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3202	Demandeur d'emploi de longue durée moins de 45 ans, 936 jours durant 54 mois Codes ONEM : C5 ou C6	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3203	Demandeur d'emploi de longue durée moins de 45 ans, 1560 jours durant 90 mois Codes ONEM : C7 ou C8	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3210	Demandeur d'emploi de longue durée au moins 45 ans, 156 jours durant 9 mois Codes ONEM : D1, D2 ou D9	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3211	Demandeur d'emploi de longue durée au moins 45 ans, 312 jours durant 18 mois ou 468 jours durant 27 mois Codes ONEM : D3, D4, D5 ou D6	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3220	Programme de transition professionnelle moins de 25	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur

Code	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplaçée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau
	ans peu qualifié, au moins 9 mois allocation ou moins de 45 ans au moins 12 mois allocation										
3221	Programme transition professionnelle moins de 45 ans, au moins 24 mois allocation	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3230	Programme de transition professionnelle au moins 45 ans, au moins 12 mois allocation	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3231	Programme de transition professionnelle au moins 45 ans, au moins 24 mois allocation	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3240	Economie d'insertion sociale moins de 45 ans 312j/18m ou 156j/9m	2004/1	9999/1	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3241	Economie d'insertion sociale moins de 45 ans 624j/36m ou 312j/18m	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3250	Economie d’insertion sociale au moins 45 ans 156j/9m	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3410	Jeunes travailleurs CPE peu qualifiés	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3411	**Jeunes travailleurs CPE et très peu qualifié Ou CPE et moins qualifié handicapé Ou CPE et moins qualifié d’origine étrangère**	**2006/2**	**9999/4**	**Interdit**	**Optionnel**	**Obligatoire**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Optionnel**	**Occupation de la ligne travailleur**
3430	Jeunes travailleurs : jusqu'au 31/12 de l'année dans laquelle le jeune aura 18 ans	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
3600	Travailleur licencié dans le cadre d’une restructuration - réduction des cotisations patronales	2004/3	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
8100	Plan Activa conclu avant le 1.1.2004 - promotion de mise à l’emploi des demandeurs d’emploi de longue durée -	2003/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur

Code	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplaçée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau
	prévention et sécurité - 100% Codes ONEM : A5, A6, B9 ou B10										
8200	Plan Activa - Demandeur d'emploi de longue durée moins de 45 ans, prévention et sécurité Codes ONEM: C9 ou C10	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur
8210	Plan Activa - Demandeur d'emploi de longue durée au moins 45 ans, prévention et sécurité Codes ONEM : D7 ou D8	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur

DmfA APL PPO Update - Annexe numéro 36: Mesure de promotion de l'emploi APL

Version: 2006/3

Date de publication:

31/08/2006

Contenu de l'annexe:

AN2005-2-Fr36.pd	AN2005-2-Fr36.do	AN2005-2-Fr36.xl	AN2005-2-FR36.tx	AN2005-2-FR36.xn

Code	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu' au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	travailleur engagé dans le cadre de l'A.R. 495	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
2	travailleur engagé dans le cadre de mesures d'activation des allocations de chômage, du revenu d'intégration ou de l'aide sociale financière. Ce code doit uniquement être utilisé dans le cas suivant : - une occupation dans le cadre d'un programme de transition professionnelle reconnu et une occupation dans le cadre de l'économie d'insertion sociale (SINE);	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
3	travailleur engagé en remplacement dans le cadre de la redistribution du travail dans le secteur public (départ anticipé à mi-temps et semaine volontaire de 4 jours)	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
5	travailleur engagé dans le cadre du programme PRIME	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
10	**travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi, type un (définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999)**	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
11	**travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi, type deux (définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999)**	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
12	**travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi, type trois (définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999)**	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
13	**travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi, type un (définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999)**	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
14	**travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi, type deux (définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999)**	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
15	**travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi, type trois (définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999)**	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
16	**travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi, type un (définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999)**	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
17	**travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi, type deux (définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999)**	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
18	**travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi, type trois (définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999)**	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
21	Travailleurs FBI (A.R. n° 493 du 31.12.1986)	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
22	Maribel Social - assistant en logistique (occupé dans le cadre de l'A.R.du 05.02.1997)	2003/1	**2005/1**	1/01/2003	**31/03/2005**
23	Maribel Social - autres travailleurs qu'assistant en logistique (occupés dans le cadre de l'A.R.du 05.02.1997)	2003/1	**2005/1**	1/01/2003	**31/03/2005**
24	travailleur contractuel embauché en remplacement d'un membre du personnel qui suit une formation en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers dans le cadre du Maribel Social	2005/1	**2005/1**	01/01/2005	**31/03/2005**

DmfA APL PPO Update - Annexe numéro 37: Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs et des catégories d'employeur

Version: 2006/3

Date de publication:

31/08/2006

Contenu de l'annexe:

AN2004-2-Fr37.pd AN2004-2-Fr37.do AN2004-2-Fr37.xl AN2004-2-FR37.tx AN2004-2-FR37.xm

0

Type de cotisation	Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Description	Date de début de validité	Date de fin de validité
0	1xx (ouvriers)	951 - 952	Cotisation rémunérations 100%		**Rémunération à 100% ou montant de base**	01/01/1900	01/01/9999
0	2xx (employés)	951 - 952	Cotisation rémunérations 100%		**Rémunération à 100% ou montant de base**	01/01/1900	01/01/9999
0	6xx (fonctionnaires)	953 - 957	Cotisation rémunérations 100%		**Rémunération à 100% ou montant de base**	01/01/1900	01/01/9999
0	7xx (catégories spécifiques)	958	Cotisation rémunérations 100%		**Rémunération à 100% ou montant de base**	01/01/1900	01/01/9999
0	8xx (cotisations spéciales)		Cotisation rémunérations 100%		**Rémunération à 100% ou montant de base**	01/01/1900	01/01/9999

1

Type de cotisation	Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Description	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	741 (artistes)	958	Cotisation rémunérations 108%		**Rémunération à 108%**	01/01/1900	01/01/9999

DmfA APL PPO Update - Annexe numéro 38: Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur APL

Version: 2006/3

Date de publication:

31/08/2006

Contenu de l'annexe:

AN2003-1-Fr38.pd AN2003-1-Fr38.do AN2003-1-Fr38.xl AN2003-1-Fr38.tx AN2003-1-Fr38.xm

Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
20	/	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	01/01/1900	01/01/9999
21	/	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : garçon ou fille de cabine ou de bain	01/01/1900	01/01/9999
23	/	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : pédicure	01/01/1900	01/01/9999
24	/	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : masseur - masseuse	01/01/1900	01/01/9999
25	/	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	01/01/1900	01/01/9999
26	/	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant moins de 40 heures/semaine	01/01/1900	01/01/9999
27	/	Porteurs de bagages	01/01/1900	01/01/9999
29	/	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	01/01/1900	01/01/9999
32	15	Chasseur	01/01/1900	01/01/9999
33	16	Chasseur	01/01/1900	01/01/9999
34	17	Adjoint chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
35	18	Chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
36	19	Chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
37	20	Chef chasseur	01/01/1900	01/01/9999
38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier, Portier, Bagagiste, Valet de chambre, Femme de chambre, Préposée à la toilette, Préposée au vestiaire	01/01/1900	01/01/9999
39	21	Concierge	01/01/1900	01/01/9999
40	23	Chef concierge	01/01/1900	01/01/9999
41	19	Valet de chambre, femme de chambre	01/01/1900	01/01/9999
43	15	Apprenti de salle	01/01/1900	01/01/9999
44	16	Apprenti de salle	01/01/1900	01/01/9999
45	17	Commis débarrasseur	01/01/1900	01/01/9999
46	/	Commis de suite, Commis de suite banquet, Commis barman, Commis d'étage	01/01/1900	01/01/9999
47	19	Commis de rang, Garçon de banquet	01/01/1900	01/01/9999
48	20	1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,C ommis barman	01/01/1900	01/01/9999
49	21	Garçon de restaurant, Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet, Garçon de brasserie, taverne, bistro, Garçon de café, Barman, Garçon d'étage	01/01/1900	01/01/9999
50	22	Premier chef de rang, Sommelier, Premier chef de rang banquet, Responsable barman	01/01/1900	01/01/9999
51	23	Maître d'hôtel restaurant, Maître d'hôtel banquet, Maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	01/01/9999
52	/	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	01/01/9999

NUMERO DU BLOC: 90001	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

Cotisation due pour la ligne travailleur
(Label XML : WorkerContribution)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les cotisations dues pour une ligne travailleur.

CONTENU (ZONES):
00082 - CODE TRAVAILLEUR COTISATION
00083 - TYPE DE COTISATION
00084 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION
00085 - MONTANT DE LA COTISATION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:**
Cardinalité 0 si la ligne travailleur est annulée.
Cardinalité 0 ... * si la ligne travailleur concerne un code travailleur cotisation ordinaire.
Cardinalité 0 si la ligne travailleur ne concerne pas un code travailleur cotisation ordinaire.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une cotisation donnée (une combinaison code travailleur cotisation / type de cotisation) ne peut se retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90001-001	NP
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90001-006	B
Incompatibilité code travailleur	90001-030	B
Erreur de séquence	90001-091	B
Non admis	90001-146	B
Action non autorisée	90001-174	NP

NUMERO DU BLOC: 90003	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

Cotisation travailleur étudiant
(Label XML : StudentContribution)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer la cotisation de solidarité due pour un étudiant.

CONTENU (ZONES):
00076 - RÉMUNÉRATION ÉTUDIANT
00077 - COTISATION ÉTUDIANT
00078 - NOMBRE DE JOURS ÉTUDIANT

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:**
Cardinalité 0 si la ligne travailleur est annulée.
Cardinalité 0 si la ligne travailleur ne concerne pas un travailleur étudiant.
Cardinalité 1 (indispensable) si la ligne travailleur concerne un travailleur étudiant.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Incompatibilité code travailleur	90003-030	B
Erreur de cardinalité	90003-090	B
Erreur de séquence	90003-091	B
Non admis	90003-146	B

NUMERO DU BLOC: 90005	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

Cotisation travailleur statutaire licencié
(Label XML : DismissedStatutoryWorkerContribution)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les cotisations dues pour un travailleur statutaire licencié.

CONTENU (ZONES):
00071 - RÉMUNÉRATION BRUTE DE RÉFÉRENCE
00072 - COTISATION RÉMUNÉRATION BRUTE DE RÉFÉRENCE
00073 - NOMBRE DE JOURS DE RÉFÉRENCE
00127 - DATE DE DÉBUT DE PÉRIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT
00129 - DATE DE FIN DE PÉRIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:**
Cardinalité 0 si la ligne travailleur est annulée.
Cardinalité 0 si la ligne travailleur ne concerne pas un travailleur statutaire licencié.
Cardinalité 1 (indispensable) si la ligne travailleur concerne un travailleur statutaire licencié.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Incompatibilité code travailleur	90005-030	B
Erreur de cardinalité	90005-090	B
Erreur de séquence	90005-091	B
Non admis	90005-146	B

NUMERO DU BLOC: 90018	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

Prestation de l'occupation ligne travailleur
(Label XML : Service)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les prestations d'un travailleur pour une occupation de la ligne travailleur.

CONTENU (ZONES):
00061 - NUMÉRO DE LIGNE PRESTATION
00062 - CODE PRESTATION
00063 - NOMBRE DE JOURS DE LA PRESTATION
00064 - NOMBRE D'HEURES DE LA PRESTATION
00065 - NOMBRE DE MINUTES DE VOL

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 0 si la ligne travailleur est annulée
Cardinalité 1..* :si au moins une prestation est présente

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une prestation donnée (un code prestation) ne peut se retrouver qu'une seule fois par occupation.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90018-001	P
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90018-006	B
Erreur de séquence	90018-091	B
Incompatibilité type de travailleur	90018-094	B
Non admis	90018-146	B

NUMERO DU BLOC: 90019	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

Rémunération de l'occupation ligne travailleur
(Label XML : Remun)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les rémunérations d'un travailleur pour une occupation de la ligne travailleur.

CONTENU (ZONES):
00066 - NUMÉRO DE LIGNE RÉMUNÉRATION
00067 - CODE RÉMUNÉRATION
00068 - FRÉQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME
00069 - POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION SUR BASE ANNUELLE
00070 - RÉMUNÉRATION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 0 si la ligne travailleur est annulée.
Cardinalité 1..* si au moins une rémunération est présente.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une rémunération donnée (une combinaison code rémunération / fréquence en mois de paiement de la prime / pourcentage de la rémunération sur base annuelle) ne peut se retrouver qu'une seule fois par occupation.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90019-001	P
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90019-006	B
Erreur de séquence	90019-091	B
Non admis	90019-146	B

NUMERO DU BLOC: 90059	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

Formulaire
(Label XML : Form)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer un formulaire. Un formulaire correspond à une et une seule déclaration.

CONTENU (ZONES):
00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
00218 - DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00299 - HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00110 - STATUT DE L'ATTESTATION
00297 - TYPE DU FORMULAIRE

BLOCS LIES: 90082 - Référence; 90316 - Déclaration employeur ONSSAPL - Modification

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90059-091	B
Pas de données	90059-134	B
Non admis	90059-146	B
Formulaire non traitable	90059-163	B

NUMERO DU BLOC: 90082	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

Référence
(Label XML : Reference)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de préciser des références relatives à un ou plusieurs formulaires ; un formulaire pouvant être une déclaration DmfA originale, une déclaration de modification DmfA, une DRS, une demande de renseignements, etc.

CONTENU (ZONES):
00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE
00298 - ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE
00222 - NUMÉRO DE RÉFÉRENCE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Facultatif
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	90082-090	B
Erreur de séquence	90082-091	B
Non admis	90082-146	B

NUMERO DU BLOC: 90109	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

Déduction occupation
(Label XML : OccupationDeduction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les déductions demandées pour une occupation.

CONTENU (ZONES):
00086 - CODE DÉDUCTION
00088 - BASE DE CALCUL DE LA DÉDUCTION
00089 - MONTANT DE LA DÉDUCTION
00090 - DATE DE DÉBUT DU DROIT À LA DÉDUCTION
00091 - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA
00092 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACÉE
00093 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT À LA DÉDUCTION
00094 - ORIGINE DE L'ATTESTATION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:**
Cardinalité 0 si la ligne travailleur est annulée.
Cardinalité 0 si aucune déduction occupation n'est demandée.
Cardinalité 1 ... * si la ligne travailleur concerne un code travailleur cotisation ordinaire et qu'une déduction occupation est demandée.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une déduction occupation donnée (un code déduction) ne peut se retrouver qu'une seule fois par occupation.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90109-006	B
Erreur de séquence	90109-091	B
Non admis	90109-146	B

NUMERO DU BLOC: 90110	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

Déduction ligne travailleur
(Label XML : WorkerDeduction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les déductions demandées pour une ligne travailleur.

CONTENU (ZONES):
00086 - CODE DÉDUCTION
00088 - BASE DE CALCUL DE LA DÉDUCTION
00089 - MONTANT DE LA DÉDUCTION
00090 - DATE DE DÉBUT DU DROIT À LA DÉDUCTION
00091 - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA
00092 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACÉE
00093 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT À LA DÉDUCTION
00094 - ORIGINE DE L'ATTESTATION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:**
Cardinalité 0 si la ligne travailleur est annulée.
Cardinalité 0 si aucune déduction ligne travailleur n'est demandée.
Cardinalité 1 ... * si la ligne travailleur concerne un code travailleur cotisation ordinaire (voir annexe 28) et qu'une déduction ligne travailleur
(voir annexe 33) est demandée.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une déduction ligne travailleur donnée (un code déduction) ne peut se retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90110-006	B
Incompatibilité code travailleur	90110-030	B
Erreur de séquence	90110-091	B
Non admis	90110-146	B

NUMERO DU BLOC: 90220	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

Personne physique - Modification
(Label XML : NaturalPersonUpdate)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données d'identification d'une personne physique pour une déclaration de modification.

CONTENU (ZONES):
00023 - NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
00167 - NUMÉRO DE LA CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE
00025 - NOM DU TRAVAILLEUR
00026 - PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
00027 - INITIALE DU DEUXIÈME PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
00028 - DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00168 - COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00169 - CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00029 - SEXE DU TRAVAILLEUR
00030 - RUE DU TRAVAILLEUR
00031 - NUMÉRO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
00032 - BOÎTE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
00033 - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
00034 - COMMUNE DU TRAVAILLEUR
00035 - CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
00119 - NATIONALITÉ DU TRAVAILLEUR
00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE
00549 - IDENTIFIANT PERMANENT DE LA PERSONNE PHYSIQUE
00548 - IDENTIFIANT PERMANENT DE LA PERSONNE PHYSIQUE DÉCLARÉE
00620 - NUMÉRO DE VERSION DE LA PERSONNE PHYSIQUE DÉCLARÉE
00545 - JUSTIFICATION

BLOCS LIES: 90223 - Ligne travailleur - Modification

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1..* si au moins une personne physique doit être déclarée ou modifiée.
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une personne physique ne peut se retrouver qu'une seule fois par déclaration.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90220-006	B
Erreur de séquence	90220-091	B
Pas de données	90220-134	B
Non admis	90220-146	B
Pas identifiable	90220-151	B
Action non autorisée	90220-174	B
EmployerDeclarationPID - Discordance avec la DB DmfA	90220-177	B
Réservation impossible	90220-187	B
Modification du numéro NISS	90220-252	W

NUMERO DU BLOC: 90221	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

Dernière situation de la ligne travailleur
(Label XML : LastSituationWR)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données identifiantes relatives à la dernière version d'une ligne travailleur.

CONTENU (ZONES):
00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
00037 - CODE TRAVAILLEUR
00610 - NUMÉRO DE VERSION LIGNE TRAVAILLEUR

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 0 s'il s'agit de créer une nouvelle ligne travailleur (pas de dernière situation).
Cardinalité 1 si la modification porte sur une ligne travailleur déjà existante.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90221-001	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90221-006	B
Erreur de cardinalité	90221-090	B
Erreur de séquence	90221-091	B
Non admis	90221-146	B
EmployerDeclarationPID - Discordance avec la DB DmfA	90221-177	B
DeclNaturalPersonPID - Discordance avec la DB DmfA	90221-178	B

NUMERO DU BLOC: 90222	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

Dernière situation de la cotisation non liée à une personne physique
(Label XML : LastSituationCUNP)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données identifiantes relatives à la dernière version d'une cotisation non liée à une personne physique due par l'employeur.

CONTENU (ZONES):
00019 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE
00020 - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
00611 - NUMÉRO DE VERSION COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:**
Cardinalité 0 s'il s'agit de créer une nouvelle cotisation non liée à une personne physique (pas de dernière situation).
Cardinalité 1 si la modification porte sur une cotisation non liée à une personne physique déjà existante.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90222-001	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90222-006	B
Erreur de cardinalité	90222-090	B
Erreur de séquence	90222-091	B
Non admis	90222-146	B
EmployerDeclarationPID - Discordance avec la DB DmfA	90222-177	B

NUMERO DU BLOC: 90223	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

Ligne travailleur - Modification
(Label XML : WorkerRecordUpdate)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les blocs fonctionnels relatifs à une ligne travailleur pour une déclaration de modification.

CONTENU (ZONES):

BLOCS LIES: 90221 - Dernière situation de la ligne travailleur; 90225 - Ligne travailleur - Modification - Action

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90223-091	B
Pas de données	90223-134	B
Non admis	90223-146	B

NUMERO DU BLOC: 90224	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

Cotisation non liée à une personne physique - Modification
(Label XML : ContributionUnrelatedToNPUpdate)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les blocs fonctionnels relatifs à une cotisation non liée à une personne physique pour une déclaration de modification.

CONTENU (ZONES):

BLOCS LIES: 90222 - Dernière situation de la cotisation non liée à une personne physique; 90237 - Cotisation non liée à une personne physique - Modification - Action

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1..* si au moins une cotisation non liée à une personne physique doit être déclarée ou modifiée.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une cotisation donnée (une combinaison catégorie / code travailleur pour laquelle une cotisation non liée à une personne physique est due) ne peut se retrouver qu'une seule fois par déclaration.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90224-091	B
Pas de données	90224-134	B
Non admis	90224-146	B

NUMERO DU BLOC: 90225	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

Ligne travailleur - Modification - Action
(Label XML : WorkerRecordUpdateAction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à une ligne travailleur et l'action demandée pour cette ligne travailleur.

CONTENU (ZONES):
00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
00037 - CODE TRAVAILLEUR
00038 - DATE DE DÉBUT DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
00039 - DATE DE FIN DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
00040 - NOTION FRONTALIER
00041 - ACTIVITÉ PAR RAPPORT AU RISQUE
00042 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE
00616 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR
00618 - CODE ACTION - MODIFICATION

BLOCS LIES: 90317 - Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification; 90001 - Cotisation due pour la ligne travailleur; 90110 - Déduction ligne travailleur; 90005 - Cotisation travailleur statutaire licencié; 90003 - Cotisation travailleur étudiant

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90225-001	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90225-006	B
Erreur de cardinalité	90225-090	B
Erreur de séquence	90225-091	B
Pas de données	90225-134	B
Non admis	90225-146	B
Cumul déductions ligne travailleur non admis	90225-161	NP
Action autorisée uniquement pour l'ONSS ou l'ONSSAPL	90225-173	B
EmployerDeclarationPID - Discordance avec la DB DmfA	90225-177	B
DeclNaturalPersonPID - Discordance avec la DB DmfA	90225-178	B
Date de fin d'occupation manquante pour au moins une occupation	90225-242	P

NUMERO DU BLOC: 90237	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

Cotisation non liée à une personne physique - Modification - Action
(Label XML : CUNPUpdateAction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à la situation des cotisations non liées à une personne physique dues par l'employeur et l'action demandée ou effectuée sur ce bloc fonctionnel.

CONTENU (ZONES):
00019 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE
00020 - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
00021 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
00022 - MONTANT DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
00618 - CODE ACTION - MODIFICATION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90237-001	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90237-006	B
Erreur de cardinalité	90237-090	B
Erreur de séquence	90237-091	B
Non admis	90237-146	B
EmployerDeclarationPID - Discordance avec la DB DmfA	90237-177	B
Réservation impossible	90237-187	B
Action autorisée uniquement pour l'ONSS ou l'ONSSAPL	90237-173	B

NUMERO DU BLOC: 90312	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

Véhicule de société - Modification - Action
(Label XML : CompanyVehicleUpdateAction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à un véhicule de société et l'action demandée sur ce bloc fonctionnel.

CONTENU (ZONES):
00780 - NUMÉRO DE SUITE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
00781 - NUMÉRO DE PLAQUE
00782 - NUMÉRO DE VERSION VÉHICULE DE SOCIÉTÉ
00618 - CODE ACTION - MODIFICATION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1..* si au moins un véhicule de société doit être déclaré ou modifié.
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90312-006	B
Erreur de séquence	90312-091	B
Non admis	90312-146	B
EmployerDeclarationPID - Discordance avec la DB DmfA	90312-177	B
Réservation impossible	90312-187	B

NUMERO DU BLOC: 90313	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

Occupation - Informations
(Label XML : OccupationInformations)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations relatives à une occupation.

CONTENU (ZONES):
00795 - EXTRA DE L'HORECA
00794 - MARIBEL SOCIAL
00812 - SALAIRE HORAIRE
00728 - DATE À LAQUELLE UN MEMBRE DU PERSONNEL NOMMÉ EST MALADE DEPUIS 6 MOIS OU PLUS

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 0 si aucune information relative à l'occupation ne doit être déclarée.
Cardinalité 1 si au moins une information relative à l'occupation doit être déclarée, à partir des déclarations du 2/2005.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	90313-090	B
Erreur de séquence	90313-091	B
Non admis	90313-146	B

NUMERO DU BLOC: 90315	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

DMFAPPLUpdate
(Label XML : DMFAPPLUpdate)

DESCRIPTION: Elément racine du message XML permettant de faire des déclarations de modification pour des employeurs immatriculés à l'ONSSAPL.

CONTENU (ZONES):

BLOCS LIES: 90059 - Formulaire

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90315-001	B
Root inconnu	90315-089	B
Non admis	90315-146	B

NUMERO DU BLOC: 90316	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

Déclaration employeur ONSSAPL - Modification
(Label XML : NOSSLPAEmployerDeclarationUpdate)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données de la déclaration de modification pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

CONTENU (ZONES):
00013 - ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION
00109 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL
00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE
00534 - IDENTIFIANT PERMANENT DE LA DÉCLARATION EMPLOYEUR
00545 - JUSTIFICATION

BLOCS LIES: 90220 - Personne physique - Modification; 90312 - Véhicule de société - Modification - Action; 90224 - Cotisation non liée à une personne physique - Modification

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	90316-090	B
Erreur de séquence	90316-091	B
Pas de données	90316-134	B
Non admis	90316-146	B
Modification non autorisée	90316-181	B
Réservation impossible	90316-187	B
Pas identifiable	90316-151	B

NUMERO DU BLOC: 90317	VERSION: 2006/3	DATE DE PUBLICATION: 31/08/2006

Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL - Modification
(Label XML : NOSSLPAOccupationUpdate)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à une occupation, inclus le numéro de version de l'occupation à modifier, pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.

CONTENU (ZONES):
00043 - NUMÉRO D'OCCUPATION
00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
00050 - TYPE DU CONTRAT
00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR
00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
00051 - MESURE DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL
00052 - MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI
00054 - NOTION PENSIONNÉ
00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE
00056 - MODE DE RÉMUNÉRATION
00057 - NUMÉRO DE FONCTION
00060 - PAIEMENT EN DIXIÈMES OU DOUZIÈMES
00617 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
00625 - JUSTIFICATION DES JOURS
00228 - CODE NACE
00619 - NUMÉRO DE VERSION DE L'OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR

BLOCS LIES: 90313 - Occupation - Informations; 90018 - Prestation de l'occupation ligne travailleur; 90019 - Rémunération de l'occupation ligne travailleur; 90109 - Déduction occupation

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:**
Cardinalité 0 si la ligne travailleur est annulée.
Cardinalité 0 si la ligne travailleur ne concerne pas un code travailleur cotisation ordinaire.
Cardinalité 1 ...* si la ligne travailleur concerne un code travailleur cotisation ordinaire.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Incompatibilité code travailleur	90317-030	B
Erreur de séquence	90317-091	B
Nombre total de jours incompatible avec le trimestre de déclaration pour	90317-095	P
l'occupation	90317-096	P
Nombre total de jours incompatible avec le régime de travail pour l'occupation	90317-134	B
Pas de données	90317-146	B
Non admis	90317-162	NP
Cumul déductions occupation non admis	90317-169	B
Indemnité de rupture présente avec d'autres rémunérations	90317-177	B
EmployerDeclarationPID - Discordance avec la DB DmfA	90317-178	B
DeclNaturalPersonPID - Discordance avec la DB DmfA	90317-243	P
Nombre total de jours insuffisant selon le régime de travail au sein de l'occupation	90317-244	B
Fraction d'occupation erronée		